

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
1.1 ANCORAGE CONCEPTUEL	5
1.2 PROBLÉMATIQUE : « RACE » ET DISCOURS POLITIQUE SUR L'IMMIGRATION	8
1.3 DU CHOIX DU SUJET	10
1.4 PLAN DU MÉMOIRE	14
1.5 LIMITES DU TRAVAIL	16
2. PREMIER BLOC : TRAJECTOIRE DU CONCEPT MODERNE DE « RACE »	19
2.1 POURQUOI ENCORE PARLER DE RACE ?	19
2.2 AUX ORIGINES ÉPISTÉMOLOGIQUES DE LA « RACE »	27
2.2.1 <i>La circulation du concept moderne de « race ».</i>	30
2.2.2 <i>« Sexualités pathologiques » et fabrication des « pathologies raciales ».</i>	33
2.2.3 <i>La ségrégation : un « progrès moral ».</i>	35
2.3 DU CONCEPT D'ASSIMILATION	37
2.3.1 <i>Citoyenneté et « race » : l'assimilation comme instrument juridique.</i>	39
2.3.2 <i>L'évolution du droit d'asile : de l'assimilation à l'intégration</i>	43
3. DEUXIEME BLOC : ANALYSE DU DISCOURS POLITIQUE DE BERNARD CAZENEUVE.....	49
3.1 CONTEXTE GÉNÉRAL : QU'EST-CE QUE LA « JUNGLE DE CALAIS » ?	49
3.2 MÉTHODOLOGIE	51
3.2.1 <i>Sources sélectionnées</i>	51
3.2.2 <i>Pourquoi parler de « communication politique » ?</i>	54
3.2.3 <i>Figements, implicites et imaginaires socio-discursifs</i>	55
3.3 LES « FIGEMENTS » DANS LE DISCOURS DE BERNARD CAZENEUVE	61
3.3.1 <i>Figement 1 : la « crise migratoire ».</i>	61
3.3.2 <i>Figement 2 : la « mise à l'abri » et le « démantèlement de la Lande ».</i>	64
3.3.3 <i>Figement 3 : les « filières de trafics d'êtres humains ».</i>	69
3.4 LES IMPLICITES DU DISCOURS DE BERNARD CAZENEUVE	73
3.4.1 <i>De la « vulnérabilité ».</i>	73
3.4.2 <i>De la « vulnérabilité » et de la victimisation des « migrant.e.s ».</i>	76
3.4.3 <i>De la « vulnérabilité » des « mineurs isolés ».</i>	79
3.4.4 <i>De l' « l'humanitaire ».</i>	84
3.4.5 <i>Du paradigme humanitaire-sécuritaire du risque et de la responsabilité.</i>	85
3.4.6 <i>Les motifs ambigus du sécuritaire</i>	89
4. TROISIEME BLOC : « IMPENSÉ COLONIAL » DANS LE DISCOURS DE BERNARD CAZENEUVE	95
4.1 IMPENSÉ COLONIAL 1 : DE L'IMAGINAIRE SOCIO-DISCURSIF DE L'ÉGALITÉ ET DE LA TRADITION D'ACCUEIL	95
4.1.2 : <i>« Le droit d'asile, c'est la République ».</i>	95
4.1.3 <i>De la Sonacotra</i>	100
4.2 IMPENSÉ COLONIAL 2 : DE L'IMAGINAIRE SOCIO-DISCURSIF DE LA VULNÉRABILITÉ	106
4.2.1 : <i>« Vulnérabilité », hygiène et citoyenneté française</i>	106
5. CONCLUSION	113
6. BIBLIOGRAPHIE	117
6.1 OUVRAGES	117
6.2 ARTICLES ET ARTICLES D'OUVRAGE	119
6.3 AUTRES TEXTES (ARTICLES DE PRESSE, BLOGS, TEXTES OFFICIELS)	123
6.4 ARCHIVES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	124

1. Introduction générale

1.1 Ancrage conceptuel

« Est-ce qu'on peut parler de quelque chose comme une « gouvernementalité », qui serait à l'État ce que les techniques de ségrégation étaient à la psychiatrie, ce que les techniques de discipline étaient au système pénal, ce que la biopolitique était aux institutions médicales ? » (Foucault, 1977 : 124).

Cette question formulée par Michel Foucault traverse mon travail. Ce que l'auteur a nommé l'étude de la « gouvernementalité », à savoir l'étude de l'ensemble des outils d'exercice du pouvoir politique à travers l'histoire, ainsi que leurs modes d'expression particuliers, revient à interroger la rationalité du pouvoir politique et sa capacité à produire et à reproduire toute une série d'instruments et de techniques à même de gérer des populations et légitimer les actions du gouvernement sur celles-ci (Foucault : 1997). Or, ce qui m'intéresse dans ce travail de mémoire est justement l'articulation de l'histoire longue du gouvernement français à son histoire la plus récente à travers une facette particulière de son rapport à l'immigration : celle de l'influence du concept biologique de « race » dans la construction de nombreux instruments de gestion des populations non-blanches durant la première moitié du XXème siècle en colonies comme en métropole, puis de sa soudaine « disparition ». C'est cette « disparition » du concept biologique de « race » qui va être étudiée, et plus particulièrement, comment celui-ci continue en réalité d'exister sous d'autres formes qu'il est possible, à mon avis, de mettre en lumière par un travail historique et socio-anthropologique explorant les lignes de failles et de convergences du lien entre la loi, le pouvoir, le nationalisme et la race.

L'histoire du lien complexe entre ethnicité, race¹ et nationalisme ne cesse d'être problématisé depuis plus d'une trentaine d'années par un nombre incalculable d'acteurs et d'actrices du monde politique et scientifique.

¹ Le concept de « race » avec les guillemets renvoie tout le long du travail au concept scientifique de race « biologique » à l'origine de la naturalisation et de la légitimation d'inégalités sociales et politiques construites durant l'histoire des sociétés occidentales. La race sans guillemet renvoie tout le long du travail à la catégorie analytique.

Le lien entre l'ethnicité et la race touche à la question complexe des identités (nationales, collectives, individuelles) et appelle donc dans son sillage un nombre phénoménal d'approches possibles. Des milieux médicaux aux sciences sociales en passant par les débats parlementaires ou les statistiques étatiques, les questions de la race et de l'ethnicité soulèvent en effet de nombreux et complexes débats ; d'un point de vue scientifique, en résulte paradoxalement autant une fragmentation des savoirs, notamment à travers des approches régionalistes ultra-spécifiques du lien entre ethnicité, race et nationalisme, qu'une recherche constante d'interdisciplinarité à des échelles plus larges (Brubaker : 2009). Et ce d'autant plus que les concepts de race et d'ethnicité sont des catégories sociales imposées de l'extérieur et des marqueurs d'identité forts mobilisés par et pour certains groupes sociaux (Brubaker : 2009, Jenkins : 1997, Aspinall : 2007). C'est en ce sens qu'Eric et Didier Fassin (2006) postulent que la question raciale ne peut être autre chose qu'une question sociale : comprendre la race comme une production sociale qui existe, persiste et se développe encore aujourd'hui, c'est s'intéresser d'une part aux mécanismes qui nourrissent les logiques du racisme dans nos sociétés et d'autre part aux usages que font certain.e.s agent.e.s sociaux de la notion de race – et donc remettre au centre d'une réflexion critique une notion bien trop souvent écartée des sciences sociales.

Le courant qui retient mon attention dans ce travail est celui des « critical race theories/studies », et plus précisément ce que Rogers Brubaker (2009) nomme le « Cognitive Turn » dans les études sur le lien entre la race, l'ethnie et le nationalisme.

« (...) the cognitive turn, as I understand it here, is concerned not only with ways of seeing and thinking determined by universal features of our cognitive architecture, but with culturally specific ways in which persons, institutions, organizations, and discourses make sense of experience and interpret the social world. It is concerned with ethnicity, race and nation as basic “principles of vision and division” of the social world in Bourdieu's terms (1991, p.232)» (Brubaker, 2009 : 32).

Ce courant de recherche s'attèle depuis les années 1980-1990 à problématiser le lien qu'entretiennent la loi, le pouvoir et la race. Ce courant particulier des « critical race studies/theories » s'efforce de comprendre comment certains mécanismes de catégorisation et de classification deviennent constitutifs de la formation et de la pérennisation de certaines représentations sur la race et le nationalisme à travers le temps et l'espace, en suivant en partie les suggestions de Bourdieu (2001) sur la capacité de certains groupes sociaux à produire des réalités qu'ils construisent en les nommant ou

en les désignant de façon symbolique et sur la notion de « gouvernementalité » telle que développée par Michel Foucault (1977). Comme Jenkins l'a également démontré, et comme nous allons le voir, la construction et la constitution du concept moderne de « race » dans son acceptation biologique s'est basée en grande partie sur le pouvoir de nommer et de décrire « l'autre » (Jenkins : 1997). Le langage politique et scientifique légitimant l'évolution et la pérennisation du concept de « race » dans l'histoire française est au centre d'un ensemble de techniques du pouvoir qui permettent à mon sens de comprendre certaines facettes du discours politique sur l'immigration aujourd'hui.

En d'autres termes, je ne vais pas interroger dans ce travail ce qu'est un groupe « racial » ou « ethnique » mais *comment* le concept de « race » a fonctionné comme outil de pouvoir et pourquoi il reste pertinent de le considérer comme tel aujourd'hui. Plus particulièrement, je veux démontrer comment le concept moderne de « race » dans sa configuration classique et biologique, s'il paraît avoir disparu du discours politique et scientifique français, s'est en réalité transformé pour porter le nouveau visage d'un racisme sans races² (Elias, Scotson : 1997, Dorlin : 2009, Mbembe : 2016). En suivant l'approche cognitive proposée par de nombreux.e.s auteure.s des « critical race studies/theories » et inspirée du travail de Michel Foucault, je considère qu'il est possible de lier un travail généalogique sur le concept moderne de « race » à une analyse du discours politique contemporain sur l'immigration, dans une approche comparative et cognitive.

² Je mène dans le premier bloc une généalogie du concept moderne de « race » et traite de ce glissement sémantique et politique en profondeur.

1.2 Problématique : « race » et discours politique sur l'immigration

Je considère que le concept de race comme catégorie d'analyse socio-politique historiquement construite et située est pertinent pour comprendre l'histoire de l'immigration en France (Mbembe : 2010/2015, Bancel : 2014, N'Diaye : 2005, Hajjat : 2014). En croisant l'analyse généalogique du concept moderne de « race » du XIXème siècle au XXème siècle avec le discours politique de Bernard Cazeneuve³ sur l'évacuation de la « Jungle de Calais » durant l'année 2016, je veux démontrer qu'il est possible d'appréhender certains imaginaires socio-discursifs à l'aune de l'histoire longue de l'immigration en France.

L'objectif n'est pas de mener un travail généalogique du concept moderne de « race » *et* une analyse de discours politiques : je veux ancrer cette recherche généalogique dans une perspective qui la rend actuelle et pertinente *grâce* aux outils de l'analyse de discours politiques. J'estime en effet que l'analyse des trajectoires du concept moderne de « race », dans certaines de ses discontinuités épistémologiques, ruptures politiques et complexités sociohistoriques, peut nous permettre de mieux comprendre la formation d'imaginaires socio-discursifs qui révèlent un « impensé colonial » (Mbembe, 2010 : 196) dans le discours politique français contemporain sur l'immigration ; ou en tout cas qui révèlent certaines représentations idéologiques liées à l'expérience coloniale qui subsument ce discours. C'est en ce sens que je considère mener une étude de type comparative propre aux « critical race studies/theories ».

Je vais me concentrer sur le discours politique du ministre de l'Intérieur BC alors en charge de l'opération d'évacuation de la « Jungle de Calais » durant l'année 2016. Toutes ses interventions publiques considérées comme officielles par le ministère de l'Intérieur, recensées sur le site de ce dernier, et sur le sujet particulier de l'évacuation de la « Jungle de Calais » sont mes sources : elles comprennent six communications politiques officielles et deux interviews médiatiques, le tout formant un corpus d'une centaine de pages où « seul le prononcé fait foi ». Je m'intéresse particulièrement à l'usage des notions de « vulnérabilité » et à ses corolaires de « mise à l'abri » et d'« humanitaire » dans le

³ Bernard Cazeneuve est aussi décliné sous l'abréviation « BC » dans ce travail.

discours politique de BC, en cela qu'ils sont des marqueurs socio-discursifs susceptibles de révéler un « impensé colonial » selon moi.

Que peut nous révéler une analyse de discours politique croisée à une approche généalogique du concept moderne de « race » ? Pourquoi et comment BC a-t-il mobilisé les notions « d'humanitaire », de « vulnérabilité » ou de « mise à l'abri » pour légitimer l'opération policière de « démantèlement » de la « Jungle » dès février 2016 ? Quels sont les implicites du discours du ministre de l'Intérieur sur l'immigration ? En quoi ce discours politique mobilise-t-il des représentations socio-discursives et idéologiques qu'il est intéressant de corrélérer à l'histoire longue des politiques d'immigration en France ? Peut-on trouver les signes d'un « impensé colonial » dans le discours politique du ministre de l'Intérieur ?

Je fais l'hypothèse que la mobilisation discursive de la notion de « vulnérabilité » - conjuguée à celle d' « humanitaire » et au figement de « mise à l'abri » - dans le discours politique de BC peut nous révéler des phénomènes de résurgences imaginaires et politiques de représentations coloniales dans le discours politique français actuel; imaginaires socio-discursifs qui passent sous silence par omission consciente ou inconsciente l'héritage de certaines formes particulières de gestion de l'immigration, qui se sont basées sur la « race » dans l'histoire nationale française du XXème siècle. Je vais en effet tenter de montrer dans ce travail de mémoire comment le discours politique de BC a mobilisé explicitement et implicitement la notion de « vulnérabilité », de « mise à l'abri » et d' « humanitaire » et comment celles-ci peuvent être corrélées à des imaginaires socio-discursifs sur l'immigration dont les représentations idéologiques renvoient en partie à l'expérience coloniale française.

Ma question de départ est donc la suivante : en quoi la mobilisation des notions-outils de « vulnérabilité », de « mise à l'abri » ou encore d' « humanitaire » dans le discours politique de BC peut-t-elle renvoyer à l'histoire coloniale française ?

1.3 Du choix du sujet

Il y a deux ans, j'ai écrit un travail universitaire portant sur la question du lien entre médecine et camp de migrant.e.s. J'ai choisi cette thématique parce qu'une question me poursuivait : est-ce que la médecine peut devenir une science « répressive » au service du contrôle migratoire ? J'étais tombé sur de nombreux articles de presse qui naturalisaient à mon avis le lien entre les maladies et les migrant.e.s. Dans la forme de ces textes journalistiques, leurs titres accrocheurs, leur lexique médical cru, et un ton qui m'apparaissait violent et dégradant dans la façon de parler des migrant.e.s comme de potentiels porteurs et potentielles porteuses de virus, je me suis posé la question de savoir d'où provenait cette peur de la contagion liée à l'immigration. Je me suis ainsi retrouvé dans ce travail universitaire à interroger dans la mesure du possible et de mes compétences le lien entre médecine, hygiène, et traitement médiatique de l'immigration.

Parallèlement, je me suis intéressé à la question du lien entre race et immigration dans l'histoire française grâce à plusieurs facteurs qui se croisent. Le premier étant mon adhésion militante à certains groupes politisés qui ont été une sorte de passerelle m'offrant des possibilités de réflexion critique sur l'héritage colonial de la France et sur mes priviléges en tant qu'homme blanc. Au fil des lectures, documentaires, discussions et autres réunions, j'ai acquis une sorte de « background » conceptuel et politique m'a aidant à saisir l'implication des « priviléges blancs » ou encore le parcours historique de la réappropriation culturelle et politique de concepts comme celui d'« empowerment » par exemple. Je me suis beaucoup intéressé aux questions des discriminations que subissent les personnes racisées. Si c'est une des dimensions importantes sur laquelle je me sens le devoir de revenir, c'est que c'est en partie l'articulation de mon intérêt militant avec mes réflexions académiques qui m'ont amené à choisir cette thématique de mémoire : et je sais à quel point il peut être parfois difficile de se défaire de convictions politiques lorsque l'on aborde des problématiques d'un point de vue académique. La notion de « savoir situé » (Haraway : 2009), qui permet de penser et d'identifier le lieu de la production de savoir et problématise la question de savoir qui parle, de quoi et à partir de quelle position sociale, dans une perspective croisée de genre, de classe et de race m'apparaît centrale pour clarifier ma posture.

Il ne s'agit pas dans ce travail de prouver que *tous* les discours politiques sur l'immigration en France ont *forcément* un caractère explicitement ou implicitement raciste, puisque la France était une nation impériale, dont l'expérience coloniale se prolongerait encore aujourd'hui de façon cachée, impensée ou directe. Je veux éviter à tout prix ce genre d'amalgames et de raccourcis historiques, qui ferait de mon travail un essai sociologique ou justement militant. D'une part, parce que je ne vis pas d'oppression liée à mon genre, ma classe ou ma race. Les textes militants que j'ai pu lire sur la question de l'héritage colonial de la France émanent la grande majorité du temps de personnes racisées, ou/et victimes de sexismes et/ou de mépris de classe et il me paraîtrait illégitime de m'approprier un discours militant qui est intimement lié à des conditions de vie particulière que je ne connais pas. D'autre part, parce qu'il s'agit d'un travail académique dont je veux fixer les limites selon des critères scientifiques : je veux mener un travail de réflexion sur le lien entre l'héritage colonial de la France à travers le concept de « race » et le discours politique actuel sur l'immigration, afin d'affirmer ou d'infirmer des hypothèses de recherche et non de suivre un agenda politique.

C'est pourquoi, en partie du moins, je choisis d'analyser les discours politiques de Bernard Cazeneuve et non ceux de Marine le Pen ou de Nicolas Sarkozy par exemple. Je n'ai pas envie de rentrer dans une analyse de discours mobilisant des personnalités politiques que l'on connaît déjà publiquement et médiatiquement pour leurs déclarations polémiques autour de l'immigration ; je veux pouvoir affirmer ou infirmer mes hypothèses à partir d'un discours d'une personnalité politique moins présente sur la scène médiatique.

BC est un homme d'État français, membre du Parti socialiste ayant occupé la haute fonction de Premier Ministre du 6 décembre 2016 au 10 mai 2017. Ayant mené une double carrière politique et juridique, qui va le propulser au rang de Ministre délégué aux affaires européennes en 2012, puis Ministre du Budget durant l'année 2013 et Ministre de l'Intérieur du 2 avril 2014 au 6 décembre 2016, période qui nous intéresse, pour enfin arriver à la reprise du poste de Manuel Valls en tant que Premier Ministre, BC gravit les échelons du Parti socialiste tout au long de sa carrière avant de remettre sa démission à François Hollande le 10 mai 2017, dans une discréetion médiatique remarquable. A travers les sources que j'ai sélectionnées, j'ai observé que BC s'est créé un personnage politique au service des valeurs républicaines, une sorte d'idéal vertueux du fonctionnaire soucieux du respect des institutions, dans un esprit de sérieux et de discipline. Cette image de

travailleur honnête qui a conscience de sa position de ministre – et donc de ses responsabilités – mais n'en abuse pas, qui reste intransigeant, déterminé, parfois autoritaire mais jamais agressif ou vindicatif, construit une identité socio-discursive qui se veut à la fois proche des citoyens et des citoyennes, et à la fois distancée, « au-dessus de la mêlée ». Dans le même mouvement, BC se fait ainsi représentant de valeurs immatérielles que seuls les ethos⁴ d'un « chef-souverain » (Charaudeau, 2014 : 121) peut endosser – les valeurs de la République en matière d'accueil par exemple – tout autant qu'il se fait simple médiateur du peuple en refusant de rentrer dans toute forme de polémique. S'il est bien sûr possible d'aborder la même problématique d'un point de vue académique avec d'autres personnalités de la scène politique française, il m'est apparu plus légitime méthodologiquement de traiter de celle-ci à travers le discours d'un homme politique que l'on connaît peu médiatiquement et qui veut éviter toute forme de polémique ou de populisme autour des questions d'immigration⁵. Il eut été trop aisément, à la fois attendu et réducteur, d'entreprendre ce travail en traitant les discours de Marine Le Pen par exemple, dont les représentations idéologiques sur l'immigration et les phrases médiatiques polémiques ne se comptent plus sur ce sujet. Il m'a donc semblé plus pertinent d'analyser les discours politiques d'un ministre socialiste qui mobilise des ethos de vertu, d'humanité, et d'accueil à l'aune d'une approche postcoloniale. C'est modestement faire l'hypothèse que la question de l'impensé colonial n'est pas le seul outil d'un discours réactionnaire ou conservateur, mais qu'il traverse la société française et l'échiquier politique.

⁴ Patrick Charaudeau définit l'ethos comme l'image perceptible par les autres d'un dédoublement entre identité discursive et identité sociale chez le locuteur-énonciateur de discours politique. Ces identités permettent à l'homme ou à la femme politique de se construire une crédibilité à travers la mobilisation d'images destinées à toucher le plus grand nombre de personnes possibles et tenter de jouer sur des valeurs supposées communes ; il existe une multitude d'images renvoyant à des valeurs référentielles fortes comme l'humanité, l'éthique, la puissance, le caractère, l'intelligence, la vertu qui sont autant de représentations morales du « positif », et qu'il est intéressant de mettre en scène pour les hommes et femmes politiques. (Charaudeau, 2014 : 89).

⁵ Communication politique de BC, 24 janvier 2016 à France 5, p.16 et p.24 ; 02 septembre 2016, Calais, p.60 et p.67.

Le deuxième facteur qui m'a véritablement poussé à vouloir travailler d'une part sur le concept de race « biologique » et d'autre part sur les discours politiques est la passion que je voue à ce que Michel Foucault a nommé l'archéologie du savoir (Foucault : 1997) et à ce qui relève d'une approche généalogique plus généralement. Je pense qu'il est impossible de comprendre le discours politique actuel sur l'immigration sans l'ancrer dans son histoire longue. Faire l'économie des trajectoires historiques, sociales et politiques profondes du concept moderne de « race » qui a influencé tout le XXème siècle les politiques d'immigration française, alors que je traite justement des formes sociologiques d'exclusion et d'inclusion qui m'apparaissent paradoxaux dans le discours politique français sur l'immigration, est tout simplement impensable pour moi. J'aime à penser que les mots ont leur propre vie, leurs propres sens, faits d'expériences, de conflits ou de consensus, qu'ils transportent parfois intacts à travers les siècles, tout autant qu'ils les transforment selon le contexte de leur énonciation.

Judith Butler définit comme « apparente coïncidence entre signifier et agir » (2004 : 72) le pouvoir performatif des concepts et des mots utilisés dans le langage du discours politique ; je suis persuadé en ce sens que des concepts qui ont une histoire lourde comme celui de « race », s'ils ont disparu ou qu'on tente de les faire disparaître, n'ont pas moins marqués au fer rouge l'histoire de nos sociétés. C'est pourquoi je vais utiliser la notion-outil d'imaginaires socio-discursifs : je vais tenter de révéler les présupposés idéologiques qui traversent le discours politique de BC sur l'immigration, discours politique compris ici comme « (...) actes de langage qui circulent dans le monde social et qui témoignent de ce que sont les univers de pensée et de valeurs qui s'imposent dans un temps historique donné » (Charaudeau, 2014 : 38). Je considère le discours politique sur l'immigration de BC comme un formidable terrain de recherche à la fois miné et rempli de trésors. Il est à mon avis constitué de différents niveaux de trames historiques, qui s'enchevêtrent et se croisent, se superposent et s'échangent, pour donner sa forme et son contenu contemporain aux représentations entourant l'immigration.

1.4 Plan du mémoire

Ce travail est séparé en trois blocs. Le premier bloc est constitué d'une approche généalogique du concept de « race » mis en lien avec l'histoire coloniale française et les influences des théories racialistes sur les politiques d'immigration en France durant tout le XXème siècle. Je vais tenter de mettre en exergue le développement historique d'un imaginaire politique et hygiéniste raciste présentant le corps de « l'autre » comme corps potentiellement malade – d'où la nécessité d'une approche historique de l'expérience coloniale et de la formation moderne du concept de « race » - et certaines formes de gestion de l'immigration en France comme étant les conséquences directes ou indirectes de cet imaginaire politique et hygiéniste raciste – dont les instruments juridico-politiques de l'assimilation, de la naturalisation et de l'intégration font partie – . Le premier bloc relève d'une approche théorique. Je vais mobiliser à ce titre un corpus d'ouvrages et d'articles d'ouvrages de sociologie, d'histoire et de philosophie politique qui doivent me permettre de développer une approche généalogique précise du concept de « race ». Mon objectif est ici de montrer à quel point le développement au XIXème et XXème siècle des sciences naturelles puis de l'anthropologie comme autant de disciplines qui vont légitimer la domination coloniale et les inégalités structurelles entre blanc.h.es et noir.es, en « naturalisant » des inégalités socialement construites, vont influencer les politiques d'immigration de la France dès le début du XXème siècle. Par ailleurs, je veux montrer comment le concept moderne de race « biologique » s'est construit en grande partie dans les mains des médecins, hygiénistes raciaux, anthropologues et naturalistes en tout genre (Weindling : 1998, Tcherkézoff : 2007) ; et que cette construction savante, coloniale et médicale du « corps racisé » est passé en grande partie par sa pathologisation (Dorlin : 2006). Cet imaginaire politique et ces théories racialistes sur les corps des « indigènes » de la République comme autant de corps malades et dangereux vont longtemps habiter l'imaginaire et les politiques d'immigration de la France du XXème siècle et légitimer des formes d'exclusions particulières ; jusqu'à influencer une certaine vision de la « vulnérabilité » et de l' « humanitaire ».

Le deuxième bloc est constitué d'une approche pragmatique du discours politique français, ici incarné en la personne de Bernard Cazeneuve alors ministre de l'intérieur en 2016 et personnalité politique centrale dans l'évacuation de la « Jungle de Calais ». A

travers l'analyse de huit de ses interventions publiques officielles et médiatiques depuis le 25 février 2016, qui marque le début des opérations de « démantèlement » de la partie sud de la « Jungle », jusqu'au 24 octobre 2016, premier jour de l'évacuation de la partie nord de celle-ci, l'objectif est d'analyser en profondeur le discours politique du ministre de l'intérieur durant toute l'année et de mettre à l'épreuve mes questions de recherche. Je compte utiliser les méthodes d'analyse de discours politiques développés par Patrick Charaudeau (2014) et Alice Krieg-Planque (2012) principalement. Je vais traiter les interventions orales du ministre en mobilisant les principes méthodologiques de repérage des procédés énonciatifs (Charaudeau : 2014, Austin : 1970) qui permettent de mettre à jour les implicites du discours (Krieg-Planque : 2012), tout autant que la mise en scène performative du discours politique par le locuteur de ces discours. Je considère qu'il est impossible de traiter des résurgences imaginaires et politiques de représentations coloniales dans le discours de BC sans procéder à une analyse de discours en plusieurs niveaux. Pour éviter des essentialisations qui peuvent se révéler problématiques, il faut que je puisse analyser mes sources avec une méthodologie précise et progressive. C'est pourquoi le deuxième bloc ne traite pas immédiatement et à priori de la question de l'impensé colonial, mais déconstruit et interroge des notions comme celles de « vulnérabilité », d'« humanitaire » et de « mise à l'abri » qui permettent ensuite de développer la question des imaginaires socio-discursifs et de l'impensé colonial.

Je vais tenter de valider mon hypothèse en liant ces deux blocs à travers une synthèse critique des deux approches ; le troisième bloc démontre qu'il est pertinent sociologiquement de lier le discours politique de BC à un impensé colonial lié à la trajectoire du concept moderne de « race » en utilisant le concept d'imaginaires socio-discursifs (Charaudeau : 2014). Il s'agit de mener dans le sillage des nombreuses études des « critical race studies » sur le sujet une réflexion critique sur ce qu'Achille Mbembé (2010) appelle « l'impensé de la race » dans la société française. Il est évident qu'il ne s'agit aucunement de penser l'histoire de l'immigration en France comme une continuité linéaire entre les expériences coloniales du XIX^e siècle, la formation moderne du concept de « race » et l'évacuation de la « Jungle de Calais » au XXI^e siècle. Néanmoins, le thème de ce travail s'enracine dans une transversalité historique critique, dans le sens où je vais tenter de comprendre notre présent à travers le passé duquel il émane, en articulant le concept historiquement construit de « race » et son influence sur les politiques de l'immigration en France au XX^e siècle et au XXI^e siècle en analysant la

production d'un discours politique qui tend à l'effacer tout en mobilisant de nouvelles notions pour légitimer des formes d'exclusions sociologiques qui en rappellent des anciennes. C'est donc à des ruptures postcoloniales, complexes et multiscalaires, plutôt qu'à une continuité historique linéaire que je désire réfléchir dans ce troisième bloc. L'analyse du discours politique de BC doit ainsi révéler que les interventions publiques du ministre de l'Intérieur concernant l'évacuation de la « Jungle de Calais », dans leurs contenus comme dans leurs formes, participent d'une évolution historiquement situable de la façon dont la France pense ses institutions et la citoyenneté face à l'immigration.

1.5 Limites du travail

Toute communication politique repose sur une division du travail qui fait appel à de nombreux domaines professionnels ; consultant.e.s, « prête-plumes », chef.fe.s de cabinets, avocat.e.s et conseillers.ères en tout genre sont mobilisés pour l'écriture des communications politiques (Krieg-Planque : 2012)⁶. Par ailleurs, la constitution autonome et la mise en scène performative de *personnages politiques* construits par les hommes et femmes politiques locuteurs et locutrices de ces communications politiques répondent de logiques stratégiques de personnification du pouvoir ; cela relève de la construction d'ethos de pouvoir et d'identification notamment (Charaudeau : 2014). Dans les discours politiques existe donc une oscillation permanente entre responsabilité personnelle, responsabilité professionnelle et responsabilité institutionnelle qu'il faut prendre en compte lorsque l'on analyse les communications politiques des locuteurs et locutrices de ces discours qu'ils ou elles soient représentant.e.s du peuple, d'une entreprise ou d'une institution x ou y (Krieg-Planque, 2012 : 33).

⁶ A ce titre, le cabinet du premier ministre compte plus de 800 personnes étant placées sous la responsabilité directe ou indirecte du premier ministre. Le cabinet ministériel répond d'une organisation très hiérarchisée qui comprend plusieurs cellules (communication, finance, relations internationales, etc.), chapeauté par un directeur ou une directrice de cabinet et un directeur ou une directrice adjointe.e. Suivent des chefs de cabinet, des conseillers et conseillères de presse et de communication, des avocats, et même un cabinet militaire qui assure la coordination entre les ministères en cas de crise. (<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Cabinet-du-ministre>)

En ce sens, les interventions publiques de BC lors de l'année 2016 sur l'évacuation de la « Jungle de Calais » et plus globalement sur la gestion politique de l'immigration en France ne peuvent être associée exclusivement soit au ministre de l'Intérieur en tant que personne, soit au ministère en tant qu'institution, soit au parti socialiste et au quinquennat de François Hollande. Tenter de trouver un impensé colonial dans les discours de BC s'avère en ce sens complexe et problématique ; à qui donner la responsabilité idéologique de ce qui va ressortir de mon analyse de discours ? Comment éviter le risque d'essentialisation qui préexiste à ce type de recherche ?

Le fait de ne pas travailler sur une analyse de discours comparative par exemple, qui peut-être m'aurait permis d'ancrer les interventions de BC dans un contexte socio-politique plus large et de prendre un recul critique sur mon analyse, ne m'aide pas à répondre à ces deux questions pourtant cruciales. Je pense que de traiter d'un discours politique endossé par des professionnels de la communication, et de plus émanant des hautes instances politiques françaises, comporte le risque de réduire la question de l'impensé colonial à une anecdote historique peu fiable.

Je pense néanmoins me prémunir de raccourcis historiques essentialisant en menant d'une part une réflexion sur la portée d'une recherche postcoloniale sur la société française aujourd'hui, et en l'ancrant dans une analyse de discours ne mobilisant pas seulement les notions d'imaginaires socio-discursif et d'impensé colonial. En effet, il n'est pas question d'appliquer mon cadre théorique sur les instruments de la colonisation et la question de la « race » directement au discours de BC. L'analyse de discours poussée de certaines des notions mobilisées dans les communications politiques de BC en amont doit me permettre de visibiliser dans une certaine mesure des résurgences coloniales en aval ; la construction de mon cadre théorique n'est ainsi pas symétrique à celle de mon analyse de discours, en ce sens que je n'applique pas les systèmes de pensée coloniaux au discours contemporain sur l'immigration via mon objet de recherche de façon linéaire. Je tente au contraire de montrer comment la construction, l'instrumentalisation et la mobilisation socio-discursive de certaines notions comme celle de « vulnérabilité » et d'« humanitaire » se construisent en partie seulement sur des imaginaires socio-discursifs appelant dans leur sillage des résurgences coloniales qui ne sont pas spécifiques au discours de BC en particulier, mais qui traversent la société française. L'analyse plus ou

moins longitudinale que je me propose de mener, des premières aux dernières communications politiques sur l'évacuation de la partie sud de la « Jungle de Calais », me permet à mon avis de visibiliser la tendance paradoxale des instances citoyennes à vouloir convaincre le plus grand nombre en jouant sur des valeurs supposées « universelles », en créant des effets d'évidence et en se reposant sur des valeurs idéologiques, et à marquer sa particularité dans le même temps, à travers un discours politique voulu comme contextuel (Charaudeau : 2014). Il ne s'agit donc pas d'imputer l'impensé colonial à la seule personne de BC, ni à la société française, mais d'osciller entre les deux ; j'utilise ainsi les communications de BC comme objet singulier d'étude, afin de mener une réflexion critique sur la notion d'impensé colonial.

2. Premier bloc : trajectoire du concept moderne de « race »

2.1 Pourquoi encore parler de race ?

Pourquoi parler encore de race ? N'est-ce pas supposer en soi qu'il existe des races encore aujourd'hui que d'utiliser la notion de race ? Et donc par la même occasion, homogénéiser des populations très diverses socialement et culturellement sous des archétypes raciaux comme celui de la catégorie « noir.e » par exemple ? On sait que ce concept, dans sa construction idéologique moderne, a abouti aux pires crimes contre l'humanité depuis le XVème siècle. Alors comment légitimer l'usage d'un tel mot ? En quoi le concept de race peut-il s'avérer être une catégorie d'analyse pertinente pour explorer les paradoxes et les conflits qui traversent l'histoire de nos sociétés au même titre que la catégorie de genre ou de classe ? Il ne s'agit évidemment pas ici de s'interroger sur la pertinence de la race d'un point de vue biologique. Les races de ce point de vue-là n'existent pas et il serait impensable de revenir là-dessus. Il s'agit de revenir sur l'instrumentalisation historique du concept de race « biologique » par les cercles politiques et scientifiques qui l'ont construit culturellement et nous ont légué, que nous le voulions ou non, un imaginaire politique encore vivant aujourd'hui ;

« (...) montrer que la race est une catégorie imaginaire plutôt qu'un produit de la nature ne signifie pas qu'elle serait une illusion. Certes, d'autres facteurs doivent être pris en considération dans l'analyse des phénomènes de discrimination raciale, mais comment les décrire sans considérer que les races existent dans les imaginaires ? Il est donc très important de distinguer l'objet de la catégorie : en tant qu'objet, la race n'a aucun sens ; en tant que catégorie, elle existe » (N'Diaye 2005 : 97).

Mathieu Rigouste définit l'impensé colonial comme ce qui « désigne la persistance, la résurgence ou la reformulation de schémas imaginaires qui avaient été institués pour légitimer l'ordre colonial et qui survivent dans la pensée républicaine moderne » (2010 : 196). Il poursuit : « L'étude de ce complexe peut nous aider à comprendre la manière dont les institutions françaises envisagent l'allégeance en fonction de la naissance, la discipline en fonction de l'origine » (idem).

Il avance que depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale et les textes établis par l'Unesco condamnant légitimement la notion de race biologique à disparaître⁷, la façon dont la République française a dû redéfinir ses approches politiques de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté révèle un héritage colonial. Si la France a évacué la race « biologique » comme opérateur de domination politique *dans les textes*, un impensé de la race continue de survivre. Les conséquences de l'ordonnance du 2 novembre 1945⁸ concernant les politiques d'immigration en France montrent que la question de l'origine ethnique est restée longtemps centrale pour désigner qui était apte à l'assimilation⁹ ou non – et donc montrent que les raisonnements racialistes étaient loin d'avoir disparus en France, mais qu'ils devaient être invisibilisés ou détournés : ni mentions, ni quotas en fonction de l'origine ethnique ne seront ainsi stipulés dans le cas des demandes d'asile et pourtant la sélection des migrant.e.s s'effectue sur l'origine et repose en grande partie sur des stéréotypes raciaux (Weil 2010 : 105). Le 12 juillet 2018, les députés de l'Assemblée nationale votent le retrait définitif du mot race de l'article 1^{er} de la Constitution qui stipule alors que la France assure « l'égalité devant la loi devant de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine et de religion » plutôt que « d'origine, de race ou de religion » ; cela entérine presque cinquante ans de débats politiques en France dont les objectifs ont été, après le nazisme, de rejeter systématiquement de la législation toute forme de racisme d'État, mettant ainsi à distance l'héritage colonial. Cela s'explique selon Patrick Weil par le fait que les priorités dans l'évolution des politiques d'immigration en France sont marquées par un changement de cap à la fin de la guerre : celui du « respect concret du principe de l'égalité entre les citoyens qui est devenu une priorité de la République » (Weil 2010 : 106), entraînant avec lui une occultation des inégalités et des discriminations raciales traversant la société française postcoloniale.

⁷ Un vaste programme de lutte contre les préjugés racistes et le concept de race « biologique » est lancé dès 1949 visant à discréditer définitivement la validité scientifique du concept de race « biologique ». Quatre déclarations majeures – 1950, 1951, 1964 et 1967 – réunissant de nombreux experts internationaux vont se pencher sur la « question raciale » et être publiés. (voir : Unesco, « Quatre déclarations sur la question raciale », Unesco, 1969. URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001281/128130fo.pdf>, consulté la dernière fois le 04 juillet 2018).

⁸ Voir : Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Grasset, Paris, 2005. Bâtie sur la volonté de sélectionner une immigration de main d'œuvre, qui a des résonnances dans les propos de Nicolas Sarkozy sur « l'immigration choisie », l'ordonnance de 1945 pousse implicitement les fonctionnaires, administrateurs, guichetiers directement en contact avec les migrant.e.s à une politique de sélection sur des critères raciaux. C'est ce que démontre l'ouvrage d'Alexis Spire.

⁹ Je reviens sur le concept d'assimilation dans le chapitre « Race et immigration »

Le discours universaliste et libéral que promeuvent les hommes et femmes politiques, dont BC n'est pas exempt comme nous le verrons, et qui se traduit souvent par le vieux schéma républicain – met en exergue les libertés collectives assurées par les droits de l'homme, l'équité, la fraternité, l'égalité - masque en réalité d'innombrables trajectoires ignorées la plupart du temps par cette approche républicaine : la question des cultures diasporiques, toujours hybrides, qui se sont transformées par la colonisation et l'immigration, et qui se construisent *aussi* et *encore* en France. Histoire nationale et histoire coloniale sont indissociables.

Historiquement en effet, le projet colonial s'intègre au processus de formation d'une identité nationale et d'un système idéologique qui va former le républicanisme ; d'abord, parce que la colonisation est pensée comme un projet collectif qui doit réunir l'ensemble des groupes sociaux et des partis politiques français sous la même bannière. Ensuite, parce que ce projet colonial se fonde sur les mêmes valeurs que le républicanisme naissant : progrès, positivisme scientifique et social, égalité, impérialisme et grandeur de la nation (Bancel, Blanchard 2005 : 36). En attestent d'ailleurs parfaitement les débats parlementaires s'étant tenus durant toute l'année 1885 et particulièrement ceux du 22 au 25 décembre de la même année¹⁰. Le discours de Jules Ferry, alors président du Conseil, stipule que la République française se doit de tenir et de développer une politique coloniale agressive et conquérante pour une raison simple : les principes universels de la France doivent être répandus aux quatre coins du monde afin de « civiliser » les « races inférieures » sinon promises à la disparition (Bancel, Blanchard 2005 : 34). Pour Nicolas Bancel et Pascal Blanchard, cette injonction à transformer l'impérialisme colonial en mission positive constitue une des pierres angulaires qui va ancrer l'inégalitarisme racial au centre des valeurs républicaines ; « c'est parce que la France postule l'égalité des hommes qu'elle a, plus que d'autres, le droit de coloniser le monde » (Bancel, Blanchard 2005 : 35). Partout, la République française doit représenter les lumières des droits de l'homme – quitte à les imposer fusil entre les yeux.

¹⁰ Voir à ce titre : Gilles Manceron, 1885 : *Le tournant colonial de la République. Jules Ferry contre Georges Clemenceau, et autres affrontements parlementaires sur la conquête coloniale*, La Découverte, Poche, Paris, 2007. Jules Ferry défendait notamment une « colonisation républicaine » au nom des « races supérieures », qui fut largement contestée, dans un premier temps du moins, par les défenseurs des droits de l'homme comme Georges Clemenceau et Jules Maigne.

« Incontestablement, la République a contribué à forger politiquement les archétypes relatifs aux populations coloniales, en légitimant sur la longue durée leur subordination – le Code de l'indigénat étant la plus évidente expression de cette domination légalisée sous cette forme à partir de 1881 – selon un principe originellement racial, jusqu'à inventer culturellement l' « homme/non-homme » et le « citoyen/non-citoyen » qu'est l' « indigène »» (Bancel 2005 : 41).

Il existe au XIXème siècle en France la volonté d'assimiler les territoires colonisés au droit français ; c'est à ce titre qu'il faut donner, mais en partie seulement, la nationalité française aux « indigènes » de la République. En partie seulement, car en Algérie par exemple, le Code civil ne s'applique pas de la même manière qu'en métropole. Si sont considéré.e.s français.e.s par le droit du sol toutes les personnes résidantes dans l'espace territorial colonial algérien, les « indigènes » ne jouissent daucun droit civil et ne sont donc français.e.s qu'à moitié :

« (...) le « colonisé algérien » est défini par une double étrangeté, non par les droits qu'il a, mais par ceux qu'il n'a pas : en France, il n'est pas français au titre de la définition du Français que livre le Code civil. Hors du pays, il n'est pas non plus un étranger puisqu'il n'a pas de nationalité étrangère » (Weil 2010 : p.107).

Ce paradoxe est légitimé par le pouvoir colonial via la volonté de garder une domination politique sur les populations algériennes : les considérer comme pleinement françaises, et donc disposant de la citoyenneté totale et de droits politiques et civiques, exposerait au risque de voir cette population être représentée politiquement *et* en métropole *et* en Algérie. D'autre part, ce paradoxe est légitimé par l'association ethnique, raciale et confessionnelle du monde musulman à un monde menaçant les valeurs de la République – d'où le Code de l'Indigénat (Weil 2010 : 108). On voit ici que l'articulation de valeurs supposées universelles – droits de l'homme, égalité, fraternité – avec une politique impériale puis coloniale, confortée par le concept de race « biologique », a engendré un modèle presque schizophrénique d'accès à la citoyenneté, dont on peut explorer encore aujourd'hui ce que Nicolas Bancel (2005) a choisi d'appeler la « fracture coloniale ». Conséquences directes du paradoxe républicain – valeurs universelles mais traitement différentiel en fonction de l'origine -, les populations issues de l'immigration en France souffrent aujourd'hui différemment des mêmes symptômes de cette contradiction du XIXème siècle, où l'on accordait l'égalité aux individus vivant dans des

territoires sous contrôle français au nom de valeurs universelles, tout en refusant la citoyenneté à certaines catégories de la population pour des raisons raciales.

Il faut donc questionner cette universalité des valeurs républicaines à l'aune de l'histoire coloniale et nationale française et accepter que celle-ci s'est construite sur certaines formes de domination qui n'ont pas totalement disparues aujourd'hui. Il existe d'ailleurs des luttes sociales et culturelles qui transfèrent l'habituelle approche des questions de classe vers les questions de race¹¹ et qui réinterrogent les mémoires collectives plurielles de l'immigration postcoloniale dans la France d'aujourd'hui (Hajjat : 2005 ; Bancel *et al.* : 2005). Si l'intégration est rendue impossible par une couleur de peau, ou un foulard, que la République se refuse de voir – ou qu'elle considère comme non recevable en termes d'identités individuelles et collectives – ou simplement qu'elle considère comme une menace pour l'identité française, comment ne pas remettre la question raciale et l'héritage colonial au centre du débat public ? Il ne s'agit pas ici de poser un postulat moral, de savoir si les initiatives de ces groupes militants, religieux ou communautaires sont bonnes ou mauvaises, trop identitaires, polémiques, radicales, bénéfiques ou néfastes, mais de dire que l'espace des représentations politiques des identités et de la citoyenneté française, dans son éclatement, ne peut être réduit à des « dérives communautaristes » ou à des initiatives purement conjoncturelles, qui ne verrait le jour qu'en réaction à des évènements particuliers. Il s'agit en réalité *d'adhérer* à ces réalités plurielles de contestation et de résistance au récit républicain – et donc de rentrer en conflit avec les présupposées valeurs universelles sans cesse répétées de l'identité républicaine française et d'un modèle de citoyenneté indépassable qui privilégiert de fait certaines catégories de la population française –.

¹¹ La constitution d'un nombre conséquent d'associations et de groupements politiques qui remettent en question le modèle républicain de l'intégration en témoigne ; émergence des Indigènes de la République en 2006, du CRAN (Conseil représentatif des associations noires), ou encore le développement de nombreuses associations des jeunes musulman.e.s français.e.s en sont autant d'exemples récents et représentatifs de cette tendance.

Selon Achille Mbembe (2010 : 212), il existe en France une ablation historique autour du passé colonial quasiment impensé depuis les décolonisations. Il appelle cela le « défaut d'histoire », une perte de repères identitaires de la France qui n'accepterait pas la transformation radicale de son identité nationale et du cosmopolitisme qui l'habite pourtant. La nouvelle question sociale étant pour lui la question raciale passée sous silence depuis les décolonisations, il estime que « l'extension de la citoyenneté aux descendants d'esclaves n'a pas entraîné une transformation profonde de la manière dont nous procédons à la figuration politique de la démocratie. » (Mbembe 2010 : 206) Mais alors comment expliquer ce qu'il nomme l'« aphasicité française » (Mbembe : 2010) ? D'où vient ce « défaut d'histoire » ? L'auteur avance que de nombreuses raisons peuvent être à l'origine de ce « défaut d'histoire » mais que deux d'entre elles peuvent être assez clairement identifiées.

La première d'entre elle est la fermeture intellectuelle et théorique des milieux artistiques, culturels et universitaires aux approches postcoloniales dans la dernière moitié du XXème siècle en France et ce jusqu'à aujourd'hui, qui pour lui, ont su efficacement questionner les principes d'universalité à l'occidentale dans d'autres nations de l'hémisphère Nord mais pas en France – les États-Unis en étant un exemple (Mbembe 2010 : 213). Il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a jamais eu de volonté dans les universités françaises et chez les intellectuel.illes ou artistes français.e.s ou d'outre-mer de penser avec et sur la race. Au contraire, les auteurs de la décolonisation tels que Frantz Fanon ou Aimé Césaire qui réinterrogèrent la question « noire » pour mettre la France face à son modèle républicain paradoxal et ses réticences à accepter son passé colonial sont des exemples centraux de l'historiographie « décoloniale » française. Déjà chez Césaire et Fanon, la question de la couleur de peau, être noir.e ou blanc.che en France, a une autonomie par rapport à la question de classe ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle Aimé Césaire (1956) quittera le parti communiste en adressant sa fameuse « lettre à Maurice Thorez ». Et pourtant, même plus tard, quand des penseurs comme Edward Saïd (1978) vont propulser le débat autour et sur la race et sur l'héritage colonial des grandes puissances occidentales dans les universités du monde entier, en France, ce débat reste lettre morte ou presque.

Pour de nombreux penseurs et penseuses de l'époque, passé colonial et passé national ne peuvent être confondus et l'histoire de la République française n'est pas celle de l'Empire. Un ouvrage paraît symptomatique de ce regard dissocié, qu'entretiennent encore aujourd'hui beaucoup d'intellectuels, d'intellectuelles, d'hommes et de femmes politiques, sur l'existence d'un côté d'une France nationale et de l'autre d'une France coloniale, comme si les deux étaient séparables. Paru entre 1984 et 1992 aux Éditions Gallimard et dirigé par l'historien Pierre Nora « Les lieux de mémoire » (1984, 1986, 1992), cet ouvrage approche l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel français comme une histoire collective – création des institutions emblématiques françaises, musées, archives, symboles – dans une recherche qui se veut « compenser le déracinement historique du social et l'angoisse de l'avenir par la valorisation d'un passé qui n'était pas jusque-là vécu comme tel » (Nora : 1978). Sur les sept volumes, hormis un chapitre consacré à l'exposition coloniale de 1931, pas un mot sur la colonisation (Bancel 2005 : 15). Si l'on ne peut généraliser le déni ostensible de l'expérience coloniale française dans cet ouvrage, il est néanmoins intéressant de le percevoir comme un signe de ce défaut de mémoire dont parle Achille Mbembé (2010). Cet oubli ou ce défaut de mémoire amène à dissocier histoire nationale et histoire coloniale, mais peut faire pire : faire passer l'histoire coloniale comme une époque joyeuse où des pays sous « souveraineté française » auraient participé de leur plein gré à « l'œuvre accomplie » par la France. Faut-t-il rappeler à ce titre la loi du 23 février 2005, qui stipule dans son premier article : « La nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine, ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française » (Bancel 2005 : 17), et dont l'article 4 souligne « le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord » (Mbembe 2010 : 25) ? Comme l'avance Nicolas Bancel (2005 : 18), faire de la période coloniale une époque d'échange et de construction commune, cela s'appelle du révisionnisme colonial. Utilisant le concept de « politique de mémoire » pour catégoriser cette volonté d'officialiser l'entreprise coloniale, il avance que :

« Cette apparition sur le devant de la scène de la « question coloniale » et de son inévitable corollaire, la question postcoloniale – *via* les débats liés à l'immigration ou concernant le « pré carré africain» de la France -, n'est pas un accident, un hasard, mais bien le symptôme d'un « retour du refoulé » : la longue occultation de ce pan de l'histoire nationale explique le caractère désordonné et compulsif de son dévoilement, qui se déploie aujourd'hui dans la confrontation de mémoires concurrentes, chacune tentant d'imposer sa « part de vérité »» (Bancel 2005 : 10).

Cela nous amène d'ailleurs à l'autre raison qui explique le défaut de mémoire dont parle Achille Mbembé (2010) : l'aveuglement historique des élites politiques françaises à la question « raciale ». Achille Mbembé (2005 : 18) va plus loin en affirmant que cette cécité témoigne de l'incapacité de la société française à comprendre « l'histoire et la mémoire comme histoire et mémoire de la responsabilité ». Cette tension, cette « double conscience » (Mbembe 2010 : 215) visible dans toutes les sphères de l'administration, de la police, de la justice, des médias, et de la « gouvernementalité des différences », qui tend à faire d'un cauchemar la diversité ethno-sociale de la France en se refusant de penser une critique de la race, aboutit à une impasse de la représentation de l'identité française et de la citoyenneté. La réaffirmation des valeurs universalistes républicaines dans tous les contextes récents sur les débats autour et sur l'identité française – port du voile, émeute des quartiers populaires « non-blancs », « immigration illégale » – met en exergue l'incapacité de la République française à sortir d'un schéma imaginaire qui trouve ses origines dans son expérience coloniale.

Il est nécessaire d'interroger la société française et le récit républicain à l'aune d'une approche critique plurielle, qui interroge l'impensé colonial et postcolonial dans la France actuelle. Ce déplacement du regard vers la race propose de repenser la place centrale de l'histoire pour saisir les enjeux postcoloniaux qui traversent la France ; s'il faut travailler sur les relations intimes que continue d'entretenir la République à la race , on ne peut en effet négliger un travail de généalogie historique des pratiques, théories et concepts qui entourent la race comme catégorie pertinente d'analyse sociale. Comment est-t-il d'ailleurs pensable de ne pas prendre en compte le passé colonial de la France et le concept de « race » quand il s'agit de mener des recherches sur le traitement politique et historique de l'immigration ?

L'appel à une réflexion critique et génératrice sur ce passé colonial – complexe et aucunement linéaire – répond au désir de situer aujourd’hui cette « inquiétante tendance à l’« ethnicisation des rapports sociaux » fondée sur la persistance de représentations d’origine coloniale » (Bancel 2010 : 12). Ces questions actuelles – laïcité, discriminations ethnoculturelles (pour ne pas dire raciales), émeutes des quartiers pauvres « non-blancs » et traitement de l’immigration – doivent être pensées dans la longue durée. On sait que les processus historiques, et surtout ceux d’une violence inouïe comme la colonisation, engendrent des phénomènes de résurgence imaginaires, politiques, sociaux, économiques complexes qui perdurent, se transforment, créent des passerelles dans le temps et dans l’espace.

Ainsi, l’instrumentalisation, dans l’énonciation même, de notions comme celles de « mise à l’abri », d’« humanitaire » ou de « vulnérabilité » dans le discours politique de Bernard Cazeneuve sur la question de la gestion de l’immigration à Calais ne peut pas être considérée comme seulement contextuelle ou conjoncturelle ; elle fait appel à des imaginaires socio-discursifs dont on trouve des échos dans l’histoire métropolitaine et coloniale de la France. On ne peut réduire l’évacuation du bidonville de Calais au paradoxe « humanitaire-sécuritaire » (Agier : 2012) sans en tisser la toile de fond, son infrastructure socio-historique, le récit des trajectoires françaises face aux populations immigrées – et donc le rapport de la France à ses colonies et au concept de « race ». Mettre en lumière « l’impensé colonial » du discours de Bernard Cazeneuve, c’est le confronter à l’histoire complexe de la gestion de l’immigration en France.

2.2 Aux origines épistémologiques de la « race »

Il est impossible de trouver l’origine singulière et unique du concept moderne de « race ». Premièrement, parce qu’il y a à la fin du XVIII^e siècle un nombre considérable d’ouvrages médicaux, anthropologiques, philosophiques ou politiques qui traitent de la « diversité », des « variétés » ou des « espèces » humaines avec des terminologies très différentes mais que l’on *pourrait* méthodologiquement recouper sous la notion de race avant son utilisation systématique au XIX^e siècle (Hoquet : 2014). Dans le même sens, la notion de race est utilisée par certains naturalistes ou médecins comme François Bernier, Buffon ou Carl Von Linné dès la fin du XVII^e siècle, mais elle ne partage pas un

épistème commun entre ces auteurs, et ne signifie pas la même chose d'un écrit à l'autre ; de plus, le mot race n'occupe chez aucun d'entre eux la place conceptuelle qu'on donne de façon moderne aux systèmes de pensées racistes (Thomas *et al.* 2014 : pp.30-34). Deuxièmement, si l'on peut observer des manifestations de racisme évident aux XVIII^e siècle, la traite négrière et l'antisémitisme en étant les faits historiques les plus visibles et brutaux, cela ne signifie pas que le concept de « race » comme notion-outil scientifique soit contemporaine des politiques impériales autour de l'esclavage, des pogroms ou du commerce sexuel basés sur le racisme. Il faut donc être prudent dans tout approche généalogique pour éviter des confusions historiques et méthodologiques pouvant se révéler problématiques ; il faut en d'autres termes circonscrire clairement son approche généalogique.

Je vais pour ma part me concentrer sur le lien étroit qu'entretient la « pathologie » avec le développement du concept de « race » dans les discours scientifiques et les pratiques politiques de la médecine chez les naturalistes, médecins et hygiénistes français, et ce dès le XVIII^e siècle. Je veux montrer comment le développement du concept de « race » repose en partie sur un processus de pathologisation des peuples colonisés (Grandmaison : 2014), qui trouve son origine épistémologique dans la pathologisation du corps féminin et dans la création d'une politique nataliste au service du projet colonial dès le XVIII^e siècle (Dorlin : 2006). Je vais centrer mon approche généalogique sur l'expérience coloniale française de la « race » et le développement métropolitain des sciences naturelles qui sont à l'origine du concept moderne de « race », où l'on retrouve principalement l'hygiène raciale et la médecine de façon plus générale. Cet angle d'approche me permet par la suite de circonscrire l'analyse du lien entre immigration et « race » en France, à travers la focale de la pathologisation, de l'hygiène raciale et du lien étroit qu'entretient la formulation juridico-politique de concept comme celui d'assimilation à ces dimensions particulières du concept de « race ».

Entre la fin du XVII^e siècle et le début XVIII^e siècle, le fonctionnement de la médecine connaît une transformation en profondeur. Pour Michel Foucault, une véritable politique de la santé se développe sur de nouveaux impératifs socio-économiques dont l'objectif majeur pour l'exercice du pouvoir devient celui de la santé et du bien-être physique de la population métropolitaine. Objectif qui s'incarnera par le développement

continu et progressif d'un ensemble de règlements, de lois et d'institutions représentés alors par « la police » (Foucault 2004 a.) : 17). Les mesures d'hygiène se trouvent ainsi propulsées aux côtés du respect de l'ordre économique et juridique naissant : il y a insertion des sciences médicales dans l'exercice du pouvoir, puisque « la santé et le bien-être physique des populations apparaissent comme un objectif politique que la « police » du corps social doit assurer à côté des régulations économiques et des contraintes de l'ordre » (Foucault 2004 a.) : 17).

L'hygiène devient alors un régime de santé des populations, ce qui a pour conséquence majeure d'étendre le champ d'expertise médical à la gestion des populations, et non plus seulement à la demande du malade. L'intervention médicale se déploie ainsi dans l'espace urbain à travers l'assainissement des eaux et des routes, l'expulsion des cimetières du centre-ville, la création d'hôpitaux, tout autant que dans la constitution d'un savoir « médico-administratif » à travers des recensements statistiques systématiques de morbidité, des pyramides d'âge et des données démographiques et d'une politique nataliste sur laquelle je vais m'arrêter.

Pensée pour créer le « renouveau » de la Nation française, cette politique nataliste repose entièrement sur la reproduction, et donc sur le contrôle du corps des femmes. Les médecins et hygiénistes français vont faire de la figure de la « mère » une figure centrale de ce « renouveau » et ainsi progressivement créer « une norme de la santé féminine, car elle incarne un type physiologique à même de donner naissance aux enfants d'une Nation forte. » (Dorlin 2006 : 118). A l'âge classique, la réduction du corps des femmes à un corps malade, faible et froid justifie les inégalités structurelles entre hommes et femmes *via* la théorie des humeurs et des tempéraments. Tout corps malade est forcément féminin, suivant le « naturel » de son tempérament (Dorlin 2006 : 25). Cette notion se développe énormément entre le XVII et le XIXème siècle et va devenir pour Elsa Dorlin le socle du glissement épistémologique des savoirs médicaux classiques inspirés d'Aristote, d'Hippocrate et de Galien vers une science médicale déterministe basée sur des principes de psychophysiologies et de pathologisations de certains traits du visage, de couleur de peau, de l'essentialisation de mœurs et d'attitudes fixés à un « naturel » particulier. Pour elle, la notion de « race » émane de ce déplacement des soucis médicaux autour du corps des femmes aux politiques natalistes et coloniales, au sens d'un déplacement

épistémologique des instruments médicaux qui légitiment les différences de sexe vers une légitimation des différences de « race ». C'est pourquoi la notion de « race » va se trouver en prise avec *le corps et la maladie*, puisqu'elle descend en partie d'une vision pathogène du corps et de la sexualité des femmes occidentales. L'expérience coloniale va réellement permettre aux médecins français d'associer les idées d'amélioration et de régénération nationale, liées aux nouvelles politiques natalistes, avec l'idée de « race » dans sa conception moderne¹².

2.2.1 La circulation du concept moderne de « race »

Les échanges savants entre monde littéraire, scientifique et politique vont être la clé de voûte du déploiement conceptuel du terme de « race » dans les écrits et théories du XIXème siècle. Les échanges entre les disciplines telles que l'anthropologie, la médecine, l'hygiène, la littérature, la muséographie et les sciences naturelles en général vont créer une véritable économie de la connaissance autour et sur le concept de « race ». Même si celui-ci est remis en question par quelques figures éminentes des sciences sociales émergentes comme Émile Durkheim¹³, surtout du fait de l'attachement de ce concept à des théories déterministes biologiques alors controversées à la fin du XIXème et au début du XXème siècle (à l'heure où l'esclavage est aboli), celui-ci n'en demeure pas moins un des moteurs essentiels qui fait dialoguer les grandes universités d'Europe entre elles et qui permet l'institutionnalisation de chaires consacrées à la « race » un peu partout sur le continent (Thomas *at al.* 2014 :114). Doter les peuples européens de caractères physionomiques spécifiques accordés à des caractéristiques morales est une constante

¹² Par exemple, la sexualisation à outrance du corps des femmes africaines, dont l'exemple le plus connu est celui de la Vénus Hottentote, est issue d'un clivage entre ce qui est considéré comme une pathologie en Europe et une caractéristique « naturelle » en Afrique. Un peuple « sauvage » doté de « corporalités monstrueuses » ne peut que créer des sexualités monstrueuses et fascinantes qui créent en Europe une norme médicale du sain et du malsain, de la lascivité bestiale face à la maternité. Ce qui est « naturel » chez les femmes africaines est une pathologie chez les femmes occidentales ; et ce qui est une pathologie chez les femmes africaines va devenir dès le XIXème siècle un des socles du racisme moderne (Dorlin : 2006)

¹³ Même dans les courants critiques de la pensée sociologique naissante ou de l'anthropologie « réformiste » du début du XXème siècle, une stratification du monde selon une hiérarchie des peuples basés sur des critères racistes et déterministes issus du darwinisme social persiste, même tardivement. La leçon inaugurale de Mauss en 1931 au Collège de France en atteste. Parlant des « Tasmaniens », un peuple jamais observé car décimé par les colons, celui-ci avance : « Ces poignées errantes d'êtres inoffensifs que l'on traqua étaient – M.Tylor l'a établi dans un de ses premiers travaux – les derniers représentants, actuels, vivants, de la civilisation paléolithique, celle de la pierre non taillée, simplement éclatée. » (M.Mauss, « Œuvres », Paris, Ed. de Minuit, vol.2, p.231-232, 1968 cité in Tcherkézoff 2007 : 37)

dans les essais naturalistes, philosophiques, médicaux sur les « races » au XIXème siècle ; les Gaulois sont ainsi une « race » blonde de haute stature aux yeux bleus, correspondant à l'idée même de « bravoure », d'une « intelligence » et d'une « impétuosité sans égales » dans les écrits du début du XIXème siècle d'Amédée Thierry (Thomas *at al.* 2014 : 104). Face à la montée en puissance des idéologies nationales dans un climat délétère qui voit les relations entre les grandes puissances impériales européennes lentement se dégrader, cette question tant débattue sur un plan transnational de la « race » répond de raisons idéologiques : il s'agit de faire reconnaître une ascendance héréditaire supérieure à un peuple face à un autre, autant physiquement que moralement, dans l'optique de renforcer une identité nationale face à une autre. L'échange scientifique autour du concept de « race » en Europe à la fin du XIXème est une sorte de compétition idéologique pour avoir le dernier mot, par exemple, sur les origines généalogiques supérieures de la « race » française sur l'allemande, et vice versa¹⁴ (Thomas *at al.* 2014 : 115).

L'expérience coloniale exacerbe cette tendance. L'institutionnalisation des disciplines faisant des « races » un concept central d'un système de pensée et un terreau d'analyse « scientifique » devient un enjeu impérial d'une envergure importante. Le progrès de la Nation française face aux autres Nations impériales dépend de ce qui est « prélevé » dans les colonies, de l'implantation et de la diffusion de la médecine outre-mer, de la gestion politique et sanitaire des « indigènes » (van Dormael : 1997, Becker et Collignon : 1998, Monnais : 1998, Singaravélou : 2013), de la gestion de la reproduction des expatrié.e.s (Dorlin : 2006) et du développement de politiques sanitaires et urbaines à même de protéger l'intégrité des colons (Grandmaison : 2014). Anthropologie physique, eugénisme, hygiène raciale, craniologie, certains courants de la philosophie politique, de la sociologie et de l'histoire coloniale sont autant de « sciences » qui vont dès lors se légitimer aux yeux des pouvoirs impériaux comme de nécessaires investissements à la bonne gestion des projets coloniaux (Weindling 1998 : 70). Médecins et hygiénistes

¹⁴ Il faut souligner ici que l'hygiénisme racial allemand comme développé principalement par Alfred Ploetz ne peut être considéré comme le reflet de la thanatopolitique nazie à venir comme on aurait tendance à le croire ; les eugénistes et médecins allemands nazis vont jouir d'un pouvoir d'action et d'une liberté quasi-totale, ce dont ne disposent pas leurs congénères européens pour mettre à l'épreuve réellement leurs utopies hygiénistes et raciales. La « thanato-politique » allemande et l'extermination des Juifs, des Tziganes et de tous les individus considéré.e.s comme « déviant.e.s » ou « dégénéré.e.s » sont la conséquence complexe d'une économie de la connaissance entretenue depuis le milieu du XIXème siècle par une grande partie de l'intelligentsia européenne, même si la prise de pouvoir nazie dès 1933 va radicaliser ces milieux, particulièrement en Allemagne. (Weindling : 1998)

français vont ainsi écrire et développer des traités médicaux dans lesquels principes d'hygiènes raciales, pratiques médicales, savoirs et connaissances générales se mélagent à la volonté politique de se faire reconnaître par le pouvoir impérial comme une institution indispensable à l'Empire : et cela ne restera pas lettre morte (Grandmaison 2014 : 14)¹⁵.

Malgré ce processus de politisation de la médecine (et de médicalisation de la politique), les hygiénistes en colonies disposent d'un pouvoir de persuasion, rarement d'injonction, sur les familles et individus français.e.s expatrié.e.s : ce qui fait que leur volonté d'imposer un modèle d'hygiène raciale et « d'assainir » les habitudes des Français.es expatrié.e.s dans les colonies relève avant tout d'une *utopie morale*. Le projet hygiéniste en colonies s'ancre dans une vision totalisante de la société impériale française ; les médecins et hygiénistes endosSENT toutes les casquettes. Ils sont conseillers matrimoniaux, gynécologues, diététiciens, maîtres de l'emploi du temps, urbanistes, architectes militaires pour les camps de quarantaine, les casernes militaires et les léproseries. En d'autres termes, les médecins et hygiénistes disposent d'un pouvoir discrétionnaire qui les implique d'une part à tous les niveaux de l'administration coloniale et d'autre part leur donne un statut d'expert.e.s des politiques impériales en métropole sans leur donner à proprement parler un pouvoir exécutif d'action totale et illimitée. Néanmoins, ceux-ci vont participer activement à la fabrication et à la consolidation d'un ensemble de politiques d'exclusion basées sur les théories racialistes qui vont avoir des conséquences tout à fait concrètes d'un point de vue idéologique et juridico-politique.

¹⁵ Depuis 1890 et la création d'un programme politique basé sur l'hygiène raciale en colonies, jusque dans la deuxième moitié du XXème siècle, le développement et l'influence politique des sciences racialistes ne cesse de croître en France. Ainsi, la création de la « Société de pathologie exotique » en 1908 marque un tournant : en métropole, les hygiénistes et les médecins réputés de la Société travaillent main dans la main avec les plus hautes autorités françaises et les administrations coloniales pour développer des politiques basées sur la « race » (Grandmaison, 2014 : 56).

2.2.2 « Sexualités pathologiques » et fabrication des « pathologies raciales »

Le diagnostic des hygiénistes et médecins coloniaux face à un ensemble chaotique de maladies, de dépendances, de désertions, de « déviances » chez les expatrié.e.s français.e.s vivant en colonies va systématiquement s'appuyer sur la race et le sexe « biologiques » pour étayer ses hypothèses.

Ainsi, les colons ayant passé trop de temps dans les colonies sont-ils sujets à l'émergence d'une mentalité infantile, propre aux « nègres » avec qui ils sont en contact régulier, et à des « agissements impulsifs », « irréfléchis », qui risquent de faire déchoir les dispositions « naturelles » et « supérieures » du « blanc ».

Dans cet état, le colon contracte plus facilement des maladies mortelles, affectant normalement les « indigènes » telles que la fièvre jaune ou la maladie du sommeil. A son arrivée, l'homme « blanc » incarne la « virilité », la « vigueur », la « raison » et avec le temps, le climat et un processus d'« indigénisation », celui-ci devient « passif », « lascif » et « lâche ». L'homme blanc contracte des tempéraments associés aux femmes et aux « indigènes », si rien n'est fait pour les en protéger (Dorlin 2006 : 230, Grandmaison : 2014). Une des choses les plus capitales est la proscription, par des injonctions morales fortes, de toute relation « mixte » (Grandmaison 2014 : 99). L'abstinence est donc prônée, les rapports sexuels limités à la seule injonction de la reproduction de la « race blanche », et les médecins deviennent les conseillers privilégiés des familles expatrié.e.s ; les femmes « indigènes » sont quant à elles considérées comme doublement inférieures, incapables d'être mères de par leur appartenance à une « race non-blanche ». Ainsi, les femmes esclaves « noires » et « créoles » sont dépeintes comme de bonnes reproductrices, alimentant le fantasme d'une fécondité presque « bestiale » chez elles, et seraient d'une résistance presque infinie à l'accouchement et à la souffrance en général mais totalement inaptes en tant que mères (Dorlin 2006 : 258).

Cela permet d'une part aux médecins coloniaux de culpabiliser les femmes « blanches » en les renvoyant à leur « nature » fragile ou à leur « stérilité », tout autant que de répandre une représentation de la sexualité des femmes « noires et créoles » comme étant des « débauchées lubriques », « lascives » à l'extrême, ne pouvant résister à l'« appel du sexe »

(Dorlin, 2006 : 259). Le discours médical va ainsi produire tout un corpus de connaissances où s'imbriquent conceptions naturalisantes du « sexe » et de la « race ».

Les maladies dont souffrent les esclaves noirs par exemple ne sont donc en aucun cas liées à une condition sociale dans le discours des hygiénistes et médecins coloniaux, mais à une couleur de peau, à des « humeurs » différentes, à une « folie hystérique », à des « complexions musculaires nerveuses fragiles » et « relâchées », et à un tempérament particulièrement pathologique associée aux femmes à cette époque (Dorlin, 2006 : pp.250-260). Les médecins coloniaux vont jusqu'à opposer plusieurs théories contradictoires sur la « nature » inférieure des esclaves noirs dans le même ouvrage, tout en gardant toujours la même conclusion : les « Noirs » sont de « nature » pathogène, et en cela ils ressemblent grandement aux femmes.

Cette pathologisation du « naturel » des esclaves va jusqu'à expliquer toute forme de désobéissance, de révolte ou d'actions, en passant même par le suicide (Dorlin 2006 : 249). L'ensemble de ces actes ne peuvent être que de l'ordre de la pathologie selon les médecins coloniaux ; sujets « émotifs » et « hystériques », les chef.ffes rebels.lles sont ainsi systématiquement associé.e.s à des grand.e.s malades par le pouvoir colonial afin de dépolitiser leur lutte.

La pensée médicale du XIXème siècle opère, dans sa volonté de racialisation et de construction du genre, un tri des identités selon des oppositions dichotomiques ; civilisé/sauvage-animal, masculinité/passivité, blanc/noir, hommes/femmes, normal/anormal, national/étranger, sain/malade (Bouyahia 2011 : 101). A travers la construction de ces nombreuses catégories médicales selon un schème d'oppositions duales auxquelles les médecins ont systématiquement recours d'un point de vue moral, scientifique comme politique, on observe que l'instrumentalisation des femmes, et plus particulièrement l'instrumentalisation du *corps des femmes comme corps « malade »*, est un outil politique central dans le souci « scientifique » de réduire les colonisé.e.s à leur « race » tout autant qu'un outil de pression moral sur le femmes (il faut enfanter) dans le but de pérenniser le projet colonial par le contrôle de la reproduction¹⁶.

¹⁶ En atteste la volonté de l'État français dès 1897 - avec la création de la « Société d'émigration des femmes » - de faire de l'entreprise coloniale française une entreprise d'exploitation du corps des femmes,

2.2.3 La ségrégation : un « progrès moral »

Le rêve d'une cité coloniale, blanche, respectant tous les principes de prophylaxie et les mesures sanitaires répond de l'hygiénisme moral qui se développe dans la sphère de l'intime et de la reproduction ; cette hygiénisation de la vie quotidienne s'étend à l'hygiénisation de la ville. Largeur des rues, plantations d'arbres, aménagement des casernes, emplacement des hôpitaux, tout est conçu suivant un principe majeur : il faut éviter les concentrations humaines trop importantes et le contact avec les « indigènes » afin d'éviter les épidémies. Le modèle Hausmann mis en œuvre à Paris et le style architectural développé au XIXème siècle en métropole dans les grands projets d'assainissement urbain sont donc beaucoup étudiés et, dans certains territoires colonisés, reproduits (Grandmaison 2014 : 138).

Les paradigmes hygiénistes et les préoccupations sanitaires sont effectivement importés des métropoles dans les colonies dès le début du XVIIIème siècle mais revêtent une toute autre forme, puisque ceux-ci doivent « conforter un discours sur l'inégalité des races et la nécessité de les séparer » (Singaravélou 2013 : 203).

L'imputation aux indigènes des épidémies et des maladies souvent inconnues touchant les colons et les administrateurs est ainsi révélatrice de cette discrimination raciale rendue systématique ; la naturalisation des différences de « race » comme moteur de l'imposition de la médecine occidentale dans les colonies aboutit en effet à une politique de ségrégation sur des critères raciaux. Cela aboutit à la destruction de quartiers considérés comme insalubres de par la présence majoritaire d'indigènes y vivant ou encore à l'instauration de barrières sanitaires urbaines et ségrégationnistes (Singaravélou 2013 : 204, Grandmaison 2014).

Les principes d'hygiène urbaine que vont développer médecins et urbanistes main dans la main (quand les deux fonctions ne sont pas endossées par les médecins eux-mêmes) répondent à un ensemble de critères très précis qui rejoignent l'agenda politique d'une hygiène raciale désormais matérialisée dans l'urbanisme, comme elle s'est matérialisée

compris ici comme corps reproductif au service de la Nation : il faut multiplier les mariages et les naissances dans les colonies entre hommes et femmes de race blanche, et donc sélectionner les femmes blanches vivant en métropole susceptibles d'être de « bonnes mères » (Grandmaison 2014 :109).

dans la sphère de l'intime : il faut purifier la cité coloniale comme il faut purifier les corps (Grandmaisonm 2014 : pp.140-144). L'instrument à même de « purifier » la cité coloniale est la ségrégation.

Certains médecins, comme Jacques Weulerss, qui estiment que les changements de paradigmes gestionnaires coloniaux se sont transformés en accord avec la civilisation européenne, faisant passer l'extermination des « indigènes » comme inacceptable, ont laissé place à des idées « humanitaires » qui légitiment l'emploi de pratiques ségrégationnistes (Grandmaison, 2014 : 168-169). Reflet des orientations sanitaires, sociales, et politiques que prennent en charge les administrateurs, médecins et fonctionnaires coloniaux, la ségrégation devient très vite un concept central et une pratique « naturelle » à même de procéder au tri et à l'éloignement des « indigènes » pour des raisons sanitaires et sécuritaires d'une part, et morales d'autre part (Grandmaison, 2014 : 169)¹⁷.

La ségrégation est donc pensée comme un progrès et pour la race blanche et pour les « indigènes », puisque ces derniers bénéficient finalement d'avantages sociaux impensables encore un siècle plus tôt ; accès aux soins et aux hôpitaux « indigènes », territoires « indigènes » loin des villes « blanches », éducation à l'occidentale par des Occidentaux, etc. La ségrégation est donc non seulement un triomphe civilisationnel et une avancée « humanitaire » du pouvoir colonial mais aussi une politique charitable et sociale qui tend à développer et moderniser l'histoire « indigène » (Grandmaison 2014 : 170).

¹⁷ On peut citer à ce titre les réserves aborigènes créées en Australie ou au Canada à la fin du XIXème siècle, dont le prétexte de la protection sera beaucoup mobilisé pour légitimer cet éloignement des « indigènes ». Répandue dans tous les empires, la création imposée de réserves s'assure ce statut ambigu de régime protecteur d'un côté, censé lutter principalement contre les spoliations capitalistes de colons « sans âme », mais aussi contre les épidémies et les contagions ; « en assignant les colonisés à résidence, les autorités espèrent limiter les conflits avec les colons, mais s'assurent surtout un contrôle sur ces populations, entravées dans leur liberté de circulation » (Singaravélou 2013 : 178). En somme, c'est à une légitimation de l'ingérence coloniale par des arguments hygiénistes et moraux que les administrateurs coloniaux font appel pour « partitionner » racialement les territoires à leur charge. Liées effectivement à un imaginaire racial et à la volonté politique de séparer les colons des indigènes, « des catégorisations ethniques sont associées au confinement ou à l'enfermement, dans ces réserves étonnamment – ou cyniquement – dénommées *homelands*. » (Singaravélou 2013 : 179).

Ainsi, la ségrégation socio-spatiale des « indigènes » et des Français.e.s fait l'unanimité : reposant sur des politiques urbaines, la mise en œuvre de cette ségrégation socio-spatiale va prendre des formes différentes mais reposer sur les mêmes logiques. Politique de « purification ethnico-raciale » des centres-villes transformés en quartiers blancs, éloignement en périphérie des populations « indigènes », création de « villages de ségrégation » construits sur des principes de prophylaxie et d'hygiène raciale, réalisations architecturales métropolitaines pour les quartiers blancs et constructions de « cases indigènes » pour les populations colonisées, bref, tout est fait pour éloigner visuellement, socialement, psychologiquement et matériellement les « indigènes » des colons tout en tenant un discours qui fait de ce projet ségrégationniste une évolution sociale et politique « humanitaire ».

2.3 Du concept d'assimilation.

Les scientifiques du XVII au XIXème siècle en métropole vont utiliser le terme d'assimilation pour tenter de décrire « (...) le mystérieux processus par lequel des matières extérieures sont incorporées dans et par les corps organisés. » (Hajjat, 2011 : 13). Cette définition organiciste de l'assimilation fait adhérer progressivement ce terme à un ensemble de théories autour de l'incapacité de certains corps humains à assimiler certains types de matières extérieures ; puis, devenant une sorte de notion-outil en vogue dans les sciences naturelles et circulant dans les milieux de l'intelligentsia française, celui-ci va être récupéré par des intellectuels n'étant ni médecins, ni physiciens, ni naturalistes. Récupération qui va par la force des choses faire dériver le sens scientifique du concept d'assimilation¹⁸, petit à petit, entre le XVII et le XIXème siècle. Dès les années 1880, un nombre considérable de projets de lois et de débats parlementaires vont mobiliser la notion d'assimilation comme métaphore organiciste et xénophobe à même de légitimer la vision d'une identité nationale basée sur « l'accumulation héréditaire », c'est à dire sur le mythe d'une « race » française dont le patrimoine biologique serait arrivé à maturité et

¹⁸ L'auteur développe ici plusieurs exemples dont Diderot fait partie ; celui-ci va adapter le terme de l'assimilation à la vie sociale de Paris en se moquant des « bourgeois de campagne » voulant s'immerger dans l'aristocratie métropolitaine de la capitale, ainsi que les phénomènes de mimétisme à l'œuvre dans ces milieux-là. Le concept d'assimilation n'a ici plus rien de physique ou de médical mais s'adapte en effet à une réalité sociale subjective perçue et naturalisée par l'auteur ; les moins fortunés rêvent de l'être plus et tentent ainsi de s'assimiler aux plus fortunés par une adaptation comportementale – les phénomènes d'assimilation comme expliqués par les sciences naturelles rejoignent ici l'essai philosophique. (Hajjat, 2011 : 18)

commun en tout cas à tous les hommes blancs nés d'autres hommes blancs parlant français sur le territoire métropolitain (Beaud et Noiriel, 1989 : 65).

Abdellali Hajjat (2012) montre que cette vision d'une assimilation presque organique, véritable mixophobie axée sur l'obsession reproductive des politiques natalistes de l'époque et les théories autour et sur le concept moderne de « race » naissant, va se fondre paradoxalement avec les impératifs révolutionnaires d'égalité. Avec la création d'un discours politique sur les risques d'une fusion de toutes les « races » entre elles rencontrant un discours sur l'égalité des hommes entre eux, l'assimilation va prendre dans ce cadre-là soit l'aspect d'une positivité, dans des théories où les « races » humaines doivent accepter la « mixité », la « fusion » étant inévitable, rendant au projet colonial la mission de civiliser le monde, soit prendre l'aspect d'un repoussoir que seule une « guerre des races » peut faire éviter : l'assimilation devient donc l'objet central d'un débat politique sur la forme inclusive ou exclusive que celle-ci doit prendre (Hajjat, 2012 : 35). Ces confrontations sur le sens à porter à la « race » au sein de la société française constituent le socle de ce qui va devenir finalement la question de l'assimilation *nationale* (Hajjat, 2012 : 42). L'égalité devient un débat national qui pose la question de l'assimilation, et de l'assimilation de qui, de quelles couches socio-économiques et de quelle « communauté » raciale.

« Le concept d'assimilation dans le contexte colonial du XIXème siècle revêt alors deux significations différentes. D'un côté, l'assimilation « raciale », « mentale » ou « culturelle » correspond à l'adoption, par les indigènes vaincus, des attributs de la race française (mœurs, habits, esprit, etc.) et peut être suivie par l'assimilation « juridique » par la naturalisation. De l'autre, l'assimilation politico-administrative désigne l'instauration dans les colonies des mêmes institutions politiques, législatives, scolaires et juridiques de la métropole. L'assimilation administrative signifie surtout le basculement d'une administration militaire à un gouvernement civil voulu par les colons, construit au détriment des droits des indigènes » (Hajjat, 2012 : 47).

La hiérarchie raciale entre les peuples européens ne s'opère pas de la même manière qu'entre peuples « blancs » et peuples « non-blancs » ; du côté européen, c'est à une certaine vision du prestige¹⁹ et à un héritage mythologique singulier que les « races » françaises, allemandes, austro-hongroises, espagnoles ou anglaises font appel pour légitimer tel héritage héréditaire face à tel autre. Supposément rendues visibles par un ensemble d'attributs psychophysiologiques mais aussi moraux, les « races » européennes se considèrent entre elles comme représentantes d'héritages génétiques et nationaux supérieurs, étant « blanches ». Leurs différences sont donc de l'ordre du récit national sur leurs origines respectives ; on a alors affaire à la vision implicite que les peuples européens sont « racialement » *assimilables les uns aux autres*, quand ils peuvent être dans le même temps *nationalement opposés*. Ce qui fait des peuples colonisés des peuples non seulement *inassimilables racialement*, mais également *nationalement*. Dans cette perspective, lorsque le concept d'assimilation fait son entrée dans le droit de nationalité au début du XXème siècle en France, ce dernier ne va pas s'arrêter aux frontières du juridique mais bien s'y inscrire durablement ; en effet, l'assimilation devient un outil performatif très puissant du pouvoir, qui, s'appuyant sur les théories racialistes, va le déployer sans discontinuer tout le long du XXème siècle.

2.3.1 Citoyenneté et « race » : l'assimilation comme instrument juridique

Le discours colonialiste refuse l'assimilation « raciale » comme étant une possibilité pour les « indigènes » de prétendre à la « civilisation française » mais crée dans le même mouvement la « naturalisation » en tant qu'outil juridique permettant justement d'assimiler, au système politique et administratif du moins, certains « indigènes » soigneusement sélectionnés notamment sous le joug de critères hygiénistes (Hajjat, 2012 : 61). Abdellali Hajjat (2012 : 63) avance que ce paradoxe repose sur la possibilité de légitimer la domination coloniale en faisant passer les « vaincus », à l'état (juridique et non de « nature ») de « vainqueurs ».

¹⁹ L'auteur se réfère également au concept de Norbert Elias, intraduisible en français, de « *satisfaktionsfähige Gesellschaft* » (Elias 1996 : 117, in Hajjat, 2012 : 43), qui désigne une société aristocratique dont les codes d'honneur et de prestige sont indépassables. En l'occurrence ici, ce code de l'honneur serait celui de penser que les peuples « inférieurs » puissent être assimilés, ou en tout cas améliorés par le contact avec les Européens dans un souci de respect absolu du code d'égalité que les sociétés aristocratiques et bourgeoises ont fixé en Europe comme principe universel. Ou au contraire, celui de penser que seule une « guerre des races » serait à même de maintenir ce principe universel d'égalité en vie, face à la menace d'une dégénérescence supposée des peuples européens.

Accéder à la citoyenneté française, ou à un ersatz de cette citoyenneté, restreinte, permet d'entretenir l'image d'une société républicaine qui est soucieuse de donner à penser qu'elle est véritablement égalitaire ; la légitimité du projet colonial reposera ainsi sur la possibilité – et le désir fantasmé et projeté par les colons sur l'envie des « indigènes » d'appartenir à la société française – que les vaincus supplient les vainqueurs d'appartenir à leur caste.

Le concept d'assimilation entretient une ambiguïté en cela qu'il présente un sens épistémologique pluriel, biologique, culturel, juridique et politique à la fois. Il repose sur une approche de l'accession individuelle à la citoyenneté par les étranger.ères à travers l'idée d'une « acquisition de la culture par le processus de socialisation » (Streiff-Fénart, 2013 : 35) et donc par la subordination de cette accession à la citoyenneté, à un ensemble de catégories juridiques et culturelles auxquels les étranger.ères doivent se plier. Mais également à une certaine idée d'une hérédité « nationale », qui naturalise les différences culturelles, ethniques et raciales en instituant des valeurs supposément universelles (laïcité, égalité, fraternité, etc.) comme constitutives dès la naissance d'une identité culturelle chez les Français.e.s de « souche » - entendons ici, les Français.e.s blanc.he.s.

Autrement dit, il y aurait d'un côté une communauté nationale d'individus citoyens et citoyennes dont l'assimilation culturelle se ferait « naturellement » dès la naissance – de par leur couleur de peau notamment –, et de l'autre, une pluralité de groupes sociaux et ethniques qui devraient être « naturalisés » si d'aventure ils voulaient appartenir à cette communauté nationale et culturelle et prétendre aux valeurs universelles de cette dernière – à cause de leur couleur de peau notamment. En ce sens, « (...) le principe d'assimilation porte donc en lui-même sa propre contradiction » (Streiff-Fénart, 2013 : 37), puisque l'accent mis sur la culture comme ascendance commune d'un groupe social qui se transmettrait de génération en génération reflète une vision « héréditariste » et fixiste des communautés humaines et tire en partie ses origines des théories racialistes. Cette contradiction s'observe pragmatiquement dans le fait que l'accès à des valeurs supposées universelles soit restreint par un processus de sélection politique et juridique. Comment ne pas voir de paradoxe dans le fait d'estimer des populations plus adéquates que d'autres à accéder à l' « universel » ?

« C'est en effet en faisant fond sur cette dualité universalité/pluralité que la notion d'assimilation a pu être utilisée alternativement selon les périodes et les objectifs politiques pour désigner le processus d'accession des peuples « inférieurs » à la civilisation, la transformation des enfants de paysans (ou d'immigrés) en Français grâce à l'école républicaine, mais aussi comme un principe de division entre populations assimilables et non assimilables, ces dernières étant porteuses d'une différence essentielle non convertible (une « race », donc) » (Streiff-Fénart, 2013 : 36).

Il est notamment intéressant de constater que si l'assimilation est rejetée comme concept scientifique – dans le sens d'une possible « fusion » des races –, celle-ci s'ancre dans le droit de façon paradoxale à travers la notion-outil de naturalisation. Par le biais de nombreux « indicateurs objectifs » comme celui de « critères de civilisation » qui concernent les mœurs, l'hygiène, le degré d'« évolution sociale » de tel ou tel peuple, les administrateurs coloniaux en charge de la sélection des « indigènes naturalisables » dès le XIXème siècle vont inventer les critères d'assimilation que l'on retrouve en métropole au début du XXème siècle et qui prendront sa forme finale dans la loi du 27 août 1927²⁰ (Hajjat, 2012 : 73).

La particularité de la loi de 1927 amène effectivement une rupture dans le droit métropolitain : celui de créer une distinction entre l'« assimilation de droit » et l'« assimilation de fait » (Hajjat, 2012 : 81). L'accès à la citoyenneté doit être pensé comme l'accès aux attributs culturels et raciaux français, privilégiant les « races sœurs » aux autres, considérées comme capables psychophysiologiquement et moralement de s'assimiler de fait aux Français.e.s. On le devine, l'assimilation de droit des « étrangers indésirables », non-blancs, est limitée et ils ne peuvent prétendre à la nationalité que parce que l'industrie, l'armée ou certaines circonstances exceptionnelles permettent leur naturalisation – mais en aucun cas ils ne peuvent prétendre à être français culturellement parlant. Les théories racialistes constituent en ce sens la trame de fond idéologique qui ne se formule pas juridiquement dans les textes, mais qui modèlent l'assimilation sous les

²⁰ Avant cela, la loi de 1889 entérine le droit du sol qui assimile et « transforme » en Français.e tout enfant d'étranger né sur le territoire national. Il faut néanmoins prendre conscience que cette loi concerne les étrangers de toute façon « assimilables », en d'autres termes les « étrangers blancs », puisqu'à la même période, le pouvoir impérial s'échigne à ancrer dans la loi un racisme qui ira jusqu'à interdire la présence d'hommes de couleur sur le territoire français métropolitain. Cette loi concerne ainsi prioritairement les « races sœurs », autrement dit, les « vagues » de migration belge, allemande et italienne qui arrivent en France dans les années 1870-1880.

contours de la suspicion, du danger et de la peur d'admettre en France les « causes » de sa « dégénérescence » culturelle.

Les débats parlementaires des années 1920 cristallisent le lien implicite qu'entretient le concept d'assimilation à celui de « race » en faisant des politiques de l'immigration un domaine à la croisée des enjeux de domination coloniale, des impératifs populationnistes, de la relance industrielle et des sciences racialistes, dont la finalité est d'ancrer dans la loi la gestion des « indésirables ». Ainsi, une grille de lecture racialiste subsume cet ensemble hétérogène d'écrits politiques et juridiques qui vont se développer en faisant de l'assimilation une question constitutive des discours prônant des politiques de « repeuplement » de la métropole française axés sur le contrôle de la reproduction comme enjeu national ; il faut ainsi, paradoxalement, restreindre le droit de naturalisation à tous les immigrés « coloniaux »²¹ considérés comme une menace à ce projet de repeuplement compte tenu de l'incompatibilité de leur « race » avec la « race » française, tout autant qu'il faut repeupler la France le plus rapidement possible.

« En effet, il existe une tension entre logique populationniste et logique assimilationniste parce que la première tend à encourager la croissance démographique, peu importe la « qualité » des étrangers, alors que la seconde tend à fonder la sélection sur les critères ambigus de l'assimilation (loyauté, race, culture, etc.) » (Hajjat, 2012 : 96).

La politique de naturalisation et d'assimilation devient ainsi interdépendante d'une politique nataliste et populationniste qui doit mettre en œuvre la « régénération » citoyenne de la France ; la question de savoir quelle population étrangère est le mieux assimilable va ainsi très vite devenir le jalon de réflexions hygiénistes, sociologiques et politiques sur l'immigration, portées par des experts, dont le rôle est d'assurer *et* la

²¹ J'utilise ici immigrés « coloniaux », même si avant les indépendances et les guerres de décolonisation, les travailleurs « indigènes » travaillant en métropole ne sont évidemment pas considérés comme tels ; ils ont la liberté de circuler sur le territoire métropolitain et disposent de droits inférieurs au « Français de France » mais ne sont pas des « immigrés ». Ni citoyens, ni immigrés, ni étrangers, puisque faisant partie des territoires français d'outre-mer, les travailleurs célibataires hommes qui arrivent des colonies vers la métropole disposent de droits minimums – accès aux emplois les plus précaires, discriminations dans l'accès aux soins et interdiction du regroupement familial pendant longtemps. Ils sont socialement, économiquement et politiquement considérés comme « inférieurs » aux Français, selon des considérations racistes. Je mets par ailleurs le terme au générique masculin puisqu'il concerne ici les populations d'hommes célibataires mobilisés par la France pour travailler dans les industries métropolitaines – parfois issus du volontariat, parfois main d'œuvre militarisée, toujours issus d'une « immigration ». J'utiliserai donc dans ce chapitre cet anachronisme d'« immigrés » coloniaux à défaut de mieux, par exemple celui d'« indigènes » qui n'aurait pas de sens dans le cadre métropolitain.

progression démographique et l'assimilation des immigrés « coloniaux » potentiellement « naturalisables » résidant en métropole – et par voie de conséquence, l'exclusion des autres. Ainsi, l'assimilation va être élaborée en tant qu'objet juridique par un ensemble de représentations raciales et par les impératifs politiques du repeuplement du territoire métropolitain, créant un modèle d'inclusion et d'exclusion singulier et particulier à la France.

2.3.2 L'évolution du droit d'asile : de l'assimilation à l'intégration

Dans la perspective de la Convention de Genève de 1951, Jérôme Valluy (2008 : 102) distingue deux logiques qui s'affrontent sur fond idéologique sous-tendant le droit d'asile : « celle de la plus large protection des exilés et celle de la primauté des souverainetés nationales ». Dans la première logique la liberté de circulation est indissociable du droit d'asile qui promeut ainsi un « droit d'asile axiologique » qui devrait conduire à une politique d'ouverture inconditionnelle des frontières nationales. Au contraire, dans la deuxième logique, « le droit d'asile est conçu comme un exception » ; exception qui est celle d'ouvrir les frontières de façon régulée et restrictive en rendant le droit d'asile dépendant des contextes politique et des textes de lois nationaux sur l'immigration (Valluy, 2008 : 103).

En ce sens, l'auteur avance que la Convention de Genève, dans sa définition du réfugié très vaste²², a laissé l'interprétation juridique et politique ainsi que les modalités de sélection des réfugiés aux seuls acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux (administrations, institutions sociales, ministères, associations, ONG, etc.) et par là-même crée un asile répondant à une logique d'exception²³ (Agier : 2008).

²² Article 1.A.2 de la Convention de Genève de 1951 : « Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne [...] qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

²³ Sur cette notion d'exceptionnalité et son lien aux politiques d'immigration, voir: Giorgio Agamben, *Homo sacer II, 1 : L'état d'exception*. Paris, Seuil, 2003, Bülent Diken et Carsten B. Laustsen, *The Culture of Exception : Sociology facing the Camp*, London, Routledge, 2006, Alain Brossat, *L'épreuve du désastre. Le XXe siècle et les camps*, Albin Michel, Paris, 1996 ainsi que Alain Brossat, *L'espace-camp et l'exception furtive*, Lignes 2008/2 (n°26), p.5-22, Agier Michel, « L'encampement comme nouvel espace politique », Vacarme 2008/3 (n° 44), p. 80-80.

Autrement dit, le droit d'asile devient dépendant en grande partie d'un pouvoir technocratique (qui va se construire dès 1949 avec le HCR ou l'OFPRA en 1952 en France) qui se traduit par un mouvement de « professionnalisation référée à cette catégorie d'action publique qu'est devenu le droit d'asile institutionnalisé » (Valluy, 2008 : 104) ; ainsi, dans la logique de préserver leurs souverainetés, les États signataires de la Convention définissent leurs modalités d'accueil – et mobilisent expert.e.s, professionnel.lle.s, consultant.e.s, qui doivent garantir les intérêts nationaux en matière d'immigration, même si ceux-ci sont contraires ou détournent les principes signés à la Convention de Genève –. En attestent, dans le contexte des guerres de décolonisations, les années de négociations nécessaires à la ratification du Protocole de New York par la France qui doit étendre la Convention de Genève à l'ensemble du monde et non aux seuls pays européens (Valluy, 2008 : 104). En tant qu'empire colonial confronté à la volonté d'indépendance de nombreux pays sous son joug, la France craint que les « indigènes » ne se transforment en « réfugié.e.s » ; comme nous l'avons vu, si ceux-ci sont astreints à de nombreuses formes de discriminations politiques, sociales et juridiques liées à une idéologie qui fait de leur assimilation (de par des notions-outils comme celui de « naturalisation ») une chose impensable. La signature du Protocole de New York ouvrirait la porte à de nouvelles lois d'asile rendant caduques la « tradition » anti-assimilationniste française à l'égard des « indigènes » des colonies.

« Après un long rapport de forces technocratiques entre le ministère de l'Intérieur, craignant que cette extension ouvre une voie d'entrée de décolonisés immigrés, et le ministère des Affaires étrangères plus soucieux de préserver l'influence de la France tant sur le continent africain qu'au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, où les nouveaux États décolonisés pèsent, les diplomates emportent la décision en 1971... mais l'administration interne peut exprimer son rejet autrement : dès 1972, les demandes d'asile non-européennes sont massivement rejetées avec des taux de rejet proches des 100% alors que les taux demeurent aux alentours de 15% pour les Européens²⁴» (Valluy, 2008 :104).

²⁴ L'auteur développe plus loin : « Les demandes d'asile africaines sont les plus rejetées : 30% en 1973, 35% en 1974, 45% en 1975, 80% en 1976. Après trois années de taux plus modérés entre 1977 et 1979, la tendance au rejet se réaffirme à partir de 1981 (70%) jusqu'aux taux plafonds actuels, entre 70% et 100%, qui sont atteints dès le milieu des années 1980 (85% en 1985 puis 90% dans les trois années suivantes) (Valluy, 2008 : 105).

On voit ici que les tensions entre souverainetés nationales, droit international et domination coloniale donnent au droit d'asile français dans la seconde moitié du XXème siècle des formes singulières, partagées entre les vieilles théories démographiques et populationnistes qui donnèrent à l'assimilation en métropole des immigrés « coloniaux » sa dimension raciale et les intérêts internationaux qui impliquent des nouveaux traités et des nouvelles formes de gestion de l'immigration. Ainsi, les politiques d'accueil et relevant du droit d'asile en France vont-elles se modeler à travers des enjeux transnationaux et nationaux et faire coïncider des approches *a priori* paradoxales ; la multiplication de régimes discursifs et politiques axés sur le droit international et l'accueil, l'action humanitaire et sociale côtoient la « fermeture administrative des frontières, l'intensification de politiques anti-migratoires dont le retournement de la procédure d'asile vers des rejets massifs dès les années 1970 (...). A cela il faut ajouter « l'émergence de l'extrême droite dans le champ politique au cours des années 1980 » (Valluy, 2008 : 108). Ce paradoxe va être légitimé par des modèles récurrents : crises économiques et impossibilité d'intégration sur le marché de l'emploi, système social en crise, contrôle de l'immigration « illégale » associée à la criminalité ; on assiste ainsi à la fabrication d'un « problème migratoire »²⁵.

Pour Abellali Hajjat, les lois du 9 janvier 1973 qui remettent en cause l'acquisition automatique de la nationalité par mariage, la modification de l'article 39 du code de la nationalité en 1993 (devenant l'article 21-4 du code civil) et qui stipule : « Le Gouvernement peut s'opposer par décret à l'acquisition de la nationalité française dans le délai d'un an, pour indignité, défaut d'assimilation ou lorsque la communauté de vie a cessé entre les époux », ou encore la loi du 26 novembre 2003 qui exige des individus voulant devenir Français.e.s de donner des gages « d'intégration républicaine », démontrent « (...) qu'une nouvelle évidence (« il faut être intégré pour devenir résident ») s'appuie sur une évidence plus ancienne (« Il faut être assimilé pour devenir citoyen ») (...» (Hajjat, 2012 : pp.10-11). La construction de l'immigration en problème politique autour des années 1970 coïncide par ailleurs avec la disparition de la notion-

²⁵ Sur la construction de ce « problème migratoire » en France dans les années 1970, il existe de nombreux ouvrages de référence : Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, Laurens S. et Zalc C. (dir.), *Suspendre l'immigration : 1974 passé au crible d'une sociologie de l'(in)décision*, séminaire immigration et sciences sociales, Paris, ENS, 2005, Gastaut Y., *La flambée raciste de 1973 en France*, Jobert B., Muller B., *L'Etat en action*, Paris, PUF, 1987, Noiriel G., *Le creuset français. Histoire de l'immigration*, Paris, Seuil, 1992.

outil d'assimilation dans les vocabulaires politiques d'alors, pour laisser place à la notion-outil d'intégration ; mais le terme d'assimilation ne disparaît pas du champ administratif et juridique (Hajjat, 2012 : 13). C'est pourquoi Abdelmayek Sayad avance que la notion d'intégration participe d'un processus de « sédimentation sémantique » ;

« C'est une notion éminemment polysémique, avec cette particularité qu'aucun sens qui lui advient d'un contexte nouveau n'efface totalement les sens anciens. Il se produit une manière de sédimentation de sens, une couche sémantique récupérant une partie de la signification déposée par les couches sémantiques qui l'ont précédée. Le mot d'intégration, tel qu'on l'entend aujourd'hui, a hérité des sens des autres notions concomitantes comme, par exemple, celles d'adaptation, d'assimilation » (Sayad, 1994 : 9).

La notion d'intégration dans sa force performative relève d'une part d'un processus idéal de passage « de l'altérité la plus radicale à *l'identité* la plus totale ou voulue comme telle. » (Sayad, 1994 : 1) et d'autre part d'un discours fondé sur la croyance en cela qu'il produit des effets de vérités quant aux identités sociales (Laacher : 1992), au même titre que la notion d'assimilation ou d'adaptation.

« Tout se passe comme si, ayant à nommer le même processus dans des contextes sociaux et aussi mentaux différents, chaque époque avait besoin de se donner sa propre taxinomie. Outre les variations extérieures qui pèsent sur le système des dénominations, celles-ci s'usent très vite, se démodent, se chargent de significations parasitaires ou de connotations trop précisément localisées et qui, trop directement liées à un contexte (sociopolitique) particulier, s'avèrent trop vite anachroniques, et pour tout dire, perdent trop tôt de leur rendement social et politique » (Sayad, 1994 : 4).

Ce processus de « sédimentation sémantique » explique en partie pourquoi l'assimilation reste un terme utilisé dans le vocabulaire juridico-administratif et n'apparaît plus ou très peu dans les discours politiques. D'une part, parce que l'usage social du terme d'assimilation renvoie à la période coloniale et aux politiques d'immigration restrictive basée sur des « critères de civilisation », d'hygiène et de « race », et donc à des connotations négatives que le terme d'intégration ne porte pas, « l'intégration supposant l'intégrité de la personne fondue dans le groupe, alors que l'assimilation équivaut, se dit-on, à la négation et à la disparition de cette intégrité » (Sayak, 1994 : 12). Le terme d'intégration ne va pas être accepté par consensus, du jour au lendemain, par l'ensemble de la société civile et politique française. Au contraire, dans les années 1970, celui-ci a été opposé au terme d'insertion. C'est bien parce que le mot d'intégration transmet un

« modèle » même si celui-ci ne dit « jamais précisément *qui* il s'agit d'intégrer ou d'insérer, ni à *quoi* » (Gaspard, 1992 : 21), qu'il a été objet de conflits politiques, terminologiques, administratifs²⁶. De plus,

« L'adoption de ce mot n'est pas fortuite. Elle correspond à une tendance lourde de la société française face aux étrangers et néo-français qui sont désormais majoritairement - ce qui est un phénomène récent et massif - originaires du monde extra-européen et, notamment, de l'ancien Empire français. Dire que la France connaît depuis un siècle et demi une immigration de peuplement, que cela a souvent été difficile mais s'est soldé par une fusion des populations nouvelles et anciennes, et donc laisser entendre que ce qui s'est passé hier se déroulera de la même façon demain, c'est refuser de prendre en compte les transformations à la fois de la société française, de l'immigration et de l'histoire dont elle est porteuse » (Gaspard, 1992 : 23).

Autrement dit, le choix du mot intégration dans l'histoire récente des politiques d'immigration française est ici porteur de ce « défaut de mémoire » dont parle Achille Mbembé (2010) : l'intégration, comme l'assimilation, sont deux notions liées à l'histoire de la colonisation et de l'immigration et reflète une vision fixiste de l'identité française pourtant en pleine mutation.

L'imbrication du contrôle et de l'accueil, du refoulement et de la protection, de l'isolement et de l'assimilation et de l'intégration, comme nous l'avons vu, n'est pas nouvelle, que ce soit par le filtrage des individus aux frontières ou leur relégation au statut « d'indésirables ». En revanche, le fossé grandissant entre les politiques migratoires, leur mise en œuvre et les paradoxes libéraux prônant d'un côté la libre circulation des biens et des personnes et de l'autre la mise en place d'une véritable « architecture du risque à la frontière » (Ritaine 2016 : 145), créent des failles inévitables dans les stratégies sécuritaires du contrôle migratoire contemporaines (voir à ce titre les débats autour de la « gap theory »). Ces divergences majeures, propres au contexte européen des années 1990 à nos jours, entre les besoins économiques des pays en main d'œuvre peu qualifiée par exemple (la plupart du temps issue de trajectoires migratoires) et les politiques d'admission de plus en plus restrictives (Cornelius : 2005) sont corrélées non seulement aux conflits majeurs endogènes des pays membres, aux administrations en charge du contrôle migratoire, aux politiques électoralistes, aux tendances pragmatistes penchant

²⁶ Pour approfondir une réflexion critique sur l'usage des termes d'assimilation, d'intégration ou encore d'adaptation par les cercles scientifiques comme politiques voir : Beaud, S. et Noiriel, G. « L' « assimilation », un concept en panne. », International Revue of Community Developpement (21), 63-76, 1989.

pour une économie de marché pratique, aux dissensions dans les sociétés civiles sur ces questions, mais aussi et évidemment aux processus décisionnels supranationaux qui tendent à homogénéiser les procédures d'admission et les modalités d'accueil des migrant.e.s à tous les pays membres (Balleix : 2014). Et ces tensions politiques et juridiques entre respect des pouvoirs supranationaux et les problématiques d'identités et de souverainetés nationales, dans toute leur complexité, engendrent dans leur sillage des transformations profondes dans la façon de *parler* de l'immigration et de la représenter. Ainsi, le terme d'intégration, s'il ne peut être considéré comme un simple euphémisme du mot assimilation, reflète en creux cette incertitude identitaire de la société française à parler d'elle-même dans un monde où les identités mutent, se transforment, s'hybrident mais butent face à un discours politique républicain qui refuse de prendre en compte ces mutations. C'est en ce sens qu'il est nécessaire d'interroger ce discours politique à la lumière de son passé colonial et de questionner l' « impensé colonial », dans toute son épaisseur historique, dans les débats et les discours politiques sur l'immigration

3. DEUXIEME BLOC : ANALYSE DU DISCOURS POLITIQUE DE BERNARD CAZENEUVE

3.1 Contexte général : qu'est-ce que la « Jungle de Calais » ?

La « Jungle de Calais », dénommée aussi « la Lande », fait partie d'un ensemble hétérogène de camps de migrant.e.s qui s'étendent sur plusieurs municipalités françaises entre Calais, Sangatte et Coquelles, aux abords de l'entrée française du Tunnel sous la Manche et des zones portuaires (Suys : 2016). Ces camps ont été de nombreuses fois « démantelés », et leur population depuis les années 2000 n'a cessé de fluctuer, pour atteindre presque 10'000 personnes en août 2016, en faisant le plus grand camp ou bidonville d'Europe²⁷. La plupart des migrant.e.s s'étant installé.e.s à Calais désirent passer en Angleterre. La « Jungle de Calais » n'a pas d'emplacement fixe jusqu'en mai 2015 où une vieille décharge à cinq kilomètres du centre-ville de Calais, seule partie de la « Jungle » comportant des douches, des toilettes et de l'électricité installés par des associations, va se transformer en seul lieu toléré d'emplacement « pérenne » des migrant.e.s (Bourrier : 2015).

La « Jungle de Calais » rentre dans la catégorie de « refuge auto-organisé » selon Michel Agier (2008 : 64) qui définit cette catégorie particulière de camp comme des « cachettes ou des abris provisoires en forêts (campements) ou en villes (squats), des lieux de repos ou d'attente entre deux postes frontières, où l'on reste quelque temps, prêt à repartir. » Pour l'auteur (idem), « (...) une extrême précarité ainsi que l'informalité, l'invisibilité, voire l'illégalité caractérisent ces lieux. ». En reprenant l'ouvrage du sociologue Smaïn Laacher (2007), celui-ci englobe dans la catégorie du « refuge auto-organisé » plusieurs dimensions. En reprenant l'exemple de Calais et du campement dans le bois de Dubrulle, constitué d'abris, de tentes, de matériaux de récupération et de bâches de plastique, l'organisation sociale du campement se fait ainsi par regroupement de petites communautés donnant un ensemble socio-spatial hétérogène appelé « Jungle » (dénomination anglaise) par leurs occupant.e.s. Cette « Jungle » est formée par un réseau

²⁷ Sur la fermeture du camp de « Sangatte » en 2002, souvent considérée comme une date tournante quant à la formation socio-spatiale de « refuges auto-organisés » et d'une stratégie d'éloignement et d'exclusion systématique de l'État sur la question migratoire à Calais, voir : Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé*, *Cultures & Conflits*, 2008. Et Marc Bernardot et Isabelle Deguines, *Cohabiter à Sangatte*, *Plein droit*, vol. 58, no. 3, 2003, pp. 25-28.

complexe d'affinités familiales, ethniques, nationales ou religieuses (Laacher, 2007 : 92 in Agier, 2006 : 68).

Il existe une organisation politique complexe dans ces lieux de survie, qui répond avant tout d'une organisation collective situationnelle centrée sur l'urgence et basée sur la récupération de nourriture, sur des règles régissant les tentatives de passage des frontières et sur la constitution de groupes mobilisables rapidement dans les situations particulièrement difficiles – rafles de police, blessures graves, maladies. L'ordre interne à ce « refuge auto-organisé » reflète la volonté des occupant.e.s de ces lieux à pouvoir « transformer cet espace afin de ne pas le subir » (ibid. : 128 in Agier, 2006 : 69) tout en pouvant survivre loin du regard des habitant.e.s les plus proches et de la police. C'est dans ce sens que Michel Agier (2006 : 73) avance que la « Jungle de Calais » est un espace entre les frontières ; il fait partie des « localités à la limite » ; ce qui peut être appelé le « *banlieu* » comme un « territoire physiquement et juridiquement incertain du « ban », à la limite de la société, mais encore sous l'emprise de l'État qui garde le pouvoir de le contrôler et de l'abandonner ».

La « Jungle de Calais » a été en 2016 le fruit d'une attention médiatique et politique grandissante, à travers le plan de « démantèlement de la Lande » et de « mise à l'abri » proposé par le gouvernement français dès début février 2016. Ce dernier intervient depuis 2015 en mobilisant des acteurs institutionnels et associatifs pour convaincre des migrant.e.s de quitter la Lande et aller s'installer dans des CAO (centres d'accueil et d'orientation) dont les missions principales sont « accueillir », « prévenir », « nourrir », « accompagner », « soigner » et « mettre à l'abri ». Ces migrant.e.s sont recoupé.e.s sous la catégorie de « personnes vulnérables »²⁸. Ces CAO ont pour mission de sortir ces migrant.e.s d'une précarité sociale et sanitaire jugée dangereuse pour eux-mêmes et pour la communauté et font partie du volet « humanitaire » de l'intervention d'un État qui travaille « main dans la main » avec des acteurs associatifs habitués au terrain de Calais. De nombreux corps de police différents sont par ailleurs mobilisés partout en France pour

²⁸ Ces informations sont tirées du site internet du « Centre Jules-Ferry », le premier CAO mis en activité par l'Etat et géré par des associations dès l'été 2015 pour convaincre des migrant.e.s de sortir de la « Jungle » : <http://julesferry.vieactive.fr/le-centre-jules-ferry/#ancre-27>, consulté la dernière fois le 15 août 2018.

s'installer à Calais dès 2015 et lutter contre « l'immigration clandestine »²⁹ ; et des investissements importants sont réalisés pour « étanchéifier la frontière » franco-britannique. C'est le volet « sécuritaire » de l'intervention de l'État.

Cette intervention de l'État fait débat. Pour certain.e.s, celle-ci participe d'une dynamique uniquement répressive de *mise en camp* des migrant.e.s, perçu.e.s comme un risque sanitaire et social dont l'éloignement territorial reflète seulement une volonté policière et sécuritaire de gérer les migrant.e.s de Calais comme des « indésirables » (Agier : 2016, LaCimade : 2016, Bouagga, Barré : 2017). Pour d'autres, l'intervention de l'État comme elle est proposée permet d'éviter que le volet uniquement « sécuritaire » ou répressif se mette en place impunément et offre l'occasion de conjuguer le travail associatif et « humanitaire » avec la volonté de l'Etat de « démanteler » et d'évacuer la « Jungle » (Aribau, Vignon : 2016).

3.2 Méthodologie

3.2.1 Sources sélectionnées

J'ai décidé d'analyser l'ensemble des interventions publiques de Bernard Cazeneuve lié au « démantèlement » de la « Jungle de Calais », depuis la décision du tribunal administratif de Lille le 25 février 2016 validant le plan du gouvernement français dit de « mise à l'abri des migrants » jusqu'à la communication politique du ministre de l'Intérieur au premier jour de l'évacuation le 24 octobre de la même année. Ces interventions publiques traitent toutes de la question du « démantèlement » et de la situation migratoire à Calais plus ou moins directement et recoupent plus globalement les questions de gestion de la « vulnérabilité », de l'« immigration clandestine », de la lutte contre les « réseaux de traite d'êtres humains », de la « crise migratoire », de l'action « humanitaire » et de la « sécurité ».

²⁹ Pour des précisions quant à la spécificité de la mobilisation policière, consultez le document « Sources sélectionnées : retranscriptions ». Bernard Cazeneuve développe très précisément cette question dans presque toutes ses communications politiques.

Je ne vais pas traiter ces sources de façon chronologique séparément : comme nous allons le voir, elles ont en commun d'établir une stratégie socio-discursive particulière qui est celle de la légitimation de l'évacuation « humanitaire » et du « démantèlement » total de la « Jungle de Calais » à travers la mobilisation d'un régime de la parole politique qui est celui de la communication politique. Je définis le concept de communication politique plus loin. Je vais ainsi me focaliser non pas sur le contexte d'énonciation particulière à chacune d'entre elles, mais les appréhender dans leur ensemble comme reflétant une même approche socio-discursive de l'énonciation politique.

Mes sources comprennent huit interventions officielles retranscrites où « seul le prononcé fait foi » formant un corpus d'une centaine de pages. Ces prises de parole sont effectuées dans un cadre officiel et recensé comme tel par le site du ministère de l'intérieur d'où je tire entièrement mes sources³⁰. Sur ces huit interventions, trois sont des discours que le ministre de l'Intérieur a prononcées en déplacement devant un public de représentant.e.s incarné par des hommes et femmes politiques, député.e.s, maires, président.e.s de conseil départemental ou de région. Ces discours prennent la forme de communications politiques sans interruption ni questions ouvertes à la fin. Elles prennent place respectivement le 22 février 2016 au centre d'accueil et d'orientation du Mans, le 2 septembre 2016 à Calais et le 7 septembre à Paris.

Sont également compris dans ce corpus deux interviews donnés par Bernard Cazeneuve et archivés sur le site du ministère de l'Intérieur. Le premier concerne la trajectoire politique de BC, les questions migratoires et les problématiques de terrorisme, mené par une journaliste de France 5, Caroline Roux et se déroule le 24 janvier 2016. La seconde se déroule le 4 mars 2016 dans le studio de BFMTV avec la journaliste Apolline de Malherbe. Elle traite des questions migratoires et de la situation migratoire à Calais principalement. J'ai décidé de sélectionner ces deux interviews et de les recouper sous la catégorie de communication politique également, bien qu'on pourrait penser qu'il serait plus approprié de les catégoriser comme « discours médiatique » ou « communication médiatique ».

³⁰ L'ensemble de mes sources sont archivées à cette adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016>, dernière consultation : le 10 août 2018.

Dans le sens où je veux questionner les modalités et stratégies du discours politique à travers ses implicites comme ses explicites, ainsi que les imaginaires socio-discursifs qui prévalent à la mobilisation de notions comme celle de « vulnérabilité », j'estime que le contexte d'énonciation médiatique s'il est différent dans sa forme (question-réponse, temps de parole, pièges, rhétorique, etc.) ne l'est pas dans son fond : il reste une communication politique au sens où je le développe plus loin. De plus, je ne me concentre pas ici sur une analyse de discours médiatique dans le sens où je ne problématiserai pas les prises de parole des journalistes, la mise en scène audiovisuelle des propos et leur lien avec d'éventuelles images ou encore le ton ou les catégories rhétoriques d'échange entre BC et les journalistes : seules les interventions de BC m'intéressent, et comme nous allons le voir, celles-ci participent d'une même économie du langage politique que dans ses autres interventions.

Deux sources sont quant à elles des communiqués de presse énoncés depuis l'hôtel Beauvau, siège du ministère de l'intérieur à Paris, devant un parterre de journalistes, sans interruption ni questions ouvertes à la fin. Elles prennent place respectivement le 25 février 2016 et le 24 octobre 2016. L'intervention du 25 février 2016 est une des sources les plus importantes : elle marque le début des opérations « humanitaires » et de « démantèlement de la Lande », et « conforte en tous points la stratégie arrêtée par l'État à Calais » (BC, 25 février 2016, Paris) et en cela est porteuse de nombreux éléments discursifs intéressants à analyser. Le 24 octobre est la date du premier jour de l'évacuation de Calais et fait ainsi également partie des sources importantes.

La dernière source enfin ne traite pas directement du « démantèlement » de la « Jungle de Calais » mais du discours de célébration prononcé par le ministre de l'Intérieur lors du 60^{ème} anniversaire d'Adoma, autrefois « Sonacotra ». Elle prend place à la « Cité de la Musique » à Paris le 07 septembre 2016. J'ai sélectionné cette intervention publique car elle traite de la situation migratoire à Calais, sans en constituer l'objet principal ; je la mobilise principalement à la fin de ce travail. Les sources choisies renvoient toutes à un mode énonciatif du discours politique qui est celui de la communication politique – comprenant ici les communiqués de presse et les interviews.

3.2.2 Pourquoi parler de « communication politique » ?

« Le discours politique n'est pas le tout du politique, mais il n'est pas de politique sans discours politique. Celui-ci est constitutif de celui-là. La politique relève de l'action, et le langage est ce qui motive l'action, l'oriente et lui donne du sens » (Charaudeau, 2014 :29).

Le discours politique est ici compris comme action politique. Le discours devient ainsi une « réalité » en soi, puisque c'est à partir de celui-ci que l'on peut analyser la fabrique de consensus ou de conflictualités, de représentations, de questionnements, d'injonctions ou simplement de dialogues qui traversent nos sociétés démocratiques (Krieg-Planque : 2012). Pour l'analyste de discours, il s'agit ainsi de révéler les présupposés idéologiques qui traversent les discours politiques. Puisqu'il existe un lien intrinsèque entre action et discours politique, l'étude du discours politique devient quelque part étude de l'action politique ; et c'est en ce sens que je vais étudier le discours politique de Bernard Cazaneuve portant sur l'évacuation de la « Jungle de Calais » durant l'année 2016, c'est à dire l'envisager comme une action politique.

Pour Patrick Charaudeau (2014 : 43), la communication politique se base sur un ensemble de procédés discursifs, énonciatifs et interprétatifs qui cherchent à *justifier* des décisions, *proposer* des programmes, *critiquer* des adversaires politiques ou des idées, et *appeler* au consensus social. J'estime que l'objectif des discours politiques de BC durant toute l'année 2016, depuis l'annonce du début des opérations de « démantèlement » et de « mise à l'abri » a été modelé par la même situation de communication ; celle de *justifier* l'opération, de *proposer* des solutions pour l'améliorer, et *d'appeler* au consensus politique et social. BC élabora les conditions d'énonciation d'un programme politique (l'opération de « démantèlement » et de « mise à l'abri ») par l'utilisation de procédés énonciatifs tels que les figements, les présupposés et les sous-entendus, ou/et l'instrumentalisation de notions comme celle de « vulnérabilité », procédés qui se répètent et se retrouvent dans toutes ses communications.

Alice Krieg-Planque (2012 : 90) nous rappelle que toute opération politique de communication tend à nommer et à délimiter le champ d'action de sa parole de la façon la plus efficace possible : ainsi, il faut pouvoir « visibiliser » et donner une « lisibilité »

maximale au discours qui doit être énoncé ou écrit, ce qui amène en réalité à une dépersonnalisation des discours, qui renvoient à des univers de valeurs supposés être partagés de tous et de toutes. Dans le même sens, Patrick Charaudeau (2014 : 74) nomme « conditions de simplicité » et « conditions d'argumentation » les phénomènes de singularisation et d'essentialisation qui structurent la communication politique. A la recherche d'une crédibilité politique touchant le plus grand nombre, il s'agit pour qui s'inscrit en politique de trouver un maximum de dénominateurs communs et de savoir résumer ses valeurs personnelles et les valeurs de l'institution de façon la plus intelligible possible. En ce sens, les communication politiques de BC répondent de processus de singularisation et d'essentialisation de l'information transmise, processus qui consistent à réduire en quelques mots un phénomène social complexe et éventuellement à le « naturaliser », afin de créer des effets d'évidence (Charaudeau, 2014 :76).

« L'enjeu n'est pas ici de vérité mais de véracité : non pas ce qui est vrai, mais ce que je crois vrai et que vous devez croire vrai. Aussi les conditions d'argumentation qui accompagnent la mise en scène des valeurs sont-elles à leurs tours simplifiées à l'extrême. Il s'agit pour l'homme politique qui argumente de proposer un raisonnement causal simple en s'appuyant sur des croyances fortes supposées partagées par tous, et de les renforcer en apportant des arguments destinés à produire un effet de preuve » (Charaudeau, 2104 : 77).

3.2.3 Figements, implicites et imaginaires socio-discursifs

A : *Figements*

Certains mots fonctionnent en affinité avec d'autres, parce qu'ils ont largement et systématiquement été mobilisés ensemble ; cela a pour conséquence qu'ils portent un imaginaire socio-discursif fort lorsqu'ils se combinent dans le discours. C'est le principe de figement qui ancre des combinaisons dans le temps et dans l'espace et crée ainsi des objets discursifs *prévisibles*. Ces figements sont ce qu'Alice Krieg-Planque (2012 : 100) appelle des « espaces de resserrement de la créativité verbale ». Ces figements peuvent être représentés dans les discours politiques et institutionnels par l'insertion de slogans, de « petites phrases », d'occurrences de forme et de sens, bref d'un ensemble d'énoncés qui sont préparés à l'avance pour la reprise et la répétition – et qui vont être répétés *quel que ce soit le contexte d'énonciation*. Les figements participent d'une économie du langage performatif et de la répétition, qui par paraphrase, slogans, détournements, reprises,

euphémismes, reviennent marteler la même idée que le figement cristallise. Il s'agit donc de s'intéresser à « la compréhension de ce qui fait sens dans la répétition de ces figements en tant que porteurs de valeurs ou en tant que saillances évènementielles » (Krieg-Planque, 2012 : 105).

Sur l'ensemble de mes sources, j'ai sélectionné quatre figements : « crise migratoire », « mise à l'abri », « démantèlement de la Lande », et « filières de trafic d'êtres humains ». Le choix de ces quatre figements est le résultat d'un travail méthodologique mené en deux parties. En premier lieu, j'ai suivi mon intuition ; la répétition systématique de ces figements dans les communications politiques de BC m'ont donné à penser qu'il y avait là non des combinaisons de mots hasardeuses, mais véritablement une stratégie discursive dont l'objectif est de faire passer un message politique simple à répéter. J'ai donc mené dans un deuxième temps une analyse lexicométrique plus poussée, sans programme informatique, le corpus étant largement accessible (100 pages) sans avoir besoin de recourir à un ordinateur, afin de dégager l'ensemble des co-occurrences de ces quatre combinaisons de mots, et comprendre la configuration sociolinguistique dans laquelle ces combinaisons s'inscrivaient. Il m'est apparu que toutes ces combinaisons ne sont pas indéclinables, mais qu'il est néanmoins pertinent de les catégoriser comme figements.

Ainsi, hormis les figements de « mise à l'abri » et de « crise migratoire » qui apparaissent toujours sous une forme paraissant indéclinable et co-ocurrente, les figements de « démantèlement de la Lande » et de « filières de trafic d'êtres humains » se déclinent sous plusieurs formes lexicales et thématiques. J'explique le choix de les inscrire néanmoins dans la catégorie d'analyse de discours de figements comme développés par Alice Krieg-Planque pour une raison simple : l'usage répété des mots de « démantèlement » et de « filières », si ceux-ci ne sont pas systématiquement suivis des mêmes termes, s'inscrit pourtant dans une *logique de répétition* permettant d'appuyer *la même idée*, indifféremment au *contexte d'énonciation*, et que leur configuration nominale fonctionne toujours en affinité avec des termes que BC fait fonctionner comme des synonymes entre eux ; j'estime ainsi que les conditions méthodologiques sont remplies pour parler de figements, en cela que les mots de « démantèlement » et de « filières » se déclinent systématiquement pour créer un effet d'évidence par l'usage de combinaisons lexicales prévisibles. L'analyse de ces figements qui suit vient étayer mes propos.

B : Implicites

Alice Krieg-Planque distingue deux types d'implicites : le présupposé et le sous-entendu. Le présupposé peut être défini comme une information non-formelle qui repose sur un « posé » clair et explicite, mais qui masque en réalité une proposition nouvelle n'étant pas l'objet principal du message. Le présupposé impose un cadre de réflexion que le locuteur de l'énoncé choisit pour tenter d'amener l'interlocuteur dans son sens : en créant des effets d'évidence, en piégeant ou en produisant un régime de vérité qui paraît incontestable, il est plus facile d'éviter la contestation. Mettre en évidence les régimes de vérité que les énoncés d'un discours politique portent à travers des présupposés passe ainsi par une enquête, une étude des dimensions partisanes ou idéologiques déguisées en évidences que le locuteur tente de faire passer dans un but rhétorique et politique (Krieg-Planque, 2012 : 139).

Type d'implicite qui renvoie à une proposition, tout comme le présupposé, le sous-entendu fonctionne néanmoins très différemment car il peut renvoyer à une infinité d'interprétations selon avec quoi il est conjugué : ainsi, « tous les éléments contextuels, situationnels et interactionnels, toutes les composantes paraverbales (intonations, pauses, débit...) et non verbales (postures, mimiques, gestes...), interviennent dans ce qui fait d'un sous-entendu un sous-entendu plus probable que d'autres » (Krieg-Planque 2012 : 145). Quand il faut rendre visible un présupposé par l'analyse de discours, il faut en revanche imaginer les sous-entendus : ces derniers ne relèvent pas d'une matérialité linguistique en ce sens qu'ils ne sont pas nécessairement contenus dans l'essence de l'énoncé (contrairement aux présupposés), mais qu'ils dépendent du contexte de l'énonciation avant tout (Krieg-Planque 2012 : 146). Le sous-entendu invite donc à formuler des thèses là où le présupposé pourrait tenter d'en imposer, suggère plutôt que ne piège, etc. Le sous-entendu a toujours valeur d'interprétation, puisqu'il dépend du contexte ; il n'est ainsi ni vérifiable ni inventorable, et repose alors entièrement sur la capacité du locuteur à créer des implicites dans le bon contexte plutôt qu'à en imposer par le présupposé (Krieg-Planque 2012 : 148).

Au vu du choix de ma problématique, j'ai choisi de mobiliser les outils de mise en évidence d'implicites en analysant les usages des mots « vulnérable.s », « vulnérabilité », « humanitaire » et « sécuritaire » dans le discours de BC ; à ce titre, j'ai procédé différemment que pour les figements. D'une part, parce que dévoiler certaines formes d'implicites nécessite de les contextualiser dans leur cadre rhétorique et énonciatif plus large, puisqu'ils ne fonctionnent justement pas dans l'objectif de pouvoir se répéter mais qu'ils s'inscrivent dans une logique non-formelle, détournée ou masquée dans un cadre énonciatif donné et souvent singulier. D'autre part, parce que dévoiler les implicites d'un discours relève d'une analyse qualitative dès le départ et donc d'un choix subjectif, contrairement à l'usage des figements qui dans une certaine mesure répond d'une systématique que l'on peut mesurer. Ainsi, j'ai sélectionné les extraits qui me paraissaient les plus intéressants pour mener mon analyse et affirmer ou infirmer mes hypothèses de recherche, en les liant à l'analyse des figements, afin de mettre en lumière des données m'apparaissant pertinentes pour ce travail. Les extraits que j'ai sélectionnés proviennent de nombreuses sources, à des périodes différentes et non à la même communication politique ; ainsi, il est exclu de réduire l'usage particulier de certaines formes d'implicites à toutes les communications de BC, en ne se basant que sur une seule.

C : Imaginaires socio-discursifs

En dernier lieu, je veux explorer les lignes de convergences, les enchevêtements, les structures imaginaires et peut-être inconscientes qui lient les formes historiques de l'exclusion basées sur la « race » et celles qui légitiment l'évacuation de la « Jungle de Calais » en 2016. Étant à la recherche de l'impensé colonial dans le discours politique de BC, je veux mobiliser mon cadre théorique et les résultats que m'ont donnés les outils d'analyse de discours de figements et d'implicites. A ces fins, je vais mobiliser en partie le concept d' « imaginaires socio-discursifs » comme développé par Patrick Charaudeau en tant qu'outil permettant de décrire les représentations sociales, imaginaires et idéologiques qui émanent du discours politique de Bernard Cazeneuve (Charaudeau, 2014 : 144).

Les systèmes de pensée que l'on peut trouver dans le discours politique sont le fruit de l'ordonnancement des savoirs de croyance et de connaissance³¹, que l'auteur sépare en trois types : Charaudeau distingue *théories*, *doctrines* et *idéologies*, qui existent en parallèle tout en s'opposant parfois dans le discours politique. Je vais m'intéresser particulièrement à la notion d'idéologie.

Les idéologies reposent sur un système d'idées qui prônent « des valeurs irréductibles et des schèmes de connaissance tenus pour universels et évidents » (Charaudeau, 2014 : 155). Elles tentent d'apporter une réponse totale et englobante aux questions humaines, mais restent des processus construits et mouvants. Ainsi, Patrick Charaudeau préfère parler de *processus d'idéologisation* que d'idéologie. Ces processus d'idéologisation « construisent un ensemble de croyances plus ou moins théorisées sur l'activité sociale, et ont pour effets de discriminer des identités sociales. » (Charaudeau 2014 :156). Dès lors, les idéologies recoupent autant de savoirs de croyance que de connaissance, dans le sens où elles dépendent de processus complexes qui comprennent des enjeux de pouvoir mais qui ne l'incarnent pas forcément – contrairement aux doctrines. Il faut donc retenir ici l'idéologie comme un ensemble de savoirs de croyance, particulier et fondamental pour tout groupe de personnes détenant un pouvoir de représentations sociales qui est partagée par ce groupe de personnes ; ici, l'idéologie est une notion qui a donc un caractère relativement flexible, subjectif et dynamique, puisqu'elle repose « sur des représentations mentales partagées d'un certain type, tout comme l'emploi de la langue est « basé » sur une grammaire partagée ou sur le discours et les règles de conversation. » (Van Djik, 2006 : 5).

« (...) si le domaine politique est profondément idéologique, il en est de même pour les *pratiques politiques*, et donc pour les *discours politiques* (...). En effet, non seulement les idéologies politiques prennent part à la production et à la compréhension des discours politiques et autres pratiques politiques, mais elles sont aussi (re)produites par eux. D'une certaine façon, les discours rendent les idéologies « observables », en ce sens que ce n'est qu'à travers le discours qu'elles peuvent être « exprimées » ou « formulées » explicitement. » (Charaudeau, 2006 : 8)

³¹ Les savoirs de croyance sont eux dictés par les valeurs qu'on accorde au monde comme on l'interprète et le juge, au contraire de la connaissance qui se fait régime de vérité par la constitution d'une raison savante. Ils relèvent autant de constructions logiques que d'affects qui se basent sur l'émotion ; en se reposant sur un partage collectif, familial, communautaire ou individuel, ce jugement sur le monde répond effectivement de régime de croyances dans le sens où les savoirs qu'il édicte relève de normes morales plutôt que de connaissances. (Charaudeau, 2014 : 153)

Il s'agit de repérer les idées et les valeurs que (re)produit le discours de Bernard Cazeneuve, et plus particulièrement de trouver et d'analyser les représentations idéologiques qui sous-tendent l'impensé colonial du discours politique du ministre de l'Intérieur ; c'est pourquoi nous allons parler d'imaginaires socio-discursifs.

Les imaginaires socio-discursifs recoupent l'ensemble des relations que l'être humain entretient avec le réel pour lui donner du sens social par le discours. Pour arriver à un consensus de signification, il faut pour tout être humain et groupe social la capacité de rendre cette perception du réel signifiante, et donc la capacité de créer un imaginaire : « L'imaginaire est effectivement une image de la réalité, mais en tant que cette image interprète la réalité, la fait entrer dans un univers de significations. » (Charaudeau, 2014 : 158). Charaudeau continue : « L'imaginaire social est un univers de significations fondateur de l'identité du groupe dans la mesure où il est « ce qui tient une société ensemble, c'est le tenir ensemble de son mode de signification ». » (Castoriadis : 1975, pp.204 et 481 cité in Charaudeau p.158)

Ces imaginaires sociaux s'incarnent lorsqu'ils font consensus dans les institutions, garantes du « tenir ensemble » le plus évident, mais peuvent très bien être enfouis, contestés, remis en cause dans des va et vient paradoxaux qui font et défont les imaginaires sociaux produits par les groupes et communautés humaines. C'est à la recherche de cette deuxième catégorie d'imaginaires sociaux que je vole la dernière partie du deuxième bloc ; à la recherche d'un imaginaire colonial inconscient préexistant au discours politique de Bernard Cazeneuve.

« D'autres imaginaires encore sont enfouis dans ce qu'on appelle l'inconscient collectif, parce que toutes ces imbrications complexes se sont ratissées au cours de l'histoire, constituant une mémoire collective du long terme qui n'est guère repérable que par une approche historique et anthropologique (ainsi en est-il de l'imaginaire de *pureté de la race*). » (Charaudeau 2014 : 159)

3.3 Les « figements » dans le discours de Bernard Cazeneuve

3.3.1 Figement 1 : la « crise migratoire »

Il est difficile, lorsqu'on aborde la question de l'instrumentalisation du concept de « crise » dans le discours politique de trouver l'origine de son utilisation dans les domaines de la communication politique et médiatique tant sa présence est écrasante, omniprésente et diffusée à très large échelle dans l'histoire du XXème et XXIème siècle ; crise politique, crise environnementale, crise économique, crise religieuse, crise sociétale, etc. Les typologies socio-discursive de la « crise » sont innombrables. Mais aujourd'hui plus que jamais, c'est un fait, la crise est une norme en communication politique et médiatique (Libaert : 2018).

Le figement de « crise migratoire » (ou de « crise des migrants » aussi utilisé par Bernard Cazeneuve) dans les lexiques politiques des gouvernements européens et des médias apparaît progressivement dès 2015 dans un contexte où l'Union européenne aurait été confrontée à des arrivées de migrant.e.s trop conséquentes, engendrant un problème structurel d'organisation du système d'asile sur le continent et de gestion de l'« immigration irrégulière » (Blanchard, Rodier : 2016). Cette construction socio-discursive et cette mise en scène d'un système d'asile qui serait saturé par des demandes trop nombreuses et un afflux de migrant.e.s constant et ingérable pour les pays européens ont en effet constitué le figement sémantique de « crise migratoire » comme paradigme discursif et performatif censé relater une réalité politique indépassable : celle des chiffres. Conjugué à un lexique de « l'inédit » et de l'« historique », ces arrivées sont présentées comme une « masse », une « vague », et représentent un « péril migratoire », incarnation d'un phénomène social jusqu'alors censé ne s'être jamais produit en Europe par sa dimension numérique – chose fausse statistiquement et politiquement (Blanchard, Rodier 2016 : 3, Tassin : 2016) – qu'il est convenu dès lors de nommer « crise migratoire ».

Nommer, catégoriser, cadrer, délimiter, partitionner sont autant d'enjeux du discours politique qui nous permettent de voir à quel point « le lexique participe de la conflictualité sociale en discours, mais aussi des modes de construction du sens et de la référence » (Krieg-Planque : 90). Le figement de « crise migratoire » participe d'une stratégie de dénomination contextuelle, qui relève à la fois du sens que Bernard Cazeneuve porte à l'action – en l'occurrence celle trouver des solutions à cette « crise » – tout autant que de la création symbolique et idéologique d'un univers de références – en l'occurrence celui de faire partie d'un contexte dans lequel existerait cette « crise » – . C'est donc à un effet de simplification et à la création d'effets d'évidence que participe avant tout l'instrumentalisation du figement de crise migratoire³²;

« (...) De mon côté, je veux simplement rappeler quelques réalités. Vous le savez, la crise migratoire à laquelle l'Europe est confrontée depuis maintenant deux ans a des répercussions localisées en certains points du territoire national, à Calais, à Dunkerque et à Grande-Synthe notamment. » (BC, 29 juin 2016, Paris)

Le figement de « crise migratoire » est utilisé en outre par Bernard Cazeneuve dans l'optique de créer un sentiment d'urgence singulier qui entraîne une « pression » sur Calais et des conditions indignes de vie pour les personnes qui fuient les guerres et les persécutions. Il crée ainsi une sensation d'une gravité historique unique qui pousse dans son sillage à prendre des mesures immédiates et sans appel :

« (...) Depuis 2014 l'Europe est confrontée à une crise migratoire comme elle n'en a pas connu depuis la seconde guerre mondiale. Depuis janvier 2015, 1 million de migrants environ sont entrés sur le territoire de l'Union européenne, en prenant tous les risques, fuyant pour beaucoup d'entre eux les zones de guerre en Syrie et en Irak et la barbarie de Daech. La forte augmentation de la pression migratoire depuis plus d'un an se fait tout particulièrement sentir en des points très localisés de notre territoire. Le Calaisis et le Dunkerquois, du fait de leur proximité avec le Royaume-Uni, sont ainsi tout particulièrement impactés par la crise migratoire, (...).» (BC, 29 juin 2016, Paris).

³² Je sélectionne systématiquement l'extrait le plus parlant de tous à mon avis pour éviter de surcharger le corps du texte de citations parfois longues et répétitives. Dans certains cas, je complète avec d'autres références au document « « Sources sélectionnées : retranscriptions » contenant l'ensemble des sources sélectionnées, en note de bas de page, en citant la date du discours et le numéro de page où se trouvent les autres exemples. Toutes les sources sont par ailleurs disponible directement sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016>

L'utilisation du figement de « crise migratoire » se décline plusieurs fois de la même manière dans les communications politiques de BC³³ : c'est la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale qu'un million de migrant.e.s sont rentré.e.s sur le territoire européen. Ces migrant.e.s sont des victimes qui fuient. Les conséquences de cette fuite sont dramatiques pour les migrant.e.s qui doivent être aidé.e.s.

Cette aide doit venir de l'État français qui est dépassé par la situation à Calais notamment par la question des « passeurs » et des camps.

« Parce que la crise migratoire que connaît l'Europe ne faiblit pas – il faut avoir la lucidité et l'honnêteté de le dire –, l'État prend et prendra toutes les mesures nécessaires pour alléger le fardeau qui pèse sur Calais et sur ses habitants, aussi bien que pour résoudre le drame des migrants. » (BC, 02 septembre 2016)

Le figement « crise migratoire » condense l'ensemble d'une structure narrative centrée sur l'urgence et la nécessité d'agir. C'est d'ailleurs en opérant cette sorte de cristallisation sémantique de tout le développement argumentatif et émotionnel autour de l'urgence qui l'entoure que le figement de « crise migratoire » valide ce qui *doit* apparaître comme *une suite logique* : l'intervention de l'État. Ainsi, l'« unité », le « dialogue », la « franchise », la « lucidité », la « responsabilité », le « nécessaire », le « collectif », les « valeurs » qui font la « grandeur de la République », sont les outils dont l'État français dispose, même s'il est dépassé par la situation, pour gérer la « crise migratoire »³⁴.

L'utilisation du figement « crise migratoire » relève d'une stratégie de dénomination : sa répétition et son placement dans des endroits précis du texte « (...) ne résultent pas d'une survenue hasardeuse des combinaisons permises par une langue donnée » mais « (...) elles sont socialement signifiantes » (Krieg-Planque : 108). L'usage répété de ce figement, souvent en début de communication chez BC d'ailleurs, permet de poser un contexte général d'urgence et d'utiliser « la crise » comme marqueur discursif inquiétant et sombre, mais face auquel l'État ne reste pas impuissant ; c'est ce que les figements de « mise à l'abri » et de « démantèlement de la Lande » avancent.

³³ BC, communication politique du 02 septembre 2016 à Calais, p.59, bas de page. BC, discours du 07 septembre 2016 à Paris, p.70, milieu de page.

³⁴ Communication politique de BC à Calais, 02 septembre 2016, p.67 ; 24 octobre 2016, Paris, p.73 fin de page.

3.3.2 Figement 2 : la « mise à l'abri » et le « démantèlement de la Lande »

Contrairement au figement de « crise migratoire » qui fait volontairement et stratégiquement référence à l'univers lexical de l'urgence et du chaos, dans le sens où la « crise » doit ici s'opposer à l'action « responsable » et « lucide » de l'État, les figements de « mise à l'abri » et de « démantèlement de la Lande » désignent l'action de l'État et doivent donc refléter cette attitude « responsable » et « lucide ».

Les occurrences des syntagmes « mise à l'abri » et « démantèlement de la Lande » dans les communications politiques du ministre de l'Intérieur durant toute l'année 2016 agissent ainsi comme opérateurs de neutralisation de conflictualités. Qui peut s'opposer à une « mise à l'abri » ? Qui peut voir une opération policière répressive derrière le mot « démantèlement » ? Comment ne pas associer le figement « mise à l'abri » à une valeur morale *à priori* positive, celle de la protection ou de l'« humanitaire » par exemple ? Et associer celui de « démantèlement » à une simple action urbaine d'assainissement ?

Ces figements ne sont en effet pas le fruit du hasard. Dans le premier cas, le but est d'éviter l'association mentale de « mise à l'abri » à toute forme d'action répressive contre les migrant.e.s résidant dans la « Jungle de Calais ». Le but est d'associer dans un premier temps ce figement au registre lexical de la protection, de l'accueil, de l'humanitaire, registre lexical lui-même répondant à celui de la « vulnérabilité »³⁵.

« A Calais, c'est une solution d'hébergement pour tous qui est proposée pour résorber un bidonville. Ce n'est pas de dissoudre la souffrance dans le vide avec brutalité. Ce que nous voulons faire dans la zone sud de la lande, c'est une opération de mise à l'abri. Ceux qui semblent préférer le maintien d'un camp de misère à ces solutions se trompent de combat. » (BC, 22 février 2016, Mans, p.42)

Ci-dessous, un exemple éclairant de l'utilisation stratégique du figement de « mise à l'abri » par sa *répétition* :

« Comme je l'ai indiqué précédemment, l'une de nos premières priorités a été de créer des espaces de **mise à l'abri** réservés aux personnes vulnérables, qui permettent d'accueillir les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur disposant de l'autorité parentale. 90 enfants sont ainsi **mis à l'abri** dans ce cadre.

³⁵ Communication politique de BC, 25 février 2016, Paris, p.43 ; 29 juin 2016, Paris, p.57 ; 24 octobre 2016, Paris, p.73 ; 02 septembre 2016, Paris, p.60 et p.65.

Les mineurs isolés, qui ont des besoins particuliers, font l'objet d'un suivi spécifique. L'État a ainsi missionné France Terre d'Asile pour que cette association réalise le recensement et la **mise à l'abri** de ces mineurs. Le dernier recensement, réalisé la semaine dernière, fait état de 326 mineurs isolés. Lors des maraudes, des propositions de **mise à l'abri** leur sont faites, au sein d'un des deux centres qui leur sont dédiés, le centre de Saint Omer pour les plus de 15 ans et le centre Georges Brassens pour les plus petits. Cette orientation ne peut se faire qu'avec l'accord des mineurs et si on constate aujourd'hui que ces centres ne sont pas saturés, c'est qu'il est extrêmement difficile de contraindre un certain nombre de mineurs isolés, très vulnérables aux discours des passeurs, d'accepter une **mise à l'abri**. Pour la majorité d'entre eux, qui ont entre 15 et 18 ans, aucune **mise à l'abri** n'est possible sans leur consentement. Les services de l'État travaillent actuellement, en lien étroit avec les associations et le conseil départemental, compétent pour l'aide sociale à l'enfance, afin de proposer très rapidement une solution de **mise à l'abri** sur la lande pour ces mineurs. » (BC, 22 février 2016, Mans, p.40).

Quant à l'utilisation du figement « démantèlement de la Lande » ou de sa déclinaison en « démantèlement du campement de la Lande », son objectif est double : en premier lieu, celui d'éviter l'association politique et mentale du terme de « démantèlement » à celui d'évacuation ou d'intervention policière, que l'on aurait tendance à corrélérer avec des formes de violence ou de contrainte, tout comme pour celui de « mise à l'abri ». Un démantèlement, de l'action de démanteler, amène aussi à croire qu'aucune personne physique n'est véritablement touchée et que l'opération ne concerne que des infrastructures, des constructions, des installations, le « campement », vision qui correspond d'ailleurs à la définition littérale du verbe démanteler³⁶. En second lieu, l'utilisation du qualificatif territorial de « Lande » permet d'éviter ceux potentiellement problématique de « Jungle », de « camp » ou encore de « bidonville », qui sont privilégiées par le ministre pour qualifier les conditions de vie des migrant.e.s, et moins souvent l'action de l'État. L'utilisation des termes de « démantèlement », de « Lande » et de « campement » change l'approche et qualifie en effet plutôt l'action de l'État dans le discours du ministre de l'Intérieur et non les conditions de vie des migrant.e.s :

« Nous avançons avec méthode, en gardant notre cap : le démantèlement progressif et maîtrisé du campement de la Lande. Bien sûr, avant que nous soyons en mesure d'initier les opérations de démantèlement, il était indispensable que nous puissions accueillir les migrants dans des conditions humaines et dignes (...)» (BC, 02 septembre 2016, p.64)

³⁶ Définition du Petit Robert, Paris, Le Robert, 1990: Démanteler. Verbe transitif. « Démolir les murailles, les fortifications. », « Abattre, détruire. »

« Sur ce point je veux être extrêmement clair : il y a le démantèlement mais aussi l'après-démantèlement. Les forces de l'ordre présentes procèderont à des contrôles, notamment dans les gares, pour faire en sorte qu'à Calais et sur la côte septentrionale, les campements ne se reconstituent pas. » (BC, 24 octobre 2016, Paris, p.73)

Si l'objectif de créer ou d'utiliser des figements est d'invoquer un imaginaire socio-discursif particulier et prévisible, et de pouvoir les mobiliser dans n'importe quel contexte d'énonciation, on voit que ceux de « mise à l'abri » et de « démantèlement de la Lande » jouent avant tout un rôle de « pacification » du discours d'État. La « mise à l'abri » est une opération « humanitaire » de prise en charge de « victimes » en besoin urgent d'aide sanitaire et sociale ; le « démantèlement » est l'opération corollaire de celle de « mise à l'abri ».

Mais arrêtons-nous sur le sens performatif de ces figements un instant : la « mise à l'abri » traduit l'action de placement des migrant.e.s vivant dans la Lande dans des centres d'accueil, action de placement mené par les institutions françaises de l'asile ou par des associations mandatées par l'État pour faire ce travail³⁷. Le « démantèlement de la Lande » traduit quant à elle l'action policière d'évacuation et de destruction des espaces occupés par les migrant.e.s sur le territoire de Calais. En ce sens, le placement des migrant.e.s en centre d'accueil dépend d'une part de l'évacuation policière de la Lande, et de l'autre, de la situation politique et juridique de ces migrant.e.s évacué.e.s. En effet, toutes les personnes en situation d'exil présentes sur le territoire calaisien au début de l'opération de « démantèlement de la Lande » en février 2016 ne peuvent prétendre à l'asile en France : beaucoup tombent sous le coup des accords de Dublin III ou des décisions de « non-admission » et sont ainsi considéré.e.s comme des « immigrant.e.s clandestin.e.s » comme nous allons le voir, d'autres ont vu leur demande d'asile rejetée et certain.e.s ne sont simplement pas intéressé.e.s à déposer une demande en France, leur objectif étant de rejoindre l'Angleterre³⁸.

³⁷ Communication politique de BC 22 février 2016, Mans, p.39-43 ; 25 février 2016, Paris, p.43-44 ; 29 juin 2016, Paris, p.56-57 ; 02 septembre 2016, p.65.

³⁸ Bernard Cazeneuve s'était engagé à ne pas renvoyer les migrant.e.s présent.e.s à Calais désirant déposer une demande d'asile même si ces dernier.ères étaient enregistré.e.s dans un autre pays de l'espace Schengen. La direction générale des étrangers s'est ensuite engagé le 22 février 2016 à créer une « exception » quant au règlement de Dublin, promettant la prise en compte des demandes d'asile émanant de personnes ayant été enregistrées ailleurs en Europe, faisant ainsi dérogation à l'obligation de « réacheminer » les migrant.e.s dans leur pays d'accueil de l'espace Schengen. La bataille des chiffres fait

On voit ainsi comment le déplacement discursif d'une action policière et juridico-politique vers une action de « démantèlement de la Lande » et de « mise à l'abri » opère une simplification problématique des réalités complexes des questions migratoires à Calais ; et davantage, comment elle *opacifie la dimension selective et répressive* de cette opération de « mise à l'abri » et de « démantèlement ».

L'utilisation du figement de « mise à l'abri » comme opérateur de neutralisation de conflictualité, qui va s'opposer à une lutte sécuritaire et répressive de « l'immigration clandestine » est un procédé énonciatif très utilisé par Bernard Cazeneuve. Celui-ci, en l'opposant ouvertement à la lutte contre « l'immigration irrégulière » ou « clandestine », annule paradoxalement le procédé de simplification pourtant à l'origine stratégique de l'utilisation du figement qui sous-entend que tous.tes les migrant.e.s présent.e.s sur la Lande en situation de « vulnérabilité » méritent d'être « mis.e.s à l'abri » après l'opération de « démantèlement ». Si cela peut paraître paradoxal à priori, il est très intéressant de constater que l'utilisation polysémique de ce figement correspond dès lors à la volonté de faire passer un double message : la « mise à l'abri » est une action « humanitaire » qui dépend aussi d'une opération « sécuritaire », qui comme nous allons le voir plus loin dans ce travail, correspond à la structuration d'un imaginaire politique qui sépare le/la « bon.ne migrant.e » à travers la figure du/de la réfugié.e ou du/de la demandeur.e d'asile du/de la « mauvais.e migrant.e » à travers la figure de/de l' « immigrant.e clandestin.e » :

« Cela exige enfin une politique responsable et cohérente d'accueil et de mise à l'abri des demandeurs d'asile dans des structures réparties sur l'ensemble du territoire national, **ainsi qu'une** politique

encore rage, mais l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) prétend que 42% des migrant.e.s ayant demandé l'asile après l'évacuation de la « Jungle de Calais » ont été accepté.e.s, malgré un nombre conséquent de demandes d'asile en cours ailleurs en Europe. 7000 migrant.e.s ont été « placé.e.s » dans des centres partout en France: 95% d'hommes et 5% de femmes dans lequel ont été compté.e.s presque 2000 mineur.e.s isolées. 15% ont quitté directement les centres. 66% ont accepté les procédures ; 7% ont été débouté.e.s et 41% attendent encore leur réponse à ce jour. (source : <http://www.ofii.fr/>). Il faut néanmoins se montrer prudent.e à l'approche de ces chiffres : la chasse aux « immigrant.e.s clandestin.e.s » précédant l'opération de « démantèlement » et de « mise à l'abri » biaise l'engagement de Bernard Cazeneuve à faire « une exception » ; dans sa communication politique du 22 février 2016, celui-ci annonce d'ailleurs que depuis janvier, « 1789 personnes en situation irrégulière ont été éloignées du territoire national depuis Calais ».

vigoureuse d'éloignement de ceux qui sont en situation irrégulière et ne relèvent pas de l'asile en France. » (BC, 02 septembre, Calais, p.60)

« Cette politique de mise à l'abri humanitaire, qui correspond aux valeurs de la France, à ce qu'elle est profondément, à ses engagements internationaux, **s'accompagne de son corollaire absolument indispensable**, c'est-à-dire une fermeté absolue à l'égard de l'immigration clandestine. Depuis le début de l'année, 1789 personnes en situation irrégulière ont été éloignées du territoire national depuis Calais. » (BC, 24 octobre 2016, Paris, p.73)

Ainsi, l'utilisation du figement de « mise à l'abri » joue sur deux registres socio-discursifs appelant dans son sillage des imaginaires politiques différents, liés à un traitement différentiel de l'approche de l'immigration. Le premier registre socio-discursif considère une certaine partie des migrant.e.s comme des « victimes » ou des personnes « vulnérables » (principalement des femmes, des enfants et des mineur.e.s) que l'État a le devoir de « mettre à l'abri », d'épargner de conditions de vie inhumaine vécues dans un « campement » qu'il faut « démanteler ». L'autre registre socio-discursif considère une certaine partie des migrant.e.s comme des « hors la loi » ou des personnes dont « l'irrégularité » ne mérite pas la « mise à l'abri » mais l' « éloignement ». On voit d'ailleurs que l'articulation de ces deux registres, renvoyant effectivement aux imaginaires socio-discursifs de l'humanitaire et du sécuritaire à la fois, se construit à même la syntaxe des extraits cités ci-dessus : ce sont les passages que j'ai surlignés. Il en va de même pour le « démantèlement de la Lande », puisque le même terme de « démantèlement » est utilisé pour qualifier la lutte contre les « réseaux de passeurs » et l' « immigration illégale » ou « clandestine » parfois dans la même communication politique. Ainsi, celle du 24 octobre 2016, énoncée à Calais, qui s'ouvre comme suit, après les formules d'usage :

« Au soir du 1er jour du démantèlement du campement de la lande à Calais,(...) » (BC, 24 octobre 2016, Calais, p.72)

Et se poursuit plus loin sur le rôle de la France :

« (...) C'est d'abord son devoir humanitaire. Nous souhaitons mettre à l'abri l'ensemble des personnes qui se trouvaient encore aujourd'hui sur le campement, dont la grande majorité a fui les guerres et les persécutions. Les conditions dans lesquelles elles vivaient dans le campement de la Lande étaient indignes et ne pouvaient durer. C'est pour cette raison que depuis un an déjà, nous avons proposé une orientation en CAO aux migrants qui le souhaitaient. 6000 d'entre eux avaient ainsi pu quitter Calais pour rejoindre l'un

de ces 167 centres d'accueil et d'orientation que nous avons créés à travers la France. Depuis aujourd'hui et jusqu'à la fin du démantèlement, ce sont 6500 migrants qui en feront de même. » (BC, 24 octobre 2016, Calais, p.73)

Pour finalement arriver à l'extrait cité plus haut et qui se termine comme suit :

« (...) Depuis le début de l'année, 1789 personnes en situation irrégulière ont été éloignées du territoire national depuis Calais. Par ailleurs, toujours depuis le début de l'année, 33 filières d'immigration irrégulière à destination du Royaume-Uni ont été démantelées, soit une hausse de 20 % par rapport à l'année dernière. Je souligne enfin que 47 000 personnes ont été refoulées à l'entrée du territoire national depuis le rétablissement de nos contrôles aux frontières le 13 novembre dernier. » (BC, 24 octobre 2016, Calais, p.73)

Nous allons voir, en s'appuyant notamment sur le travail de Michel Agier (2008), comment le discours de Bernard Cazeneuve regorge d'implicites qui participent d'une moralisation de l'action d'État à Calais ; l'articulation socio-discursive entre paradigmes humanitaires et sécuritaires constitue à ce titre une économie politique du présupposé et des sous-entendus très intéressante à analyser. Les figements de « mise à l'abri » et de « démantèlement de la Lande » participent de cette économie du langage politique : ils sont la pointe émergée de l'iceberg en ce sens qu'ils révèlent une tendance socio-discursive du discours sur l'immigration de Bernard Cazeneuve, à travers ses ambiguïtés, ses polysémies, et les stratégies qui prévalent à leur élaboration.

3.3.3 Figement 3 : les « filières de trafics d'êtres humains »

La figure du « passeur » n'est pas une figure nouvelle dans la rhétorique politique entourant les questions liées à l'« immigration illégale », « irrégulière » ou « clandestine » ; beaucoup d'auteur.es académiques avancent même que dès qu'il est question d'« immigration clandestine », il est question de « passeurs » (Pian : 2010, Laacher, Mokrani : 2002, Guiraudon : 2008).

« Il y a, dans tous les discours sur l'immigration « clandestine », qu'ils soient savants, politiques ou militants, une figure rémanente, celle du « passeur ». Impossible de les dissocier. Une expression ne va jamais sans l'autre. Dès que l'une est énoncée, comme dans une sorte de langage automatique, l'autre suit aussitôt, liée par une relation de cause à effet. Sans d'ailleurs, à cet égard, que l'on sache vraiment avec discernement qui, de l'immigration clandestine ou du passeur, produit la cause et constitue l'effet. Aussi, le plus souvent, à défaut d'une com-préhension systématique, assistons-nous à une dénonciation et à une condamnation,

dans le même mouvement, d'un processus historique (l'immigration « clandestine » comme rapport de domination entre nations) et d'une activité sociale rémunérée (celle consistant à conduire illégalement des personnes ou des groupes de personnes sans identité officielle d'un espace national à un autre). » (Laacher, Mokrani, 2002 : 7).

Dans le discours politique français et plus largement européen, cette figure du « passeur » est largement associée à celle de la criminalité, et particulièrement à celle du « trafic d'êtres humains » : qualifiés d'exploiteurs, de bourreaux, de profiteurs, de traîquants et parfois même d'esclavagistes, les passeurs sont la figure de proue et le symbole d'une « inhumanité » qui « exploite » des migrant.e.s dépeints en « victimes » passives de pratiques « mafieuses » que l'État a le devoir de combattre (Guiraudon : 2008). Mais cette rhétorique entourant la figure du « passeur » est problématique, notamment de par cette profusion de termes qu'on lui associe ; les amalgames, raccourcis et simplifications dont la figure du « passeur » fait l'objet dans de nombreux discours politiques nous indiquent en ce sens que le figement de « filières de trafics d'êtres humains » chez BC n'est pas un hasard mais reflète une stratégie discursive.

Parallèlement à la mise en place depuis la fin des années 1990 de toute une série de législations contre le « trafic illicite de migrants » et la « traite d'êtres humains », concernant notamment les réseaux de prostitution, on peut observer, au début des années 2000, l'apparition dans la sphère médiatique et politique française de tout un vocabulaire lié à la figure du passeur (Guiraudon, 2008 : 6). Suite à toute une série de « drames humanitaires » dont la cause est rapidement imputée à ces derniers, la lutte contre l'« immigration clandestine » fait du combat contre les « filières de passeurs » un des principaux objectifs (Pian : 2010, Laacher, Mokrani : 2002). En 2009, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Éric Besson, va jusqu'à « proposer d'établir une circulaire en vue de permettre aux préfets d'accorder des titres de séjour provisoires aux immigrés clandestins qui dénonceraient leur passeur. » (Pian, 2010 : 21) ; une véritable chasse aux sorcières est ouverte.

S'il ne s'agit pas de porter un jugement moral sur l'activité de passeur – sans nier que celle-ci peut avoir des conséquences humaines désastreuses –, il faut comprendre que les logiques socio-discursives de diabolisation des passeurs participent d'une instrumentalisation politique et médiatique qui a trouvé son « méchant idéal » (Guiraudon, 2008 : 1). Corollaire de la fermeture des frontières européennes et des

conditions de plus en plus difficiles et restrictives d'accès au continent européen, le « trafic illicite de migrants »³⁹ ne peut être réduit à une activité criminelle orchestrée par des réseaux mafieux ; des études montrent au contraire que beaucoup de ces « filières de passeurs » sont en réalité l'œuvre de petits groupes formés conjoncturellement, décentralisés et qui profitent de la corruption des institutions ou des autorités situées à des endroits stratégiques des routes migratoires (Mixed Migration Platform, Briefing Paper 04 : 2017).

« (...) Cette action contre les filières de passeurs, comme cette action de sécurisation de la frontière, ce sont autant de mesures pour protéger les migrants. Laisser les migrants tenter le passage en sautant sur les trains et les camions en marche, c'est les laisser mettre en péril leur vie. Laisser les passeurs s'enrichir sur ceux qui fuient la misère, c'est laisser prospérer la traite des êtres humains. L'action humanitaire à Calais, c'est aussi de ne pas laisser croire que le passage en Angleterre est possible. C'est de ne pas laisser les mafias, les irresponsables ou les cyniques décider de la vie d'êtres en situation de grande vulnérabilité. » (BC, 22 février 2016, Mans, p.39)

Comme on le voit, Bernard Cazeneuve ne fait pas exception à cette tendance de diabolisation des passeurs et l'utilisation récurrente du figement de « filières d'êtres humains » – qui en cristallise d'autres, comme celle de « filières de passeurs », de « filière d'immigration clandestine » ou encore celle de « filière du crime »⁴⁰ – atteste de cette volonté de simplifier une réalité complexe. En premier lieu, en créant une ambiguïté éminemment problématique dans l'amalgame entre « trafic illicite de migrants » et « traite d'êtres humains », le discours du ministre de l'Intérieur transmet d'une part une représentation des passeurs comme des êtres brutaux, violents, inhumains et de l'autre une représentation misérabiliste des migrant.e.s comme des victimes « vulnérables » et passive que seul l'État peut sauver :

« Le terme de « *trafic d'êtres humains* », d'ailleurs, est doté d'une forte charge politico-idéologique et morale (ou plutôt immorale). Dans le langage juridico-politique, il est étroitement lié à la « *criminalité transnationale organisée* ». Il repose sur une vision binaire entre victimisation et criminalisation (...) » (Pian, 2010 : 24).

³⁹ A ne pas confondre avec la « traite d'êtres humains » qu'on lui associe pourtant souvent, ce que fait Bernard Cazeneuve ; même si certains passeurs pratiquent la traite d'être humain, il est rare que ces derniers utilisent des méthodes de coercition ou d'enlèvement pour faire payer le passage. Source : Migration Policies Debates, OECD, december 2015 <https://www.oecd.org/>

⁴⁰ Communication politique de BC le 24 janvier 2016 sur France 5, p.24 ; 22 février 2016, Mans, p.38 ; 02 septembre 2016, Paris, p.61-62 ; 24 octobre 2016, Paris, p.73-74.

Ci-dessous, plusieurs exemples paradigmatisques de cette confusion entre « trafic illicite de migrants » et « traite d'êtres humains », suivant un motif discursif que Bernard Cazeneuve va souvent répéter dans ces communications politiques et médiatiques à travers l'association du figement « filières de passeurs » à ceux de « filières de traite d'êtres humains » et de « filières d'immigration clandestine » (et globalement à tout un registre discursif mobilisant le lexique de la criminalité) :

« (...) Je suis dans la recherche de solutions qui permettent d'accueillir ceux qui doivent l'être, qui permettent de démanteler les filières du crime qui sont les filières de la traite des êtres humains, qui permettent aussi d'apporter la démonstration à tous les citoyens d'Europe, dans un contexte où l'Europe se brunit, où les populismes, les extrémismes montent, en France avec toutes les outrances que l'on sait, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la sécurité pour les citoyens et la tradition d'accueil à la laquelle nous sommes attachés » (BC, France 05, 24 janvier 2016, p.24).

« (...) Cela passe par une lutte déterminée contre les filières de la traite des êtres humains qui exploitent des personnes en situation d'extrême vulnérabilité » (BC, 02 septembre 2016, Paris, p.60).

Dans l'ensemble des communications politiques de Bernard Cazeneuve, l'homogénéisation du terme de « passeurs » au masculin pluriel reflète une essentialisation des passeurs à une entité criminelle presque organique. Dans cette posture, il n'y a pas d'échelles d'implications, de hiérarchies, de différences de statuts ou de contextes (réseaux mafieux transnationaux vs. petite bande organisée locale par exemple), il n'y a qu'une relation totalement asymétrique du passeur aux migrant.e.s, des bourreaux aux « victimes » passives d'une situation de « traite ».

Cette posture permet au figement de « filières de traite d'êtres humains » de prendre toute son ampleur et d'en effet légitimer l'action répressive et « sécuritaire » menée par l'État sans réserve : puisqu'il n'y a pas de petits ni de grands passeurs, ni de petites ou de grandes filières, mais qu'il n'y a que des « filières » équivalentes entre elles composées d'individus criminels équivalents dans leur criminalité, la répression doit s'exercer de façon équivalente quel que soit le contexte. Ainsi, comme le premier extrait de la page précédente le montre, dans les communications politiques de Bernard Cazeneuve, jamais aucun détail n'est donné sur la nature de ces « filières » ni sur l'implication concrète des « passeurs » arrêtés : ces « passeurs » sont visiblement tous des « criminels » du même acabit.

Au contraire du figement de « mise à l'abri », qui opère comme neutralisateur de conflictualités, celui de « filières de traite d'êtres humains » cristallise une conflictualité, une lutte, et opère ainsi comme figement légitimant l'action répressive et sécuritaire de l'État. La réduction des « passeurs » à des criminels endurcis, implicitement associés à des réseaux mafieux de grande ampleur, qu'il faut punir de façon équivalente qu'elle que soit la situation ainsi que leur relation aux migrant.e.s présent.e.s comme des victimes, reflète en effet la volonté de l'État français de mener des politiques de plus en plus répressives à leur encontre. Dans un chapitre suivant, nous allons voir comment les migrant.e.s considéré.e.s comme des « clandestin.e.s » sur le territoire national, dans une ambiguïté qui fait d'eux à la fois des suspect.e.s et des victimes, sont parfois associés aux « passeurs » et aux « filières de traite d'êtres humains ».

3.4 Les implicites du discours de Bernard Cazeneuve

3.4.1 De la « vulnérabilité »

Le concept de « vulnérabilité » et son utilisation dans le champ sociologique, juridique, politique et institutionnel remonte aux années 1970 : venant de la physique comme celui d'« assimilation », celui-ci se diffuse progressivement dans diverses disciplines, dans des processus enchevêtrés de réappropriation et d'ajustement épistémologique, jusque dans les années 2000 où il fait son entrée dans les politiques sociales françaises⁴¹ (Dolino : 2016). Concept remplaçant en partie celui d'exclusion, jugé depuis la fin des années 1990 trop diffus, large et inopérant contextuellement (son origine remontant à la qualification d'un sous-prolétariat pauvre dans les années 1960)⁴², le concept de « vulnérabilité » dans son sens sociologique va alors s'appliquer à un grand nombre de situations individuelles et collectives socio-économiques et politiques, rendant la dimension opératoire de ce concept compliquée à saisir. Il est néanmoins possible d'en définir plusieurs dimensions constitutives.

⁴¹ Si elle est utilisée dans les discours politiques, elle n'est néanmoins pas une catégorie juridique reconnue. Pour approfondir cette réflexion sur la trajectoire du concept de vulnérabilité, voir notamment : Thomas Hélène, *Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie*, Recueil Alexandries, n°13, janv. 2018, en ligne.

⁴² A ce sujet voir : Castel Robert, *De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation*, in : Donzelot J. & al., *Face à l'exclusion, le modèle français*. Paris : Éditions Esprit, Paris, 1991

Le concept de « vulnérabilité » sert « à désigner les publics cibles de l'action sanitaire et sociale » (Dolino 2016 : 05), et en cela est « indissociable des processus d'accompagnement, de parcours et d'individualisation, mais aussi des dialectiques de la dépendance et de l'autonomisation, du *care* et de l'*empowerment*. » (Dolino 2016 : 09). La « vulnérabilité » en tant que concept se rattache en premier lieu aux questions liées aux situations de pauvreté/précarité comprises ici comme « insécurité du présent et de l'avenir, moindre accès à l'instruction, malnutrition ou sous-nutrition, exigüité et/ou insalubrité du logement, difficultés d'accès aux soins, surexposition aux conduites à risque (alcoolisme, prostitution...) et aux professions dangereuses » (Dolino 2016 : 6). En second lieu, ce concept est lié à la vision d'une société dont la modernisation provoquerait de nombreux risques systémiques structurels – dont les exemples les plus mobilisés sont les effets inattendus et parfois catastrophiques des technologies modernes, les crises économiques et la fin des ressources exploitables par exemple – mais aussi des risques individuels – maladies, échecs, isolement social – qui nous rendraient « vulnérables » (Beck : 2001). En dernier lieu, la « vulnérabilité » renvoie à l'enfance et à l'adolescence ; l'enfant et l'adolescent.e sont vulnérables parce qu'ils ou elles sont « incomplet.e.s », dépendant.e.s et d'une constitution biologique en formation, inachevée.

On voit que le concept de « vulnérabilité » dans ces trois dimensions porte une définition extensive qui peut toucher quasiment une infinité de situations socio-économiques, psychologiques, médicales ou politiques, et à presque, en ce sens, vocation d'universalité ; tout le monde peut devenir vulnérable à tout moment et « cette notion a dès lors pour propriété d'être bien plus englobante que toutes les catégories antérieurement utilisées pour désigner les individus en difficulté, tout en s'appliquant aisément à l'action catégorielle. » (Dolino, 2016 : 7).

Dans cette perspective, il importe d'interroger l'approche socio-discursive de la « vulnérabilité » en tant que construction catégorielle concernant une hétérogénéité de groupes sociaux difficilement associables les uns aux autres (Ors, Cordazzo : 2016). Autrement dit, les « personnes en situation de vulnérabilité » dont parle Bernard Cazeneuve ne sont pas les mêmes « personnes en situation de vulnérabilité » dont pourrait parler le directeur d'une institution d'accueil pour adolescent.e.s en difficulté ou celles d'un médecin spécialisé en gérontologie. La polysémie du terme, ou en tout cas son équivocité conceptuelle, entretient une ambiguïté qu'il faut tenter de soulever : de quelles

« personnes en situation de vulnérabilité » parle Bernard Cazeneuve dans son discours politique, et de quelle « vulnérabilité » souffrent-t-elles ?

La « vulnérabilité » est « susceptible de désigner aussi bien un état qu'un processus, un individu qu'un groupe social, une situation conjoncturelle que structurelle » (Dolino, 2013 : 4), et comporte une dimension sociale et une dimension sanitaire : rencontrer des complications d'ordre sanitaire revient à subir des difficultés sociales, et l'inverse est vrai aussi. Cette conjugaison du champ du sanitaire et du social, et plus particulièrement de leur articulation en tant que double forme de « vulnérabilité », définit particulièrement bien le sens de « vulnérabilité » dans le discours politique de Bernard Cazeneuve sur les migrant.e.s de Calais, en cela que cette double « vulnérabilité » est bien la raison pour laquelle l'État se doit d'intervenir et d'assister des gens considérés comme précaires comme nous allons le voir.

Il m'apparaît dès lors pertinent ici de relever que l'usage du terme de « vulnérabilité » soulève une problématique importante à la lumière de la trajectoire du concept moderne de « race » que je viens d'analyser dans le premier bloc. D'une part, et comme nous allons le voir, la « vulnérabilité », si elle est liée à des conditions socio-économiques particulières dans sa définition extensive, est dans le discours politique de BC en partie *naturalisée*. Ainsi, avant de se poser la question de savoir *comment* celle-ci est naturalisée (par quels procédés énonciatifs, sous quelle forme et dans quel contexte), il est intéressant de soulever brièvement pourquoi l'usage répété du concept de vulnérabilité dans le discours de BC révèle déjà certains présupposés problématiques à l'égard des populations migrantes résidants dans la « Jungle de Calais ».

J'ai exposé comment la « race », à travers notamment des formes de pathologisation « scientifique » de l'« autre », est devenu un outil du pouvoir colonial et métropolitain en France dès le XIXème siècle. Se basant en grande partie sur les théories de l'hygiène raciale et de l'hygiène sociale, et présupposant de différences psychopathologiques « naturelles », la généalogie du concept moderne de « race » a démontré que celle-ci se fonde en grande partie sur l'idée d'une altérité dangereuse, potentiellement subversive mais aussi *contagieuse*. De par la construction idéologique de « races » non-blanches supposément « malades » et « faibles », issue des naturalisations des inégalités de genre, la catégorisation des populations immigrées en France repose largement sur un transfert

colonial de représentations touchant au corps même des personnes non-blanches. Il est dès lors très intéressant de constater que l'usage socio-discursif du concept de « vulnérabilité » dans le contexte et le lieu particulier de son énonciation fait appel à un imaginaire que l'on peut historiquement situer dans l'approche de l'immigration en France : celle de considérer *à priori* les populations immigrées comme des communautés précaires d'un point de vue social et sanitaire.

3.4.2 De la « vulnérabilité » et de la victimisation des « migrant.e.s »

La notion de « vulnérabilité » prend dans le discours de Bernard Cazeneuve une dimension de victimisation des migrant.e.s, au sens « d'une translation sémantique de la figure du migrant en agent miséreux déterminé par un environnement local réputé exsangue » (Louis, 2013 : 548). On peut considérer que la dichotomie implicite opérée entre migrant.e.s méritant « une mise à l'abri » et migrant.e.s participant de réseaux d' « immigration clandestine » ou « irrégulière » et devant être « éloigné.e.s », opère également dans le discours du ministre de l'Intérieur une rhétorique de qualification des migrant.e.s oscillant entre victimes et bourreaux, dichotomie que la notion de « vulnérabilité » vient solidifier comme nous allons le voir – à travers l'utilisation récurrente du figement de « filières de traite d'êtres humains » notamment, qui cristallise une vision de l' « immigration clandestine » comme étant forcément criminelle et donc tout sauf « vulnérable ». La notion de « vulnérabilité » prise dans la rhétorique de la victimisation est utilisée comme concept opératoire pour marquer les esprits ; les migrant.e.s qualifié.e.s de « vulnérables » dans le discours de Bernard Cazeneuve, et particulièrement les mineur.e.s, sont dépossédés de toute emprise sur leur vie et décrits comme des êtres totalement passifs et passives.

« Nous avons d'abord souhaité procéder à la mise à l'abri sur la lande, de ceux qui, vulnérables, devaient être mis rapidement en protection. (...) Nous avons également mobilisé la Sécurité civile pour procéder à la mise à l'abri des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité (...) nous avons décidé de la mise en place d'un accueil de jour qui offre chaque jour aux migrants plusieurs centaines de repas, de manière à éviter que ceux-ci ne se trouvent livrés à eux-mêmes comme cela avait été longtemps le cas à Calais lorsque ces migrants étaient réfugiés dans des squats, sans aucun secours et sans aucune protection » (BC, 25 février 2016, Mans, p.43).

Dans cet extrait, le présupposé principal est le suivant : les personnes « vulnérables », surtout les femmes et les enfants, ont besoin de protection et de secours car elles ne peuvent pas quand elles sont livrées à elles-mêmes répondre à leurs besoins les plus élémentaires comme se nourrir. On voit ici clairement que ce présupposé implique une passivité totale de ces personnes « vulnérables », décrites comme incapables de se nourrir, et non pas comme n'ayant pas les moyens socio-économiques ou l'accès à des cuisines pour se faire à manger. Le deuxième présupposé est que cette situation a poussé l'État à créer des centres d'accueil, à venir au « secours » de ces personnes « vulnérables » et à les « mettre à l'abri », faisant passer l'action de l'État à Calais comme une réponse « humanitaire » à un problème social et sanitaire, et non comme une intervention sécuritaire et policière. Je reviens sur ce paradigme d'humanitaire-sécuritaire plus loin dans ce travail, mais il est intéressant de constater que la rhétorique de la victimisation à travers la notion de « vulnérabilité » sous-entend deux dimensions performatives : la « vulnérabilité » est décrite comme un état *indépassable* pour les personnes qui en souffrent, à moins d'une intervention héroïque et humanitaire de l'État qui seul a les moyens *d'abréger* cette souffrance. Dans le même sens que le figement de « mise à l'abri » opère une opacification de la dimension sécuritaire et répressive de l'action de l'État, la rhétorique de la victimisation fait d'une pierre deux coups, en ancrant dans le corps des migrant.e.s une « vulnérabilité » que seul l'État est à même de remédier ; effaçant par là toute trace d'« agencéité » des migrant.e.s résidant sur la Lande, seulement victimes de leur condition.

Dans l'interview de BFMTV, quand la journaliste demande à Bernard Cazeneuve ce qu'il ressent lorsque ce dernier voit des images de la « Jungle de Calais », celui-ci pousse cette rhétorique de la victimisation à l'extrême imaginable du *pathos* et de l'émotionnel :

« Un sentiment d'immense compassion et de tristesse aussi face à ces images. Parce que la volonté qui est celle du gouvernement à Calais, c'est celle de régler sur le plan humanitaire ce problème en faisant en sorte que chaque personne qui est en situation de vulnérabilité à Calais trouve une solution d'hébergement. C'est ça que nous voulons faire, en permettant à ceux qui sont à Calais dans la boue, dans l'indignité, dans la précarité, de trouver un abri qui leur permette de construire pour eux-mêmes un parcours de vie qui soit digne » (BC, interview du 04 mars 2016, BFMTV, p.46).

On voit bien le lien socio-discursif qu'entretient le concept de « vulnérabilité » et celui d'« humanitaire » dans cet extrait ; l'apparition conjointe de ces deux termes dans de

nombreux extraits est en réalité le reflet d'une stratégie du ministre de l'Intérieur de valoriser la réponse « humanitaire » à une situation de « vulnérabilité », comme ce dernier valorise une réponse « sécuritaire » face aux « filières de traite d'êtres humains » qui sont censées instrumentaliser cette même « vulnérabilité ».

« (...) C'est pourquoi nous luttons avec la détermination la plus totale contre les filières de la traite des êtres humains qui exploitent les migrants en situation de vulnérabilité. En 2015 ce sont ainsi 28 filières de passeurs qui sévissaient à Calais qui ont été démantelées, soit deux fois plus qu'en 2014 » (BC, 22 février 2016, Mans, p.38).

« (...) Ce point de vue, mesdames et messieurs, je le défends par pragmatisme et souci de la réalité, mais aussi parce que je le crois de l'intérêt de la France. Il est de l'intérêt des Calaisiens. Il est de l'intérêt des migrants les plus vulnérables, en besoin de protection et qui doivent être sortis des mains des passeurs » (BC, 29 juin 2016, Paris, p.58).

Les présupposés principaux de ces deux extraits opèrent un léger déplacement rhétorique dans l'apprehension de la « vulnérabilité » : les « migrants » ont besoin de « protection » parce qu'ils sont « exploités » et « dans les mains des passeurs » ; « protection » que seule l'État est à même d'offrir mais cette fois sous la forme d'une action sécuritaire et répressive contre ces « filières de passeurs ». Comme dans le premier cas, le premier présupposé de ces deux extraits institue la « vulnérabilité » en un état passif *indépassable*, mais cette fois-ci non pour des raisons endogènes à la condition de « migrant vulnérable » mais pour des raisons exogènes à cette situation ; en l'occurrence des pressions exercées de l'extérieur par des « filières de passeur », qui empêchent ces « migrants » de faire le bon choix ; et donc de devenir parfois des « immigrant.e.s clandestin.e.s » qui tentent de traverser illégalement la frontière franco-britannique. Ainsi, le deuxième présupposé de ces extraits est que cette situation a poussé l'État à mettre en place des politiques répressives à l'encontre de ces « passeurs » et des « migrants » victimes de ces derniers ; une fois de plus, l'action de l'État est héroïque et se fait répressive dans l'unique objectif de donner aux « migrants les plus vulnérables » l'occasion de faire le bon choix, c'est à dire se « mettre à l'abri ». Nous allons voir que cette tension entre « vulnérabilité »-« action humanitaire » et « criminalité »-« action sécuritaire » est au centre de l'ambiguïté du discours politique de Bernard Cazeneuve.

L'enjeu socio-discursif est ici d'évacuer la question du contrôle, de la régularisation ou de l'« éloignement » de ces personnes ; en effet, à aucun moment la question du statut d'étranger ou d'étrangère n'est évoquée explicitement. Ces personnes sont prises en charge par l'État qui mène à priori une opération « humanitaire », suivant les paradigmes de la « vulnérabilité » occasionnant l'intervention de politiques sociales et sanitaires de « care », mais aucunement une opération dont l'objectif est de trier, de sélectionner et de contrôler une situation migratoire hors de contrôle.

On a vu pourtant que le figement de « crise migratoire » et celui de « filières de traite d'êtres humains » jouent les rôles épistémologiques du chaos, de la violence et de l'urgence dans le discours de BC ; et que la centralité d'une immigration présentée soit comme victime d'un contexte soit comme bourreau ou profiteur de celui-ci, permet la création ou la consolidation d'un imaginaire politique qui sépare une « bonne immigration vulnérable » qu'il faut sauver des tentations d'une « mauvaise immigration clandestine ». Mais pourtant, lorsqu'il s'agit de parler de cette « bonne immigration vulnérable » qui mérite une « mise à l'abri », on le voit dans les extraits ci-dessus, les considérations d'ordre migratoire disparaissent quasi-complètement dans la rhétorique du ministre de l'Intérieur. Le critère de discrimination en fonction de l'origine disparaît complètement, ces « personnes en situation de vulnérabilité » ne sont soudainement plus étrangères. Nous allons voir, avec l'exemple particulier du traitement socio-discursif de la prise en charge des « mineurs isolés » comment BC évacue également la dimension migratoire dans son approche de la « vulnérabilité » de ces jeunes exilé.e.s.

3.4.3 De la « vulnérabilité » des « mineurs isolés »

Dans son discours du 22 février 2016 au Mans, BC mobilise une des dimensions constitutives de la « vulnérabilité » : celle de l'enfance et de l'adolescence comme période paradigmique de fragilité et de constitution psychologique et biologique sujette à être plus sensible à des situations de précarité sociale et sanitaire. C'est ce que les phrases suivantes presupposent en premier lieu : « Une attention toute particulière est bien sûr apportée aux mineurs, et notamment aux mineurs isolés, vivant sur la Lande. Ils font l'objet d'une attention et d'un suivi spécifiques. » (Communication politique de BC, 22 février 2016, Mans, p.65). Les mineur.e.s et principalement les mineur.e.s isolé.e.s ont

besoin d'être « suivi.e.s » et pour cela font l'objet d'une « attention toute particulière », leur « vulnérabilité » étant ici liée à la « nature » de leur état social, psychologique et biologique d'enfants ou d'adolescent.e.s. Leur « vulnérabilité » est par ailleurs intrinsèquement liée aux conditions sanitaires et sociales extrêmement précaires sur la « Lande », et donc à la « nature » de leur statut de migrant.e.s vivant dans la « Jungle de Calais ».

« La protection juridique des mineurs isolés étrangers implique ainsi la considération d'une double vulnérabilité : d'une part l'enfant est vulnérable en raison de la conjugaison de sa minorité et son isolement – c'est un enfant seul ; d'autre part, du fait de sa nationalité – c'est un étranger dans l'État où il se trouve » (Blondel, 2017 : 3).

Il est intéressant de constater que toutes les fois où il est question des « mineurs isolés » dans ses communications politiques, Bernard Cazeneuve évacue la question de l'origine migratoire de ces « mineurs isolés »⁴³ ; par ce procédé langagier, celui-ci sous-entend que le droit de ces derniers à être considérés par l'État français comme mineurs prévaut sur leur statut d'étrangers ou d'étrangères. C'est en ce sens que BC présente ces « mineurs isolés » comme des personnes dépendantes d'une assistance sociale et sanitaire particulière qu'il faut mettre en place le plus rapidement possible, en invisibilisant le fait que celles-ci sont également dépendantes de législations concernant le séjour des étrangers en France. Or, cette stratégie discursive n'est pas neutre de sens.

Les « mineurs non accompagnés »⁴⁴ de moins de 18 ans sans la nationalité française et séparés de leurs représentant.e.s légaux sur le sol français sont soumis à un régime juridique relevant *idéalement* de la protection des droits de l'enfant et des lois sur les étrangers, deux régimes juridiques qui fonctionneraient sur un pied d'égalité⁴⁵. Or, ici, BC fait implicitement passer la primauté de la protection de l'enfance sur la prise en compte

⁴³ Sauf durant l'interview donné à BFMTV le 04 mars 2016, p.49. Pour le reste voir communication politique de BC le 22 février 2016, Mans, p.40-44 ; 02 septembre 2016, Calais, p.65 ; 24 octobre 2016, Paris, p.72-74.

⁴⁴ Cette appellation est venue remplacer celle de « mineur isolé étranger » en 2016, renvoyant ici aussi le statut migratoire de ces mineur.e.s à l'invisibilité. Source : Rovera Séverine, « L'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France », septembre 2017 <http://www.france-terre-asile.org/>

⁴⁵ Pour avoir une bonne vue d'ensemble sur le sujet, consulter : <http://www.infomie.net/>

juridique du statut de « migrants » de ces « mineurs isolé », alors même que cette primauté n'existe pas dans le droit français⁴⁶.

De nombreuses études démontrent qu'en France, les droits et régimes de protection de l'enfance sont souvent bafoués ; les « mineurs non accompagnés » étant souvent suspectés de tricher sur leur âge pour bénéficier du système d'aide et d'asile français. C'est pourquoi l'identification des mineur.e.s en tant que mineur.e.s devient un enjeu national, qui fait osciller la balance entre suspicion de fraude et devoir de protection. Les fonctionnaires français.e.s en charge de l'accueil et du premier entretien avec les « mineurs non accompagnés » ont d'ailleurs pour charge de pouvoir corroborer ou infirmer la validité des documents remis par ces dernier.ères (Blondel, 2017 : 8). Cette suspicion juridico-politique, qui pousse à mener des investigations de plus en plus pointues, comprend des formes coercitives tout à fait concrètes : par exemple, la possibilité de subir une procédure médicale impliquant des « tests d'âge osseux » pour prouver « scientifiquement » l'âge des mineur.e.s, procédure légitimée depuis 2013 par le fait qu'elle est menée avec le consentement de ces mineur.e.s (Lamarche-Vadel : 2016)⁴⁷.

Cette question du consentement est d'ailleurs traitée par Cazeneuve dans le cas particulier de la « mise à l'abri » des « mineurs isolés ». Lorsque celui-ci avance ce qui suit, on peut réellement s'interroger sur le sens attribué au consentement ;

« (...) pour les plus de 15 ans, leur orientation au « Centre Saint-Omer » dépend évidemment de leur consentement. », et « Cette orientation ne peut se faire qu'avec l'accord des mineurs et si on constate aujourd'hui que ces centres ne sont pas saturés, c'est qu'il est extrêmement difficile de contraindre un certain nombre de mineurs isolés, très vulnérables aux discours des passeurs, d'accepter une mise à l'abri. Pour la majorité d'entre eux, qui ont entre 15 et 18 ans, aucune mise à l'abri n'est possible sans leur consentement » (BC, 22 février 2016, Mans, p.40).

⁴⁶ Il existe de nombreuses références sur le sujet : Bricaud Julien, *Mineurs étrangers isolés, l'épreuve du soupçon*, Lyon, Chronique sociale, 2012, Bricaud Julien, *Les mineurs isolés face au soupçon, Plein droit*, vol. 70, no. 3, 2006, pp. 23-27, Emmanuelle Briot, *La paralysie des dispositifs d'accueil et de protection*, Journal du droit des jeunes 2005/3 (N° 243), p. 20-26, *L'enfermement des mineurs isolés. Extrait du rapport 2010 sur les centres et locaux de rétention administrative*, Journal du droit des jeunes 2012/1 (N° 311), p. 25-27, Patrice Dunaigre, *Mineurs isolés : L'urgence en zone d'attente*, Journal du droit des jeunes 2002/8 (N° 218), p. 8-11, Stéphane Julinet, *L'« accueil » aux frontières, Plein droit 2002/1 (n° 52)*, p. 11-14.

⁴⁷ L'auteure avance : « La raison de ces tests est toujours la même, distinguer les mineurs des majeurs, car les premiers bénéficient d'une protection sociale et judiciaire, les seconds sont renvoyés dans leur pays ou jetés à la rue. » (Lamarche-Vadel, 2016 : 151).

D'une part, le présupposé principal de ces deux extraits porte sur l' « orientation » en centre des moins de 15 ans qui ne dépend pas de leur consentement. D'autre part, le deuxième extrait joue sur un présupposé dont l'effet d'équivocité est intéressant à analyser : c'est parce que les « mineurs isolés » sont vulnérables au discours des passeurs qu'il n'est pas possible de contraindre les plus de 15 ans à consentir à se mettre à l'abri. Autrement dit, l'État peut contraindre les moins de 15 ans à une « mise à l'abri » mais est embarrassé pour les plus de 15 ans à cause du nécessaire consentement de ceux-ci à être « mis à l'abri ». Les passeurs, à nouveau présentés ici comme des êtres machiavéliques et sans scrupule, n'ont pas besoin du consentement des mineur.e.s isolé.e.s pour convaincre ces êtres « vulnérables » qu'il vaut mieux tenter une traversée vers l'Angleterre que de se rendre en centre d'accueil ; l'État a ainsi les mains liées à cause de la notion de consentement qui l'empêche de lutter efficacement contre ces passeurs et de pouvoir mettre à l'abri ces mineur.e.s isolé.e.s le plus rapidement possible.

La notion de consentement est donc envisagée de façon équivoque, renvoyant dos à dos le fait qu'il faut « l'accord » de ces mineur.e.s, mais qu'à cause de cette disposition juridique, il est difficile de les « contraindre » d'être « mis à l'abri ». BC sous-entend ainsi que la notion de consentement est donc en partie rendue responsable de la situation de ces « mineur.e.s » de plus de 15 ans ou en tout cas considérée comme un frein à l'action de l'État.

Cette vision selon laquelle tous.t.es les mineur.e.s sont « vulnérables » et doivent donc être « mis.e.s à l'abri » pour bénéficier d'un régime juridico-politique de l'aide à l'enfance qui leur reviendrait de droit est éminemment problématique dans son contexte d'énonciation ; d'abord parce qu'il passe sous silence que ce régime de protection de l'enfance est appliqué de façon coordonnée aux lois sur les étrangers, et que cette imbrication juridico-politique pousse à une suspicion institutionnelle qui connaît de nombreuses dérives dénoncées publiquement. Ensuite, parce que la victimisation des « mineurs isolés », en tant que singularisation d'une rhétorique de victimisation des migrant.e.s plus générale, participe d'une économie du langage politique qui masque que le traitement de ces enfants isolés repose sur une discrimination structurelle : ces enfants ne sont pas français.e.s et ne sont pas traité.e.s comme tels.

Si la considération de leur minorité est une chose, il ne relève pas du hasard que Bernard Cazeneuve veuille absolument régler « la question délicate » des « mineurs isolés » en évacuant la question de leur situation migratoire au point de remettre implicitement en cause la notion de consentement ; l'accueil de ces migrant.e.s mineur.e.s relève d'un enjeu national d'une part, et de l'autre de la construction socio-discursive de l'action de l'Etat à Calais comme d'une action « humanitaire ».

Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que des associations humanitaires telles que Terre d'Asile sont mandatées pour faire des « recensements » numériques et mener des « maraudes » et que des centres d'accueil sont entièrement consacrés à l'accueil de ces « mineurs isolés ». Oscillant dans les faits, entre régime de protection de l'enfance et suspicion juridico-politique, les formes d'énonciation implicites autour de la question des « mineurs isolés » vivant sur « la Lande » par BC répondent à un intérêt stratégique finalement assez simple : il faut faire comprendre aux gens que la France sauve la veuve et l'orphelin sans prendre en compte leur nationalité, et chasse les criminels qui tentent de les manipuler ou ceux qui ne « relèvent pas de l'asile en France ». Bref, que l'action de l'État est profondément dévouée aux principes humanitaires et sécuritaires. Après avoir assuré qu'il n'a jamais été question de « procéder à l'évacuation brutale de la zone Sud de Calais par la mobilisation de bulldozers en disséminant les migrants partout sur le territoire », Bernard Cazeneuve avance :

« Notre politique, c'est la prise en charge c'est l'encadrement, c'est l'accompagnement de tous ceux qui sont en situation de vulnérabilité, avec un but humanitaire, et par conséquent, l'État poursuivra, dès demain sa stratégie d'accompagnement de chacun des migrants vers une solution humanitaire qui soit à la hauteur de ce que sont les valeurs de notre pays et la tradition d'accueil de notre pays pour ceux qui relèvent de l'asile en France » (BC, 22 février 2016, Mans, p.44).

Cette dialectique humanitaire-sécuritaire, qui avance explicitement que la France sauve les personnes « vulnérables » - et fait croire implicitement qu'elle ne prend pas en compte leur nationalité par souci de respecter les « valeurs » qui font la « grandeur » du pays - , et chasse ceux et celles qui se retrouvent sur le territoire français de façon « clandestine » ou « irrégulière », ou pire qui font partie de « filières de traite d'êtres humains », participe de la construction socio-discursive implicite de l'image d'une action humanitaire dédiée aux « bons » et « bonnes » migrant.e.s et d'une action sécuritaire visant les « mauvais.e.s »

migrant.e.s. Elle se construit par ailleurs sur l'imaginaire socio-discursif de l'égalité et de la tradition d'accueil que j'analyse plus loin dans ce travail.

3.4.4 De l' « l'humanitaire »

Michel Agier (2008 : 14) considère qu'il existe un « retour des camps » en Europe, suivant les différentes phases de durcissement des politiques d'asile au niveau européen et l'établissement de nouvelles lois d'exceptions sur le continent⁴⁸ ; retour des camps qui selon lui, contribue à « consolider une partition entre deux grandes catégories mondiales sans cesse réifiées : d'une part, un monde propre, sain et visible ; d'autre part, ses restes, obscurs, malades et invisibles. ». En ce sens, il avance que l'intervention humanitaire, en tant qu'action charitable, participe de ce processus réifiant : l'action humanitaire se déploie conjointement à la gestion policière et il n'existe à son avis « pas de soin sans contrôle » dans la gestion des camps de migrant.e.s en Europe (idem).

C'est cette dynamique humanitaire et sécuritaire que Michel Agier (2008 : 15) cristallise dans la notion de « gouvernement humanitaire »⁴⁹. Pour lui, la Convention de Genève de 1951, qui a mis au centre la notion de protection, basée sur la vision universaliste des droits de l'Homme, n'a pas été tenue par les gouvernements occidentaux. Ou plus exactement, celle-ci s'est fait le reflet du paradoxe qui veut que toute politique d'assistance se double d'instruments de contrôle et de répression des « assisté.e.s », des « indésirables », des « éloigné.e.s » - c'est pourquoi il affirme qu'historiquement, la gestion de l'immigration s'est tournée vers le contrôle plutôt que vers la protection (Agier 2008 : 24).

⁴⁸ Historiquement, les camps d'étranger.ères puis de migrant.e.s répondent d'abord à une certaine forme d'exception, liée à la guerre, à l'urgence humanitaire comme aux impératifs de gestion, de contrôle et de mise à distance « des indésirables » pour devenir aujourd'hui un dispositif central et généralisé de gestion des migrant.e.s et de contrôle migratoire en Europe (Brossat : 1996, 2008, Bulent and Carsten B. : 2006, Agier : 2008). Il cite par ailleurs comme tournant dans les politiques européennes de gestion de l'immigration la création de Frontex en 2004, qui va de pair avec l'externalisation des procédures de refoulement hors des frontières européennes et la fermeture du camp de Sangatte en 2005.

⁴⁹ Il existe sur le sujet une littérature énorme. Voir par exemple : Agier, Michel, *La ville nue. Des marges de l'urbain aux terrains de l'humanitaire*, Annales de recherche urbaine, n°93, 2003, Agier Michel et Bouchet-Saulnier Françoise, *Espaces humanitaires, espaces d'exception*, in Fabrice Weissman (dir.), *A l'ombre des guerres justes. L'ordre cannibale et l'action humanitaire*, Flammarion, Paris, 2003, Blanchet Karl et Martin Borid (dir.), *Critique de la raison humanitaire*, Le Cavalier Bleu, Paris, 2006, Boltanski Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Métailié, Paris, 1993, Brossat Alain, *L'espace-camp et l'exception furtive*, Lignes, n°26, 2008, Eberwein Wolf-Dieter, *Le paradoxe humanitaire ? Normes et pratiques, Culture et Conflits*, n°60, 2005, Riff David, *A Bed for the Night. Humanitarianism in crisis*, Simon and Schuster, New York, 2002.

La question des « sans-État » qu’Hannah Arendt (1982 [1951] : 282 in Agier, 2008 :30) pose dès les années 1950 autour et sur la questions des populations juives « déracinées » - et dans son prolongement, la question du génocide et de l’exode – est aussi celle de la question du discours que tiennent nos gouvernements sur « l’illégalité », la « clandestinité » et l’« irrégularité », ici compris comme l’ensemble des procédés socio-discursifs performatifs qui signifient à la fois l’impossible retour et l’impossible accession à une citoyenneté pour des populations dont les identités dépendent entièrement des administrations des pays dans lesquels elles « atterrissent ». Les terminologies ne cessent pas d’évoluer, et « clandestin.e.s », « réfugié.e.s », « déplacé.e.s », « demandeurs et demandeuse d’asile » sont un ensemble de catégories qui renvoient toutes à des formes d’exclusions se basant sur des lois d’exceptions particulières (Brossat : 2008, Weissman : 2006).

La vie de ces « sans-Etat » dépend des institutions d’accueil des pays hôtes et de leur politique en matière d’immigration et d’asile – politique que Michel Agier (2008 : 31) place dans le cas européen et plus particulièrement français sous un paradigme d’exception « humanitaire-sécuritaire ». « Une main qui frappe, l’autre qui soigne » (Agier 2003 : 68), c’est l’expression qui selon l’auteur (2003 : 69) représente symboliquement le modèle occidental interventionniste de l’humanitaire et le processus d’« encampement du monde » qu’il définit comme dépendant des notions de « care, cure and control ».

3.4.5 Du paradigme humanitaire-sécuritaire du risque et de la responsabilité

L’interview donné à France 5 le 24 janvier 2016 est exemplaire du mélange de ce paradigme humanitaire avec un paradigme sécuritaire, à travers notamment la construction d’une rhétorique du risque (sécuritaire) et de la responsabilité (humanitaire). Le débat va même osciller à un moment de l’interview entre terrorisme et migration, avec des digressions qui vont mélanger les deux sujets, imbriquant le débat sur le PNR (Passenger Name Record), un outil censé permettre aux pays de l’UE de mieux combattre le terrorisme, à celui de la gestion de l’immigration et de l’accueil des

« réfugiés »⁵⁰. Même si on sent une certaine réserve dans la façon d'articuler les deux thématiques – la lutte contre le terrorisme et l'accueil de ceux qui sont « persécutés dans leurs pays » -, BC ne cache pas ses intentions quant à la volonté politique d'utiliser l'ensemble des outils sécuritaires et policiers au service de la lutte contre le terrorisme et ceux liés au contrôle migratoire ; c'est ce que la phrase alambiquée - «(...) Et pour assurer cet accueil, il faut garantir les conditions de sécurité qui s'attachent à l'accueil de ceux qui relèvent du statut de réfugiés en Europe, parce que si nous ne le faisons pas, à la fin nous ne serons plus en situation d'assurer cet accueil (...)» (BC, 24 janvier 2016, France 05, p.20) - présuppose et sous-entend à la fois. En effet, implicitement, l'accueil des réfugiés peut s'avérer dangereux, sous-entendu parce que des terroristes peuvent se cacher parmi les réfugiés, et il faut donc se prémunir de ce danger par le durcissement des « conditions de sécurité », sans quoi plus personne ne sera accueilli. On voit que l'articulation d'un risque spéculatif – que des terroristes se cachent parmi les réfugiés – avec le désir de mettre en place des politiques sécuritaires concrètes et perçues comme responsables traverse ici l'argumentation du ministre de l'Intérieur. Cette question de la responsabilité des États face aux risques encourus du fait de la situation migratoire en Europe est par ailleurs abordée explicitement à la fin de l'extrait. Par une mise en scène d'un ethos de « chef-souverain », de « sérieux » et de « compétence », BC conclut qu'il faut que « l'Europe prenne moins de temps à prendre de bonnes décisions », ce qui présuppose qu'elle prend visiblement trop de temps à prendre des « mauvaises » décisions en ce qui concerne l'unification juridico-politique et sécuritaire de la gestion de l'immigration et de la gestion du terrorisme. Si cet extrait est le seul où ce lien entre contre-terrorisme et contrôle de l'immigration est fait fortement suggéré, BC durant le reste de l'interview continue à appréhender l'immigration comme un risque. Risque qu'il confronte à son approche de l'immigration qu'il juge être plus responsable. Après avoir donné quelques chiffres sur des « relocalisations » de migrant.e.s, la journaliste pose cette question au ministre de l'Intérieur :

« **Caroline Roux** : Bernard CAZENEUVE, vous êtes trop exigeant dans votre façon d'exercer vos responsabilités pour vous satisfaire de ces chiffres-là, par rapport aux objectifs qui sont fixés, par rapport à la réalité de ce qu'est la crise migratoire avec des millions... des milliers de réfugiés qui arrivent sur les côtes européennes ?

⁵⁰ Communication politique de BC le 24 janvier 2016, France 05, pp.19-23

Bernard Cazeneuve : C'est parce que je suis exigeant que je tiens ce raisonnement-là, parce que si nous considérons demain que l'Europe peut accueillir tous les réfugiés, que tout cela peut se faire sans aucune maîtrise, que nous devons laisser chacun entrer sans aucun contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne sans que les Hotspots ne fonctionnent et prennent les empreintes et définissent l'identité des migrants, alors là on n'est pas exigeant, on est irresponsable. C'est précisément parce que je suis exigeant que je considère que l'accueil que nous devons organiser implique de la maîtrise et de l'organisation. Et il reste au coup de chôses à faire. Ce que je veux dire devant vous, parce que c'est le cas, que les différents pays de l'Union européenne donnent les chiffres du nombre de personnes relocalisables qui sont accueillies, nous sommes ceux qui remplissons au titre des obligations européennes le mieux nos engagements. Et nous le faisons en prenant toutes les précautions parce que ceux que nous accueillons sont des personnes qui... dont on connaît l'identité, dont on peut établir la traçabilité du parcours, parce que l'accueil doit se faire dans des conditions de sécurité que chacun comprend » (BC, 24 janvier 2016, France 05, p.21).

On observe en effet comment le ministre de l'Intérieur construit son argumentation autour du paradigme du risque en opposition à celui de la responsabilité. La première phrase de l'extrait ci-dessus est éclairante dans ce qu'elle présuppose : l'Europe ne peut pas accueillir tous les réfugiés, et à ce titre « on » se devrait, pour garder la maîtrise, de renforcer de façon « responsable » les contrôles aux frontières, en prenant les empreintes, en définissant l'identité des migrants, et en faisant fonctionner les « Hotspots »⁵¹ sans quoi « on » serait laxiste et irresponsable.

Cette double logique du risque et de la responsabilité prend ici la dimension d'une injonction morale par sous-entendu : le « on » incarnant l'Europe, ou bien l'Europe décide d'être laxiste et prend des risques irresponsables, ou bien celle-ci décide de réagir, même s'il lui reste « beaucoup de choses à faire ». Cela s'affirme lorsque BC prend distance explicitement avec ce « laxisme » européen en positionnant la France comme le pays qui

⁵¹ Les « Hotspots » sont des « centres d'enregistrement » coordonnés par l'Union Européenne qui ont vocation à différencier les « migrant.e.s économiques » des « réfugiés » selon des critères établis par la Commission européenne, dans les espaces et les lieux où les flux migratoires sont considérés comme les plus intenses (en Grèce à Lesbos et en Italie à Lampedusa notamment). Source : Commission européenne du 11 novembre 2015, *L'approche des Hotspots pour gérer des afflux migratoire exceptionnels*. Sur les conditions d'accueil dans ces hotspots, voir : Corinne Balleix, *UE : quelle politique migratoire ? De l'ampedusa au programme post-stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ?*, Diploweb, 2014. Laurence Pillant et Louise Tassin, *Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque*, Cultures & Conflits [En ligne], 99-100 | automne/hiver 2015, mis en ligne le 16 février 2017, Mathilde Darley, *Le contrôle migratoire aux frontières de Schengen : pratiques et représentations des polices sur la ligne tchéco-autrichienne*, Cultures et Conflits [En ligne], 71 automne 2008, mis en ligne le 05 février 2009.

remplit « au titre des obligations européennes le mieux » ses « engagements » ; la dernière phrase postule d'ailleurs implicitement qu'être responsable consiste à n'accueillir des gens que lorsqu'on est à même d'établir leur identité et la « traçabilité » de leur parcours, sans quoi l'on prendrait des risques. Chose que la France ne fait pas, et donc qui prouve que la France est « responsable ».

Quand il s'agit des communications politiques autour de la question de Calais, BC est plus « prudent » dans l'énonciation de cette thématique du risque migratoire et des responsabilités humanitaires de l'État français, probablement parce que la forme de l'énonciation, plus officielle lorsqu'elle est écrite à l'avance, ne relève pas du même registre que celle de l'interview. Néanmoins, cette articulation de l'humanitaire et du sécuritaire et celle du risque et de la responsabilité suivent le même registre de la communication politique. Ainsi à l'ouverture du discours prononcé lors du déplacement de BC au centre du Mans le 22 février 2016, le ministre de l'Intérieur déclare :

« Face à un tel drame et dans l'intérêt des migrants eux-mêmes, qui sont avant tout des victimes, la réponse de l'Etat se situe à la fois sur le terrain de la répression des passeurs, du contrôle des frontières, de l'assistance humanitaire et de la gestion de l'asile. Aucune solution durable ne sera trouvée à cette crise si nous n'avons pas à l'esprit cette double exigence d'humanité et de lucidité. Notre mobilisation est totale pour offrir la protection de la France à ces femmes et à ces hommes qui ont fui la guerre ou les persécutions » (BC, 22 février 2016, Mans, p.38).

Cet extrait présuppose que les migrants ont tous et toutes fui la guerre ou les persécutions et sont victimes d'un drame résoluble par une « répression des passeurs », un « contrôle des frontières », une « assistance humanitaire » et une « gestion de l'asile » que l'État met en place de façon responsable (avec humanité et lucidité). Ici l'articulation de l'humanitaire avec le sécuritaire se construit sur un sous-entendu intéressant à analyser : celui de l'opposition de l'image d'Épinal du réfugié politique à celui de l'« immigrant clandestin » ou du « passeur ». Comme nous l'avons vu, la victimisation des migrant.e.s participe d'une économie politique du langage qui permet au ministre de l'Intérieur d'évacuer la question épineuse du tri et de la sélection de ces migrant.e.s, en faisant passer l'action de l'État comme une opération « humanitaire » charitable et désintéressée ou sécuritaire par souci de protection des migrant.e.s. Ici, l'association de la réduction essentialisante « des migrants » présentés comme « des femmes et des hommes qui ont fui la guerre ou les persécutions » à la mobilisation de l'État pour les « protéger » joue sur

une ambiguïté ; les protéger de qui et de quoi ? D'une part, de leur propre « vulnérabilité » face aux passeurs et face à eux-mêmes comme nous l'avons vu. Et d'autre part, chose plus implicite, de la tentation de traverser les frontières ou de se détourner du droit d'asile français ; en d'autres termes, de devenir une « immigrant.e clandestin.e ». C'est ce que j'évoque dans le chapitre sur les figements de « mise à l'abri » et de « démantèlement de la Lande » :

« Cela exige enfin une politique responsable et cohérente d'accueil et de mise à l'abri des demandeurs d'asile dans des structures réparties sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'une politique vigoureuse d'éloignement de ceux qui sont en situation irrégulière et ne relèvent pas de l'asile en France » (BC, 02 septembre, Calais, p.60).

On voit bien comment BC articule ici la « mise à l'abri » avec son « corollaire » de lutte contre « l'immigration clandestine » : le paradigme humanitaire-sécuritaire repose sur les logiques socio-discursives du risque et de la responsabilité. D'un côté, une « politique de mise à l'abri humanitaire », « politique responsable et cohérente », reflétant les valeurs d'accueil de la France et qui doit profiter à toutes les « victimes » de persécution, personnes « vulnérables » par excellence, tant que celles-ci rentrent dans les critères du droit d'asile. De l'autre, une « fermeté absolue à l'égard de l'immigration clandestine », « une politique vigoureuse d'éloignement » qui concernent toutes les personnes « indésirables » sur le territoire français ; celles qui présentent, en d'autres termes, un risque, en premier lieu en ne rentrant pas dans les critères du droit d'asile. Il y a bien implicitement ici la construction de deux figures qui s'opposent : celle du/de la réfugié.e politique déposant une demande d'asile et désirant s'intégrer en France et celle de « l'immigrant.e clandestin.e » désirant contourner les lois et tenter un passage vers l'Angleterre.

3.4.6 Les motifs ambigus du sécuritaire

La lutte contre l'immigration « irrégulière » « clandestine » ou « illégale » dans le discours de BC prend un tournant définitivement sécuritaire : puisqu'il s'agit d' « immigrant.e.s clandestin.e.s », il n'est plus question de « vulnérabilité » mais de criminalité ou en tout cas de comportements répréhensibles par la loi. En ce sens, toute personne ayant déposé sa demande d'asile ailleurs en Europe, tentant de traverser « illégalement » la frontière franco-britannique par les ports ou le tunnel, relevant de l' « immigration économique

irrégulière » ou refusant simplement de se rendre en centre d'accueil – d'accepter les politiques de « mise à l'abri » - est considérée dans le discours du ministre de l'Intérieur comme appartenant à l' « immigration clandestine », voire « pire », à des « filières de traite d'être humains » ou de « passeurs ». Autrement dit, suivant la trame rhétorique que j'ai analysée ci-dessus, ces personnes sont considérées comme un « risque ». Après une longue énumération des brigades, effectifs et autres unités de police mobilisés par l'État à Calais, et l'ensemble des résultats quantitatifs d'une politique de répression centrée sur la lutte contre « l'immigration clandestine », le ministre de l'Intérieur déclare :

« Je l'affirme donc, et je pèse mes mots : la lutte contre l'immigration clandestine, bien loin d'être en recul, ne cesse de monter en puissance. J'ajoute, à ce sujet, que, dans ce cadre, nous allons renforcer encore davantage notre action visant les migrants qui n'ont pas le droit de déposer une demande d'asile en France, parce qu'ils ont été enregistrés dans un autre pays que le nôtre. Nous devons les reconduire vers ces pays, comme le prévoit la réglementation européenne Dublin III. C'est la raison pour laquelle une deuxième borne Eurodac sera installée à Calais, qui servira à l'identification biométrique des personnes relevant de la procédure Dublin. C'est là une démonstration supplémentaire de notre détermination, et une nouvelle preuve que nous mettons les moyens nécessaires à la réalisation de nos objectifs » (BC, 02 septembre 2016, Calais).

Cet extrait se met en œuvre un lexique autoritaire de fermeté, qui est celui de la « détermination » à lutter contre toute forme d' « immigration illégale », de la simple tentative de passer la Manche au réseau de « traite d'êtres humains ». Mais alors qu'est-t-il devenu de la figure du « migrant vulnérable » au discours du « passeur » ? A la « victime » ? Comment s'opère la transition de la « personne en situation de vulnérabilité » au criminel, au passeur, au « clandestin » ? Il est possible de trouver une réponse dans la communication politique énoncée le 22 février 2016 de la page 38 à 39 du document « Sources sélectionnées : retranscriptions » commençant par « Sur l'ensemble du territoire national (...) » et finissant par « (...) situation de grande vulnérabilité » (BC, 22 février 2016, Mans).

La construction argumentative de ce passage est révélatrice d'une ambiguïté politique de taille : dans cet extrait, le « migrant » est à la fois victime et coupable, vulnérable et dangereux, ce qui pousse par extension l'État à sauver et à punir dans le même mouvement. Les « migrants » sont tour à tout présentés comme des victimes et des « immigrants clandestins ». Résidant dans des campements « entretenus » avec « cynisme et inhumanité » par des « filières clandestines » où ils vivent dans des « conditions

dégradantes », et d'où ils tentent pourtant des « intrusions » ou des « passages irréguliers » en Angleterre, ces derniers deviennent ainsi tout autant la cible des réformes sécuritaires que de l'action « humanitaire ».

Juste après avoir souligné « l'effort considérable » de l'État français et britannique pour « étanchéifier » la frontière, et pour que le message « on ne passe plus et on ne passera plus à Calais » devienne une réalité matérielle, dans une énonciation paternaliste, le ministre de l'Intérieur joue paradoxalement sur les présupposés de la victimisation tout autant que sur ceux de la criminalité : les migrants, « en situation de grande vulnérabilité » tentent le passage sans savoir qu'ils mettent en péril leur vie, qu'ils enrichissent les passeurs, qu'ils font prospérer la traite des êtres humains, que le passage est en fait impossible, et que par-dessus tout, l'action de l'État, même lorsqu'elle est répressive et dirigée contre eux, est réalisée au nom de leur protection. L'articulation du paradigme humanitaire-sécuritaire se réalise donc une fois de plus sur le mode du risque et de la responsabilité. On voit que le passage de la figure des migrant.e.s comme « personnes vulnérables », victimes par excellence à celles d'« immigrant.e.s clandestin.e.s » dans le discours de Bernard Cazeneuve joue sur un effet d'équivocité qui fait d'elles à moitié des victimes et à moitié des coupables, alors que la figure du passeur reste celle de l'incarnation du mal :

« Les représentations communes de la figure du passeur – sous l'angle exclusif d'un personnage exploiteur et sans scrupules – sont réductrices et souvent empreintes d'enjeux idéologiques. De fait, elles servent à justifier et à légitimer *a priori* des actions de répression sous couvert de la morale et de l'argument humanitaire. En d'autres termes, il s'agit de protéger des victimes (elles-mêmes plus ou moins coupables d'être là) contre de véritables criminels, voire des bourreaux. » (Pian, 2010 : 21)

Par ailleurs, la question du rétablissement de l'ordre public dans le discours de BC est un facteur fort de légitimation de l'opération sécuritaire du « démantèlement de la Lande » et de « mise à l'abri » ; axée socio-discursivement sur la présentation répétée d'une précarité sanitaire et sociale (« vulnérabilité »), celle-ci présente en miroir une vision de l'ordre public comme étant celle du contrôle de la situation par un État présenté comme responsable (résolution de la situation de « vulnérabilité » par l'action sociale et sanitaire et prise en main de la « crise migratoire »). Dans la même communication politique du 22 février au centre du Mans, l'utilisation répétée des termes de « boue », de « froid », et d'un vocabulaire globalement centré sur une précarité sanitaire qui serait consubstantielle de

la vie dans la « Jungle de Calais » le démontre clairement (BC, 22 février 2016, pp. 42-43). Une fois de plus, les « migrants » sont ici « captifs de leur malheur dans l'indignité », victimes d'une situation qui les paralyse dans « la boue » et « le froid » ; en face de quoi la « mise à l'abri » est une solution « digne » qui crée des « lieux conviviaux » au service de la « dignité de ces migrants ». Explicitement, ce vocabulaire misérabiliste de la « boue », du « froid », de la « promiscuité » fait ainsi référence à une hygiène défaillante, à des problèmes sanitaires qui seraient liés à la vie dans les « campements », en somme à des risques que l'action « humanitaire » de l'État vient pallier par des solutions présentées comme pragmatiques. Si la résolution d'une précarité sanitaire et sociale que la vie dans le « campement » engendre et jugée comme inadmissible, fait partie des objectifs « humanitaires » de l'État, elle s'ancre dans le discours de Bernard Cazeneuve également dans des dispositions sécuritaires qui ont pour objectif le rétablissement de l'ordre public.

« Comme vous le savez, nous avons d'abord commencé par démanteler entièrement la Zone Sud du campement. Ne demeurent que quelques « zones de vie », conformément à la décision du tribunal administratif du 25 février dernier. Ce n'est là qu'une première étape. La seconde concernera évidemment la Zone Nord. Pour engager cette nouvelle étape, j'ai souhaité que nous mettions un terme à la multiplication rapide des commerces illicites, constatée ces derniers mois. Nous avons donc mené, dans la zone Nord, une très importante opération conjointe de contrôles judiciaires et administratifs, à la fin du mois de juillet. Ces contrôles ont permis la fermeture de 70 commerces, l'interpellation de 19 personnes et la saisie de plus de 30 mètres cubes de marchandises vendues illégalement ou présentant des risques sanitaires élevés. » (BC, 02 septembre 2016, Calais, p.64)

On voit ici comment la question de la résolution des « vulnérabilités » sanitaires et sociales est liée à une action de l'État comportant plusieurs volets humanitaires et sécuritaires à la fois, tous reliés à la question de l'ordre public renvoyant à une idéologie plus large de comment il est permis de vivre ou non dans une ville ou à proximité de celle-ci. En effet, l'ensemble des mesures de « mise à l'abri » et de « démantèlement » touche également à des « mesures d'assainissement », d'hygiène publique, de « fermeture de commerces illégaux », en bref, d'ordre public. En effet, le rétablissement de l'ordre public à Calais renvoie à une vision de l'identité nationale qui fait de la « crise migratoire » un ennemi de la cohésion sanitaire et sociale française ;

« Ce que le Gouvernement fait à Calais, c'est aussi son devoir vis-à-vis d'une ville, Calais, d'un territoire, de ses habitants, de ses élus, de ses acteurs économiques et sociaux, qui depuis plus de quinze ans ont porté souvent seuls sur leurs épaules le poids des effets de la crise migratoire internationale dans notre pays. Ils

l'ont fait avec courage, avec générosité, avec patience. Cette situation non plus ne pouvait pas durer. Comme l'a rappelé le Président de la République sur place le 26 septembre dernier, la solidarité nationale doit jouer. Nous le devons aux Calaisiens, qui, eux aussi, ont droit à une vie normale, paisible, tournée vers le développement économique et vers l'avenir. Nous le devons aussi aux forces de l'ordre engagées sur le terrain depuis des mois et des mois, et qui font face avec un professionnalisme qui force l'admiration à des situations tendues toutes les nuits autour de la rocade » (BC, 22 février 2016 Mans, p.73).

« Une telle situation, une telle hausse sont une épreuve pour le Calaisis. Tous, ici, nous en sommes d'accord. Élus de la ville de Calais, du département et de la région, représentants de l'État, Gouvernement, nous poursuivons tous les mêmes objectifs : assurer la sécurité des Calaisiens ; maintenir l'ordre public ; préserver, pour les migrants, des conditions d'accueil humanitaire qui soient acceptables. (...) Parce que la crise migratoire que connaît l'Europe ne faiblit pas – il faut avoir la lucidité et l'honnêteté de le dire –, l'État prend et prendra toutes les mesures nécessaires pour alléger le fardeau qui pèse sur Calais et sur ses habitants, aussi bien que pour résoudre le drame des migrants » (BC, 02 septembre 2016, Calais, p.60).

Plus loin, dans la même communication :

« Sur le plan de la sécurité, nous menons une lutte de chaque instant contre les filières criminelles de passeurs, tandis que nous mettons les moyens nécessaires pour assurer l'ordre public et la sécurité des Calaisiens. A cet égard, je veux à nouveau rendre hommage aux femmes et aux hommes de la Police et de la Gendarmerie nationales qui, à Calais comme dans l'ensemble du département, accomplissent un travail admirable, dans des conditions particulièrement difficiles. Depuis de longs mois, ils sont totalement mobilisés pour assurer leurs missions d'ordre public et lutter contre toutes les formes de criminalité, au service de la sécurité et de la tranquillité des Calaisiens, comme de la sécurité des migrants eux-mêmes. Leur détermination, leur solidité et leur sang-froid ne seront jamais assez soulignés et je veux leur renouveler aujourd'hui mes sentiments d'admiration et de confiance. Je veux leur dire que les Calaisiens savent ce qu'ils leur doivent. La République le sait, elle aussi » (BC, 02 septembre 2016, Calais, p.61).

On le voit clairement dans ces extraits, outre l'attitude presque révérencieuse que BC adopte en face des habitant.e.s, fonctionnaires, représentant.e.s de Calais qui sont touché.e.s par la question migratoire, dans l'objectif de créer du consensus social, la problématique de l'immigration en général et celle de la situation migratoire à Calais en particulier est abordé sous l'étandard de l'identité nationale. Celle-ci paraît implicitement compromise dans le discours de Bernard Cazeneuve, qui avance qu'il faut aborder cette problématique migratoire particulière à Calais sous l'angle de « la solidarité nationale ». Le sous-entendu selon lequel les Calaisiens n'ont plus de « vie normale, paisible, tournée vers le développement économique et vers l'avenir » en raison du « fardeau qui pèse sur Calais », ainsi que le présupposé selon lequel ils ne sont pas en « sécurité » mais mis à

l'« épreuve » par la situation migratoire, crée, au-delà d'un climat quasiment paranoïaque, la représentation socio-discursive d'une immigration risquée sur le plan sanitaire et social.

Implicitement, la reconnaissance que porte BC aux Calaisien.ne.s, et particulièrement aux fonctionnaires – force de police et représentant.e.s de l'Etat particulièrement – joue sur le registre de la valorisation de comportements qui sont reconnus par l'État français : ainsi « la République » reconnaît aux forces de l'ordre « leur détermination, leur solidité et leur sang-froid », et a comme devoir « vis-à-vis d'une ville, Calais, d'un territoire, de ses habitants, de ses élus, de ses acteurs économiques et sociaux » de faire jouer la « solidarité nationale ».

« Le Gouvernement fait le choix de la lucidité et de la responsabilité, et continuera de faire tout ce qui est nécessaire pour que nous sortions collectivement et définitivement de cette crise, sans rien renier de nos valeurs, celles qui font la grandeur de la République » (BC, 02 septembre 2016, p.67).

Ce registre de la reconnaissance nationale d'un problème migratoire à Calais, qui postule que la seule façon de régler cette « crise migratoire» est de le faire « collectivement » en embrassant les valeurs « humanitaires » et la « lucidité » sécuritaire « qui font la grandeur de la République » repose en effet implicitement et en partie sur une vision idéologique de la responsabilité humanitaire et du risque sécuritaire.

4. TROISIEME BLOC : « Impensé colonial » dans le discours de Bernard Cazeneuve

4.1 Impensé colonial 1 : De l'imaginaire socio-discursif de l'égalité et de la tradition d'accueil

4.1.2 : « Le droit d'asile, c'est la République ».

On peut définir l'imaginaire social de l'égalité comme représentant un désir de justice absolue. Présente dans de nombreuses chartes, constitutions, ou texte de lois, l'imaginaire socio-discursif de l'égalité est profondément enraciné dans les valeurs universalistes que prétend défendre la République française. Ainsi, l'article premier de la Constitution française de 1958 s'ouvre comme suit :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » (Constitution du 04 octobre 1958 – Article 1).

Celle-ci, après un vote à l'unanimité le 12 juillet 2018 à l'Assemblée nationale commencera sous peu comme ceci, sans le mot « race » et en rajoutant « sans distinction de sexe » (Le Monde : 2018) :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine ou de religion.**»

Appartenant à l'imaginaire socio-discursif de la souveraineté, en cela qu'il y aurait une identité citoyenne commune à tous et à toutes qui « devrait abolir la différence de traitement qui pourrait s'exercer selon l'appartenance des individus à une race, une ethnie, une religion, un sexe, un âge, etc. » (Charaudeau, 2014 : 181), l'imaginaire socio-discursif de l'égalité est celui qui prête à la « tradition d'accueil de la France » sa dimension presque sacrée et intouchable dans le discours de Bernard Cazeneuve. L'imaginaire socio-discursif de tradition, ici mobilisé pour donner une profondeur socio-historique humaniste et presque universelle à l'histoire de l'asile en France, relève d'une rhétorique de l'authenticité et du fantasme d'« un monde dans lequel les individus auraient connu un état de pureté » (Charaudeau, 2014 : 184).

« (...) Vous êtes donc devenus un acteur majeur de l'accueil des demandeurs d'asile, à l'heure où l'État renforce lui-même ses capacités d'accueil, renouant pleinement avec la belle tradition républicaine de l'asile. Je vous rappelle que nous avons adopté une grande loi de réforme de notre droit d'asile, la loi du 29 juillet 2015, après des mois de débats particulièrement intenses, dont je sais que vous les avez suivis avec le plus grand intérêt. J'ai eu maintes fois l'occasion de le dire, mais je veux le rappeler à nouveau devant vous : l'asile est une institution consubstantielle à la République, qui trouve son fondement moderne dès la Révolution française. Avant même la Convention de Genève, le préambule de la Constitution de la IV^e République proclamait déjà que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». (BC, 07 septembre 2016, Paris).

« (...) Je suis dans la recherche de solutions qui permettent d'accueillir ceux qui doivent l'être, qui permettent de démanteler les filières du crime qui sont les filières de la traite des êtres humains, qui permettent aussi d'apporter la démonstration à tous les citoyens d'Europe, dans un contexte où l'Europe se brunit, où les populismes, les extrémismes montent, en France avec toutes les outrances que l'on sait, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la sécurité pour les citoyens et la tradition d'accueil à laquelle nous sommes attachés.» (BC, interview 04 mars 2016, BFMTV).

L'imaginaire socio-discursif de l'égalité et celui de la tradition agissent comme outils de valorisation morale de l'action de l'État et comme renforcement d'un sentiment identitaire national ; l'accueil est une tradition (issue paradoxalement de la modernité) engendrée par la Révolution française, donnant à l'asile une nature « *consubstantielle à la République* ». Cette rhétorique naturalisant le lien entre le droit d'asile et la République française n'est pas nouvelle⁵². La constitution de l'égalité en paradigme universel est situable dans l'histoire nationale française dès le XIX^e siècle, non seulement comme outil légitimant la colonisation (cf. premier bloc, chapitre « Pourquoi encore parler de race ? »), mais aussi comme paradigme juridico-politique cristallisant un paradoxe sociopolitique de taille : celui d'accorder de façon différentielle le statut de citoyen et de citoyenne en fonction de l'origine et de la « race » (Bancel : 2005). Ce paradoxe se développe en métropole dès le début du XX^e siècle notamment à travers une vision organiciste de l'assimilation qui fait coïncider les impératifs égalitaires issus de la Révolution avec ceux des théories sur les « races » (Hajjat : 2012) ; certains types de population peuvent accéder à l'universel quand d'autres en sont exclus. Le droit d'asile

⁵² La France révolutionnaire a effectivement innové en constitutionnalisant l'asile, mais son application dans le droit reste très récente, à travers l'article 53-1 de la Constitution française, en partie dépendante par ailleurs de la jurisprudence liée à la Convention de Genève de 1951, puis des mécanismes transnationaux du droit international et européen et évidemment de la déclaration de l'universalité des droits de l'Homme en 1948.

dans cette posture n'a rien de « consubstancial » à la République dans sa dimension juridico-politique comme le sous-entend BC : déjà à l'époque coloniale, l'accession à la citoyenneté française est pensée comme un instrument sociopolitique permettant à la fois le tri des indésirables et agissant comme objet de légitimation du projet colonial en tant que projet de civilisation reposant théoriquement sur les valeurs universelles d'égalité de la République (Hajjat, 2012 : 63). Ce processus de « naturalisation » socio discursif du droit d'asile comme marqueur indépassable de l'identité nationale française révèle en réalité que de vieux schémas socio-discursifs connaissent des résurgences dans le discours politique français actuel (Lochak : 2010).

Cette rhétorique particulière de naturalisation du droit d'asile comme émanant de l'essence même de l'histoire de la République française est situable dans le discours politique de BC ; à la tête d'un projet de réforme de l'asile en 2014, celui-ci va même signer un papier dans le journal Libération le 1^{er} décembre intitulé « Le droit d'asile, c'est la République » (Cazeneuve : 2014). S'il s'agit évidemment de ne pas prendre ce que le ministre de l'Intérieur dit au premier degré en associant l'énoncé à l'identité du locuteur lui-même et par là-même en réduisant la parole politique à la seule personne de BC, il est légitime néanmoins de penser que cet imaginaire socio-discursif de la tradition d'accueil peut être associé compris comme une adhésion morale forte du locuteur au système de l'asile en tant que représentant institutionnel majeur des possibilités politiques d'accession à *l'égalité*. L'accession à l'égalité, comprise ici dans son lien intrinsèque avec l'asile, est donc celle ultimement de l'accession à la citoyenneté française. Autrement dit, les représentations idéologiques de l'égalité et de l'accueil agissent en signifiants culturels qui les rendraient typiquement républicaines et françaises ; l'imaginaire socio-discursif de l'égalité et de l'accueil reposent ainsi sur un savoir de croyance chez BC, qui associe une valeur morale (*l'égalité*) et un instrument institutionnel (*l'asile*) à une identité nationale et un modèle politique (*la République française*). Or, c'est exactement cette posture, c'est à dire celle de faire passer l'imaginaire socio-discursif de l'égalité pour une *réalité* politique et nationale rattachée institutionnellement au système de l'asile, qui caractérise selon beaucoup d'auteur.e.s le déni français autour de son héritage colonial (Weil : 2010, Mbembe : 2010, Bancel : 2005).

En effet, c'est à une vision biaisée de l'asile que cet imaginaire socio-discursif de l'égalité fait appel. Elle sous-entend que, puisque c'est une tradition nationale, l'asile a peut-être changé de forme dans le temps mais jamais d'essence et conserve intacte une valeur d'universalité. L'affirmation explicite ou implicite de valeurs universalistes comme celle d'égalité, lorsqu'elle est ancrée dans un contexte d'énonciation comme celui qui prévaut aux interventions publiques de Bernard Cazeneuve sur la question de l'évacuation de la « Jungle de Calais », devient profondément problématique en ce sens. A travers notamment la constitution socio-discursive des deux figures opposées de l'immigration constituées par le paradigme humanitaire-sécuritaire, celle de « l'immigration régulière » et celle de « l'immigration clandestine », la mobilisation d'un imaginaire socio-discursif de l'égalité participe dans ce contexte d'une rhétorique d'opposition *systématique* et implicite des valeurs universelles de la République dont « l'immigration clandestine » est exclue. Il y a donc une dimension restrictive et discriminatoire à cet universel d'égalité, en ce sens que certaines catégories de population ne peuvent prétendre au droit d'asile et par extension à la citoyenneté française par l'intégration, du fait de leur passage d'un statut de « victime » à celui de « coupable », ou de potentiel.lle « coupable ».

« (...) ce que je veux faire à Calais, c'est très simple, c'est renvoyer les réseaux de passeurs en prison, nous avons de très bons résultats en 2015, de reconduire dans leur pays ceux qui n'ont pas vocation à obtenir le statut de réfugiés en France, humaniser les conditions d'accueil et plutôt que d'avoir une solution humanitaire qui n'en serait pas une à Calais où on rassemblerait tous les migrants offrir à ceux qui sont à Calais, des solutions d'intégration et d'hébergement, partout ailleurs en France, parce que c'est pour cela que, parce que c'est pour moi la vraie solution... » (BC, BFMTV 04 mars 2016, p.35).

L'imaginaire socio-discursif de l'égalité et de l'accueil s'opposant à « l'immigration clandestine » dans le discours politique de Bernard Cazeneuve est aux prises avec les représentations idéologiques de l'éloignement, d'une part à travers une vision de l'espace territorial restrictif – il faut éloigner physiquement les « immigrant.e.s clandestin.e.s » - et de l'autre à travers une vision de l'espace identitaire national – il faut éloigner moralement les « immigrant.e.s clandestin.e.s » –, dichotomie qui trouve ses origines dans l'histoire de la gestion socio-spatiale de l'immigration en France et des « indigènes » en colonies. L'analyse du discours de BC a largement révélé qu'une des priorités du gouvernement français est en effet de lutter contre l' « immigration clandestine », considérée principalement comme un risque – sécuritaire, sanitaire, social – qu'il faut endiguer ou « éloigner ».

Mais « éloigner » de quoi ?

Principalement du système d'asile, de l'intégration et de la citoyenneté française, ce qui par voie de conséquence exclut cette « catégorie » de migrant.e.s des valeurs universelles qui paraissent pourtant être au fondement de cette citoyenneté française. L'imaginaire socio-discursif d'égalité, lorsqu'il est de plus conjugué à celui de « tradition d'accueil », porte ainsi en lui les motifs paradoxaux de l'assimilation et de la naturalisation comme les a analysés Abdellali Hajjat ; nous avons vu qu'au XXème siècle, on considérait déjà certaines catégories de population comme potentiellement assimilables à l'universel républicain et d'autres comme inassimilables, suivant, en l'occurrence, en grande partie leur appartenance à une « race » (Hajjat : 2012).

L'objectif n'est pas de faire un raccourci historique ou une analogie qui se révélerait problématique, c'est à dire d'avancer que la « race » est un facteur déterminant pour la compréhension de l'imaginaire socio-discursif de l'égalité tel qu'il s'articule dans le discours politique de BC avec celui de la « tradition d'accueil » et avec les valeurs de la République ; car ce n'est pas le cas. Par contre, ce qui est le cas, c'est que les *représentations idéologiques* qui sont au fondement de cet imaginaire socio-discursif de l'égalité et de la « tradition d'accueil » sont issues d'une longue histoire de l'immigration où la « race » a joué un rôle majeur. Les motifs de l'exclusion de la citoyenneté française, tirant aujourd'hui leurs formes principalement des conséquences de politiques d'asile et de gestion de l'immigration de plus en plus restrictive et sécuritaire en Europe, ne sont pas constitués directement par une idéologie racialiste comme ont pu l'être l'assimilation, la naturalisation ou le contrôle des travailleurs algériens au XXème siècle. Néanmoins, le discours politique de Bernard Cazeneuve, ne serait-ce que lorsqu'il renvoie aux ambiguïtés d'une intervention à la fois « humanitaire » et « sécuritaire », pour sauver des « victimes » ou punir des « coupables », pour « mettre à l'abri » tout en « démantelant », repose sur un substrat d'imaginaires socio-discursifs comme celui d'égalité ou d'accueil dont la force de représentations idéologiques restent empreintes d'une « colonialité » toujours vivante et ce, à l'état latent, à l'état *d'impensé colonial*. A ce titre, la communication politique énoncée par BC lors de l'anniversaire de la Sonacotra, devenue en 2007 Adoma est révélatrice.

4.1.3 De la Sonacotra

Prenant appui sur la création de la Sonacotra (Société nationale de construction pour les travailleurs originaires d'Algérie) fondée en 1956, Marc Bernardot montre comment la création d'un modèle d'hébergement particulier pour les immigrés « coloniaux » participe d'une idéologie plus générale les assimilant à une population indésirable et qui tire son origine et une partie de ses modes de fonctionnement et d'organisation de l'expérience coloniale française. Selon lui, « (...) le mouvement simultané de décolonisation et d'immigration s'est accompagné en France du rapatriement institutionnel vers la métropole de la mémoire, des techniques et des personnels du traitement des terres et des hommes dans les colonies. » (Bernardot, 2008 : 15). La Sonacotra a comme objectif principal d'assurer un logement décent à une catégorie particulière de « Français » : les travailleurs algériens.

Dans une période marquée par une crise du lien colonial entre la France et l'Algérie, et qui va aboutir à la déclaration de guerre du 1^{er} novembre 1954, les hommes algériens célibataires travaillant sur le territoire métropolitain vont devenir l'épicentre d'une attention étatique grandissante. Population précarisée et discriminée à l'extrême par des conditions de vie et de travail souvent marquées par les inégalités de classe et de race, ces travailleurs algériens ont été mobilisés pour la plupart depuis l'Algérie pour venir travailler à la reconstruction de la France après la Seconde Guerre Mondiale afin de remettre en état rapidement son infrastructure industrielle. Beaucoup de ces travailleurs algériens comptent rester en France et cela pose un problème de taille au gouvernement français ; ils ne peuvent aller contre cette volonté parce que ces travailleurs sont français et ont donc le droit légitime de circuler, de s'installer et de travailler sur le territoire métropolitain depuis 1944 (Bernardot, 2008 : pp.25-30, Grandmaison, 2008 : 32).

Dans ce contexte, la Sonacotra va œuvrer pour mettre en place un modèle d'hébergement des travailleurs algériens, où « le logement y est présenté comme un moyen éducatif qui doit promouvoir d'une part la famille comme principe d'organisation en excluant les célibataires, et d'autre part la fonctionnalisation des pièces et des activités combattant ainsi la promiscuité, mauvaise pour les bonnes mœurs. » (Bernardot, 2008 : 33).

Le mode de vie des hommes algériens va donc être disséqué par les pouvoirs publics et politique et la constitution de tout un discours concernant les conditions de vie dans les bidonvilles, ghettos, baraquements ou « squats » de ces populations va être élaboré par les instances gouvernementales à travers d'une part la nécessaire « action humanitaire » à mener (dont la Sonacotra fait partie) et d'autre part à travers la nécessaire surveillance de ces populations (dont la Sonacotra fait aussi partie). C'est en ce sens que Marc Bernardot (2008 : 44) parle de la Sonacotra en tant qu'institution qui se place « entre rénovation urbaine et pacification coloniale ». D'une part, parce que le modèle d'hébergement des « immigrés » coloniaux tel que proposé par la Sonacotra va dépendre des personnalités politiques à la tête de l'institution, personnes ayant toutes une expérience coloniale au service de la France (Bernardot 2008 : pp.44-51). Vouant quasiment un culte au Corbusier et à ses modèles architecturaux hybrides qui mélangeant usine et habitat, ces derniers développent l'idée de « foyers-hôtels » dans l'objectif de maintenir une ségrégation entre les races et entre les classes sociales (Bernardot 2008 : 51). D'autre part, et c'est évidemment lié, parce que la conception de l'intégration contrôlée et autoritaire de ces immigrés « coloniaux » algériens au territoire métropolitain dépend d'un critère intimement lié aux politiques d'assimilation et de naturalisation que nous avons explorés ci-dessus : l'hygiène.

Cette dynamique politique qui tend à créer des modèles d'hébergement axés sur l'expérience urbaine ségrégationniste similaire à celle déployée dans les colonies (cf. chapitre 2.2.3) n'est pas nouvelle lors de la création de la Sonacotra. La construction de l'hôpital franco-musulman de Bobigny dans les années 1920 dans le département de la Seine est exemplaire du transfert de l'expérience coloniale en métropole : destiné aux seuls « musulmans » cette structure déroge au droit commun de par son statut exceptionnel, « puisque ses patients sont ouvertement sélectionnés sur des critères raciaux et qu'il est soustrait à l'Assistance publique pour être placé sous la double tutelle de la préfecture de Paris et celle de la Seine » (Grandmaison, 2008 : 26). Préfecture de Paris qui va construire au sein même des locaux hospitaliers un « bureau des entrées » qui n'est autre qu'un poste de police à l'intérieur même de l'hôpital (Grandmaison, 2008 : 29).

« Sélectionner, réunir, soigner et reléguer hors de la capitale – en ban-lieu – pour mieux suivre les mouvements des « musulmans » réputés être une source renouvelée de maux divers intéressant la santé, l'ordre, et la moralité publics, comme ne cesse de l'affirmer la majorité des contemporains, telles sont les tâches essentielles de cette institution » (Grandmaison, 2008 : 28).

La ségrégation dans l'accès au soin par la construction de structures hospitalières ou de dispensaires qui séparent les populations « blanches » des populations « non-blanches » n'est pas une innovation mais l'application d'une règle coloniale en loi d'exception métropolitaine. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, comme nous le rappelle Olivier le Cour Grandmaison, si le directeur de cet hôpital est dès sa création en 1925 Adolphe Gérolami, un fonctionnaire de l'administration coloniale en Algérie (Grandmaison, 2008 : 27). Là-encore, les autorités françaises du début du XXème siècle « ont importé des méthodes, le personnel parfois aussi, considérés comme indispensables » à l'*« expansion »* et à la « déterritorialisation de l'ordre colonial » (Grandmaison, 2008 : 28). Perpétuant des logiques de contrôle et de surveillance, l'approche sanitaire de l'immigration, qui amène en partie à *« éloigner »* et à *« isoler »* et donc à mettre en place des politiques urbaines consécutives à cette volonté d'éloignement, démontre une fois de plus que la « race » reste la trame idéologique du pouvoir administratif et politique français, et ce jusque dans le discours politique de BC.

Dans sa communication politique du 07 septembre 2018, le ministre de l'Intérieur commence par dire :

« Depuis votre création, vous n'avez eu de cesse de vous battre pour plus de solidarité, plus de fraternité et plus de justice sociale, grâce à l'accompagnement des personnes immigrées et à leur intégration par le logement social en France » (BC, 07 septembre 2016, Paris, p.67).

Cette introduction plante le contexte d'énonciation : la communication politique qui vient va se faire sur le registre de l'éloge et de la célébration. Le ministre de l'Intérieur continue en ce sens en présentant le fondateur historique de l'institution, Eugène-Claudius Petit, l'identifiant à une figure « profondément progressiste », qui pense que l'immigration est une « chance et une nécessité », et qui va se lancer « corps et âme dans cette aventure inédite : la construction et la gestion de foyers de travailleurs migrants. » (BC, 07 septembre 2016, Paris, pp.67-68). BC ne parle évidemment pas des liens étroits qu'Eugène-Claudius Petit, en tant que premier président de la Sonacotra, tisse avec les

architectes, urbanistes et autres hygiénistes coloniaux, liens qui participent pourtant à l'élaboration d'un modèle d'hébergement qui articule contrôle et surveillance à son époque (Bernardot : 2008). D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur entretient une vision toute particulière de ce modèle historique d'hébergement, lorsqu'il parle de la « mission » de l'actuelle Adoma :

« La mission que vous accombez, offrir des logements dignes à ces personnes qui sont venues travailler chez nous, est tout simplement indispensable afin de créer les conditions de leur intégration au sein de notre société. C'est la raison pour laquelle les foyers d'origine, conçus dans les années cinquante pour des travailleurs isolés, offrant des chambres exiguës organisées en unité de vie sur un modèle proche de celui de la colocation, ont fait l'objet d'une importante réhabilitation pour les transformer en logements autonomes, mieux adaptés aux enjeux et aux habitudes d'aujourd'hui » (BC, 07 décembre, Paris, p.69).

Ainsi, les « foyer-hôtels » dont Marc Bernardot estime qu'ils relèvent d'un mélange idéologique entre « rénovation urbaine et pacification coloniale » sont décrits par BC comme « un modèle proche de celui de la colocation ». Le lexique de l'intégration par l'habitat et du logement digne présuppose en effet une approche impartiale, juste et équitable de l'immigration et fait ainsi appel à l'imaginaire socio-discursif de l'égalité et de l'accueil. Tout au long de cette communication politique, où le ministre de l'Intérieur ne va cesser de saluer les actions sociales et sanitaires d'Adoma et la participation de l'institution à de nombreuses initiatives comme par exemple la création de places pour les « migrants de Calais » à travers la gestion des Centres d'accueil et d'orientations (BC, 07 décembre 2016, Paris, p.71), les imaginaires socio-structurels de l'accueil et de l'égalité sont en effet mobilisés à travers les représentations idéologiques de l'asile et de l'accompagnement vers la citoyenneté française en tant que valeurs constitutives et universelles de la République :

« Si cela a été rendu possible, si ces millions d'étrangers arrivés dans notre pays, depuis maintenant près de deux siècles, ont fini, dans leur immense majorité, par faire souche en France, c'est grâce à la République. C'est grâce à elle si, en dépit des crises et des souffrances propres à l'exil, chaque vague d'immigration successive participe aujourd'hui d'une seule et même société française. Des immigrés et des enfants d'immigrés dépeints comme inassimilables sont pourtant devenus des Français, des Français de plein droit, des Français à part entière, sans avoir jamais eu à renier leurs origines. Depuis 150 ans, la République fait vivre et perdurer un modèle d'intégration original, qui témoigne de notre sens de l'universalité et de notre foi dans l'individu, par-delà ses origines. Telle est la conception républicaine, ouverte, de la Nation, qui permet l'intégration au sein de la communauté nationale des immigrés, c'est-à-dire des étrangers nés hors de France » (BC, 07 septembre 2016, Paris, p.71).

On voit dans ce dernier extrait comment cet imaginaire socio-discursif de l'égalité est traversé en filigrane par l'histoire de l'immigration française tout en omettant sa dimension « raciale » et coloniale. Le ministre de l'Intérieur cite rapidement ces « immigrés et enfants d'immigrés dépeints comme inassimilables » : mais ceux-ci sont pourtant des « Français de plein droit » *et* « des Français à part entière », coordination et différenciation implicite intéressante ici qui se complète par « qui n'ont jamais eu à renier leurs origines ». Le présupposé est donc qu'il a existé des Français *dépeints* comme des Français de plein droit qui n'étaient pas des Français à part entière. Cela renvoie effectivement à l'histoire de l'assimilation, à l'impossible mélange de « races » avec la culture et la citoyenneté française, « races » considérées comme inférieures par le pouvoir métropolitain et colonial de l'époque (Hajjat : 2012). Néanmoins, BC opère un dévoiement de cette histoire, en concluant sa phrase par « qui n'ont jamais eu à renier leurs origines » ; il est donc sous-entendu ici que l'histoire de l'assimilation comme celle du rejet des « immigrés et enfants d'immigrés » ne s'est pas basée sur leur « origine ». Ainsi, la considération de « l'inassimilable » dans cet extrait est simplement niée dans sa dimension historique, d'une part parce que BC presuppose que ces « immigrés et enfants d'immigrés » sont visiblement tous devenus français, et d'autre part parce que l'assimilation n'est pas présentée comme un outil ayant des racines coloniales, malgré la différence discursive opérée entre « Français de droit » et « Français à part entière » qui à priori allait dans ce sens. Cela s'affirme d'ailleurs dans un éloge final : « Depuis 150 ans, la République fait vivre et perdurer un modèle d'intégration original, qui témoigne de notre sens de l'universalité et de notre foi dans l'individu, par-delà ses origines » (BC, 07 septembre 2016, Paris, p.71). On voit ici que l'imaginaire socio-discursif de l'égalité, qui n'est pas explicité mais implicite à tout ce discours sur l'accueil, l'intégration et l'universalité de la République, porte en effet des représentations idéologiques niant la dimension coloniale de l'histoire de l'immigration en France.

Il est évident qu'il serait contre-productif pour le ministre de l'Intérieur de citer le passé colonial de la France dans cette communication politique ; mais une fois de plus, il ne s'agit pas de personnaliser ces propos en les réduisant à la seule personne de BC, mais de relever des imaginaires socio-discursifs qui traversent la sphère politique française contemporaine qui nous permettent d'analyser des impensés coloniaux qui ne sont pas neutres de sens. Présumer d'un « modèle original d'intégration » qui se serait

historiquement fondé sur un « sens de l'universalité » et jamais sur les « origines », c'est faire de l'histoire de l'immigration en France un modèle de réussite démocratique incritiquable ; c'est ne pas reconnaître la trajectoire coloniale de cette histoire de l'immigration et de l'accueil des immigré.e.s en France. Comme les outils d'analyse de discours ont permis de le révéler, s'il y a bien la constitution d'une ambiguïté sur qui « mérite » l'asile (et donc la citoyenneté française à terme et à priori) et qui ne la « mérite pas », même celle-ci ne se base pas directement sur des critères de « race », le traitement socio-discursif de celle-ci entretient un flou problématique sur la trajectoire des politiques d'immigration en France. A ce titre, il me semble justifié de dire que le discours politique de BC quand il touche à la thématique de l'accueil, de l'asile, et de l'égalité – et donc de la citoyenneté – porte en lui un impensé colonial révélateur de dynamiques socio-politiques contemporaines, partagée d'ailleurs par la sphère politique et institutionnelle dont le ministre fait partie.

Faut-il rappeler le discours de Nicolas Sarkozy le 26 juillet 2007 qui déclarait que malgré les fautes issues de la colonisation française : « (...) Le « drame de l'Afrique », c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'Histoire. Le paysan africain qui depuis des millénaires vit avec les saisons, dont l'idéal de vie est d'être en harmonie avec la nature, ne connaît que l'éternel recommencement du temps, rythmé des mêmes gestes et des mêmes paroles. Dans cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a de place ni pour l'aventure humaine ni pour l'idée de progrès. Dans cet univers où la nature commande tout, l'homme échappe à l'angoisse de l'Histoire, qui tenaille l'homme moderne. Mais l'homme reste immobile, au milieu d'un ordre immuable où tout semble être écrit d'avance. Jamais, l'homme ne s'élance vers l'avenir, jamais ! Il ne lui vient à l'idée de sortir de la répétition pour s'inventer un destin » (Sarkozy : 2007) ? Faut-il rappeler la création du Ministère de l'Immigration⁵³, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, dont « les missions premières sont la lutte contre l'immigration illégale, la fraude documentaire des étrangers, le travail illégal des étrangers » (Valluy, 2008 : 84), et qui synthétise dans son titre même le rapport qu'entretient la France à son héritage colonial – quand l'immigration devient une menace à l'identité nationale ?

⁵³ Créé en 2007, disparaît en 2010, transférant l'ensemble de ses missions au Ministère de l'Intérieur.

Dans ce contexte, BC ne peut être porté responsable seul du déploiement de cet imaginaire socio-discursif naturalisant le lien entre histoire nationale française, les droits de l'Homme et la vision d'un certain progrès humain ; il participe d'une économie du discours politique plus large qui construit et pérennise un « processus d'idéologisation » (Charaudeau : 2014) qui occulte, consciemment ou non, intentionnellement ou non, la trajectoire coloniale de l'histoire française.

4.2 Impensé colonial 2 : De l'imaginaire socio-discursif de la vulnérabilité

4.2.1 : « Vulnérabilité », hygiène et citoyenneté française

La partition proposée par Michel Agier (2008 : 14), entre un « monde propre, sain et visible » et « (...) d'autre part, ses restes, obscurs, malades et invisibles », comme étant le fruit de l'articulation de l'humanitaire et du sécuritaire m'apparaît pertinente. D'une part, parce qu'elle avance que la vision de l'immigration comme présentant intrinsèquement une menace n'est pas nouvelle, à travers l'imbrication du contrôle sanitaire au contrôle migratoire. Cette vision existe en filigrane dans les communications politiques de Bernard Cazeneuve en 2016 concernant l'évacuation de la « Jungle de Calais », notamment à travers la mobilisation récurrente du concept de « vulnérabilité ».

BC mobilise ce concept de « vulnérabilité » dans le sens que nous avons vu, assimilant les migrant.e.s résidant dans la « Jungle de Calais » à des victimes *passives*. En effet, dans le discours politique de Bernard Cazeneuve, ce concept de « vulnérabilité » suit les contours de la dépendance totale et de la passivité pour légitimer une action de « care » de la part de l'Etat, dite de « mise à l'abri » en l'occurrence. Globalement, la « vulnérabilité » joue le rôle moteur de légitimation de l'intervention « humanitaire » et « sécuritaire » de l'État ; notamment en *essentialisant* l'état social et sanitaire des migrant.e.s vivant sur la Lande, à une souffrance subie et indépassable.

« (...) nous avons décidé de la mise en place d'un accueil de jour qui offre chaque jour aux migrants plusieurs centaines de repas, de manière à éviter que ceux-ci ne se trouvent livrés à eux-mêmes comme cela avait été longtemps le cas à Calais lorsque ces migrants étaient réfugiés dans des squats, sans aucun secours et sans aucune protection » (BC, 25 février 2016, Paris).

Il m'apparaît dès lors intéressant de parler d'imaginaire socio-discursif de la vulnérabilité, parce que la victimisation et le misérabilisme des communications politiques de BC sur les migrant.e.s n'est pas seulement l'outil discursif qui permet à BC de légitimer l'opération d'évacuation de la « Jungle de Calais » mais qu'il est aussi un savoir de croyance qui fait de la figure de l'homme ou de la femme migrant.e persécuté.e le paradigme de la victime « parfaite » - à travers la figure du/de la réfugié.e politique en partie, sujette paradoxalement à devenir coupable.

L'imaginaire socio-discursif de la vulnérabilité, en essentialisant l'état des migrant.e.s à la passivité, à l'isolement, à la précarité subie, au besoin de protection et de secours, laisse transparaître à mon avis des représentations idéologiques du corps de l' « autre » comme corps potentiellement malade et faible, incapable d'agir mais dangereux à la fois. La dimension suspicieuse dont le discours politique de BC entoure les supposées victimes simplement parce qu'elles présentent un risque sanitaire et social du fait même de leur « vulnérabilité » renvoie au traitement paradoxal des « immigrés coloniaux » durant le XXème siècle qu'il faut surveiller et aider à la fois.

En effet, la convergence entre un régime « de représentations de l'altérité menaçante » (Bernardot, 2011 : 48) et celle de la « vulnérabilité» n'est pas si paradoxale, si l'on comprend que la « vulnérabilité » n'est pas qu'un concept seulement mobilisé stratégiquement pour légitimer la « mise à l'abri » et le « démantèlement » comme l'analyse de discours nous l'a révélé dans un premier temps, mais qu'il est aussi porteur de représentations idéologiques qui s'articulent *à la fois* dans les dimensions du risque et de l'accueil, de la solidarité et de la surveillance. La résolution de la « vulnérabilité » dépend en effet de l'action sanitaire et sociale de l'État (« mise à l'abri », « démantèlement »); et ultimement de l'intégration à la citoyenneté française dans le discours de BC.

Ce passage entre « vulnérabilité » et accession à la citoyenneté est tout autant marqué par le régime de la suspicion que celui de la solidarité, du sécuritaire que de l'humanitaire ; ainsi cet imaginaire socio-discursif fait appel à des représentations idéologiques qui ont longtemps structuré le champ de l'accueil des « immigrés coloniaux » en France.

Prenant l'exemple des écrits du général Famin, militaire de carrière dont la longue expérience coloniale le fit élire directeur des Troupes coloniales dès 1914, Laurent Dornel montre comment ce militaire va croiser l'ensemble des représentations « scientifiques » de l'époque sur les « races » avec les impératifs militaires et industriels de la France :

« Les textes de Famin s'intéressent d'abord aux caractéristiques physiques et psychologiques des coloniaux. Leur corps suscite une description assez sommaire mais révélatrice de ce que la métropole attend d'eux : le Chinois est « souple, adroit et résistant, capable de s'acclimater parfaitement dans nos régions », l'Annamite est « agile, souple, peu vigoureux » et il « souffre du froid » ; Algériens et Marocains sont « robustes, sobres », mais les Berbères sont « plus énergiques ». Le corps est ici avant tout force de travail, sa valeur est marchande. Mais il demeure un corps étranger, et, en tant que tel, forcément porteur – réellement comme virtuellement – de maladies ». (Dornel 1995 : 50)

Cette défiance hygiéniste, profondément ancrée dans les représentations coloniales des « indigènes » comme étant des groupes « naturellement » pathogènes révèle une méfiance métropolitaine qui va se systématiser vis à vis des populations d' « immigrés » coloniaux ; et qui va se cristalliser dans l'idée presque phobique d'une possible assimilation de ces « immigrés » coloniaux à la « race » française sur le territoire métropolitain. Il faut ainsi impérativement « les protéger et les préserver tant d'eux-mêmes que du « dehors », en leur garantissant par exemple une bonne hygiène dans les baraquements comme sur les lieux de travail (...) » (Dornel 1995 :53), et plus globalement prendre acte des classifications « raciales » qui postulent dans la « nature » de ces immigrés « coloniaux » une « infériorité » indépassable. Le lien entre problèmes sanitaires et immigration dans les années 1920, dont les représentations raciales sont le cœur, et les critères juridiques d'assimilation rendant possible une demande de naturalisation se construisent corolairement ; l'hygiène comme science du pouvoir a considérablement influencée les politiques d'immigration en ce sens qu'elle a participé à modeler des représentations du « corps migrant » comme corps potentiellement malade, corps qu'il faut donc contrôler et surveiller pour le « bien » de la nation française.

Dès lors, l'hygiène sociale et l'hygiène raciale vont devenir deux sciences à portée politique et se développer comme champs politiques autonomes (Larbiou, 2005)⁵⁴. Dans cette dynamique, l'immigration va rapidement devenir un champ d'étude privilégié pour les hygiénistes sociaux, encore portés à cette époque aux questions d'éducation sanitaire des classes populaires (Barusse, 2012) ; ceux-ci vont être confrontés progressivement à une main d'œuvre issue de l'« immigration » coloniale travaillant dès la fin du XIXème siècle dans les « cités-jardins » et dans les usines métropolitaines via un processus d'« immigration organisée » et de recrutement par des « sociétés privées » qui les font venir des colonies, et progressivement se rallier aux théories racialistes (Barusse 2012 : 64). Ceux-ci, à l'image de René Martial, vont en effet se « convertir » aux théories de l'hygiénisme racial, science largement reconnue partout en Europe. Suite à plusieurs ouvrages qui va lui valoir une reconnaissance scientifique et politique dans de nombreux cercles de la haute société française⁵⁵, cette hygiéniste ne doute plus que l'immigration doit être entreprise à la lumière des théories sur les « races » (Larbiou, 2005 : 111).

La fabrication d'une problématique sanitaire qui serait liée à l'immigration devient dès lors un enjeu majeur de la discipline dès les années 1920. Les « immigrés » coloniaux sont ainsi perçus comme une menace parce qu'ils risquent de transmettre, par leur tempérament, leur reproduction avec des femmes françaises ou simplement leur présence même sur le territoire métropolitain, des « maladies » que la « race » française aurait réussi à éliminer de par son « évolution supérieure ». Ce type de thèse, qui n'a finalement rien d'étrange dans un contexte européen où l'hygiène raciale est une science en plein essor, prend une tournure néanmoins particulière dès le moment où elle s'articule pleinement avec les services politiques et institutionnels en charge de l'immigration⁵⁶. L'identité nationale française et la conception de la citoyenneté reposent dès lors en partie sur une vision modelée par les théories de l'hygiène raciale.

⁵⁴ La création en 1920 du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance, la création de l'Institut d'hygiène corrélé à un diplôme supérieur d'hygiéniste en 1921, puis la création d'un Office national d'hygiène sont autant d'indices qui nous amènent à constater cette institutionnalisation de l'hygiène sociale et de l'hygiène raciale dans la société française (Larbiou, 2005 : 105, Barusse : 2012)

⁵⁵ Les ouvrages de référence sont : Martial René, *Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale*, Mercure de France, Paris, 1931 ainsi que Martial René, *La Race française*, Mercure de France, Paris, 1934 ou encore Martial René, *Français qui es-tu ?*, Mercure de France, Paris, 1943.

⁵⁶ Il existe de nombreux autres exemples que celui de René Martial dans le cas français : ainsi, Georges Mauco, considéré comme un spécialiste de l'immigration et qui va faire une carrière tant politique que scientifique reconnue, en tant que représentant de la France à de nombreux sommets internationaux, paraît en 1931 un ouvrage dans lequel il déclare par exemple son inquiétude à voir que « « des éléments

Après la Seconde Guerre Mondiale, les dispositifs d'assimilation et les processus de naturalisation sont toujours étroitement liés à la « race », dans le sens d'une recherche de « loyauté » absolue de sujets de plus en plus suspectés d'être potentiellement malades ou subversifs. L'instruction de 1952 en est un exemple. Les propos de Paul Ribeyre, alors Ministre français de la Santé publique et de la Population, sont à cet égard emblématiques de la persistance de ce lien entre politique d'immigration, « race » et hygiène. Pour lui, il faut « éviter de naturaliser des éléments qui, en raison de leur origine, seraient difficilement assimilables et pourraient altérer les caractères ethniques et spirituels de la nation française » (Communication du ministre du 23 juillet 1952, cité in Hajjat, 2012 : 139). Ainsi, le taux de naturalisation diminue dans les années 1950-1960 pour tous les étrangers non-européens, alors qu'ils ne cessent d'augmenter pour tous les étrangers européens qui fuient les blocs communistes, suivant le nouveau paradigme international du « réfugié politique » selon la définition de la Convention de Genève de 1951 (Hajjat, 2012 : 140).

La pathologisation du corps de l'« autre », pensée par les scientifiques dès le XIXème siècle, qui ont postulé que cet état de maladie permanent est corrélé directement à celui de l'appartenance à des races « inférieures », est un processus politique et médical, qui, nous l'avons vu, fait du corps des « immigrés coloniaux » autant une victime qu'un suspect. Cette défiance hygiéniste va constituer en effet une des pierres angulaires sur lesquelles vont se construire les politiques de gestion de l'immigration en France au XXème siècle.

physiquement inférieurs ou trop différents ethniquement abâtardissent la race et y apportent des germes de maladies qu'elle était parvenue à éliminer. » (Mauco, 1931 in Lochak, 2006 : 6) et (Grandmaison, 2008 : pp.24-25). Dans le même sens, Léonard Bernard, hygiéniste social reconnu, paraît en 1925 un article nommé « le problème sanitaire de l'immigration » qui va connaître un écho retentissant dans les cercles scientifiques et politiques, en cela qu'il aborde la question de l'immigration du point de vue de « l'importance des chiffres de l'hospitalisation des étrangers, la fréquence et la dangerosité des maladies qu'ils importent et diffusent, les risques encourus par la population et la race. » (Barusse, 2012 : 68). Voir aussi : Reynaud-Paligot C., *La République raciale 1860-1930*, Paris, PUF, 2006.

Les politiques que Michel Agier nomme de « care, cure and control » (Agier, 2008 : 69) renvoient à mon avis le paradoxe humanitaire-sécuritaire développé discursivement par BC à un imaginaire de la « vulnérabilité » qui s'ancre dans cette vision historique du corps « migrant » comme corps potentiellement malade et dangereux qu'il faut contrôler et surveiller, et qui se construit sur « (...) la même intention discriminante d'un statut d'exception qui naturalise le sujet dans son exclusion de la normalité sociale et son éjection de la reconnaissance commune » (Vollaire, 2016 : 56).

Cet imaginaire socio-discursif de la « vulnérabilité » s'articule avec ceux de l'égalité et de la tradition d'accueil, car dans le discours politique du ministre de l'Intérieur, sortir les migrant.e.s de la « vulnérabilité » c'est ultimement leur proposer l'asile ; être sauvé de la « vulnérabilité » passe ainsi par devenir citoyen.nne français.e. Ce passage vers l'asile est celui du « démantèlement », du passage par l' « humanitaire » et de la « mise à l'abri », puis de l' « orientation en centre ». L'imaginaire socio-discursif de la victimisation présume et impose en ce sens et avec violence la « vie nue » des migrant.e.s comme une réalité politique (Agamben, 1997 : 77) en cela qu'il les réduit d'une part *corporellement* à des êtres passifs et potentiellement « malades » et que de l'autre il considère seule la citoyenneté française comme capable de les sortir de cet état de passivité instituant, du coup, la possibilité de devenir français à part entière comme une sorte de remède. On peut retrouver au XIXème et au XXème siècles les origines de cette idée selon laquelle la citoyenneté française n'est pas seulement un privilège en droit, mais qu'elle est un privilège en « nature ». Jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle, elle est considérée comme un attribut « naturel », culturel et racial ; et donc intransmissible. Se faire octroyer la citoyenneté française en tant qu'immigré d'une « race » différente relève dans cette posture d'une juridiction d'exception, octroi considéré dès lors comme un risque que la société française prend à intégrer au corps social des personnes considérées comme inassimilables (Barkat, 2005 : 45).

Rappelons-nous ici des « critères de civilisation » comme modalité d'inclusion et d'exclusion ; du statut d'experts en immigration accordé à certains hygiénistes raciaux qui pensaient la maladie comme consubstantielle à certaines « races » ; les peurs de dégénérescence « raciale » et la mixophobie ; rappelons-nous que les processus de sélection morale, sanitaire et sociale existe depuis longtemps dans l'histoire de

l'immigration française, sous des formes et dans des contextes néanmoins différents. La dichotomie qu'opère BC n'est pas nouvelle, mais réactive « (...) une opposition qui a toujours été un élément structurant des représentations de l'étranger et des politiques d'immigration à travers l'histoire. » (Lochak, 2006 : 4).

La rhétorique du risque et de la responsabilité comme l'analyse du discours politique de BC nous l'a révélé, dans ses dimensions « humanitaires » et « sécuritaires », n'est pas une innovation socio-discursive ou politique qui serait singulière au contexte d'énonciation en 2016 autour de l'évacuation de la « Jungle de Calais ». Au contraire, celle-ci porte les stigmates d'une histoire des politiques de l'immigration en France toujours associée à des dynamiques de contrôle et de méfiance des populations étrangères désirant résider sur le territoire français. La question du rétablissement de l'ordre public sous l'étandard d'une identité nationale à protéger, la « mise à l'abri » des migrant.e.s perçu.e.s comme des menaces pour eux-mêmes et pour la société française – de par leur « vulnérabilité »-, l'énonciation d'une « crise migratoire » et de conditions indignes de vie lui étant corrélée, tout cela participe effectivement de la légitimation d'un programme politique particulier, celui de l'évacuation de la « Jungle de Calais », mais repose sur des imaginaires socio-discursifs qui ne sont pas nouveaux.

Une fois de plus, il ne s'agit pas de trouver une ascendance politique et idéologique directe entre l'imaginaire socio-discursif de victimisation tel qu'énoncé par BC et les formes racisées de gestion politique de l'immigration au XXème siècle, mais comme Patrick Charaudeau l'avance, de repérer des systèmes de croyance et de représentations sociales, culturelles ou idéologiques, qui traversent le discours politique contemporain ; en l'occurrence, on voit que les représentations idéologiques de cet imaginaire socio-discursif de la « vulnérabilité » trouve en partie ses racines sociohistoriques dans la pathologisation du corps de l' « autre » tout autant que dans le mythe d'une citoyenneté française dont l'universalité des valeurs ne peut être qu'émancipatrice ; et qu'on peut situer historiquement les origines de cette vision, en cela qu'elle a prévalu durant tout le XXème siècle à travers la conception juridico-politique de l'assimilation et de la « race ».

5. Conclusion

La « race » traverse l'histoire nationale française. Depuis la fin du XVIII^e siècle, de par son évolution scientifique et politique, elle est au cœur de la formation de l'identité nationale et de la citoyenneté française. Depuis sa création sous sa forme moderne par les « naturalistes » qui lui font opérer un glissement sémantique et scientifique qui va servir à légitimer la naturalisation des différences raciales dès le XIX^e siècle, la « race » est au cœur des enjeux de domination coloniale mais aussi de la constitution des valeurs républicaines. On a vu comment celle-ci est un opérateur de discrimination puissant qui va se former sur une norme masculine blanche et créer à ce titre les outils d'une ségrégation multi-scalaire et multiséculaire, se basant sur la pathologisation du corps de l'« autre » et son éloignement socio-spatial.

Depuis le début des années 2000, la question de l'héritage colonial de la France fait couler beaucoup d'encre, révélant de façon complexe et parfois conflictuelle des agendas politiques, académiques, médiatiques ou militants très différents les uns des autres. L'apparition sur le devant de la scène de la « question coloniale » est de fait le fruit d'une résurgence militante, intellectuelle et culturelle qui tente de déplacer le regard républicain de la question de la classe à celle de la race, dans la perspective de rentrer en conflit avec la vision paradoxale et majoritaire de l'universalisme français et des valeurs républicaines sans cesse avancées sur les questions de la laïcité, de « communautarisme » ou encore d'immigration⁵⁷. Le choix de croiser une approche généalogique du concept moderne de « race » au discours politique actuel d'un ministre de l'Intérieur sur l'immigration participe de ce courant de réflexion critique sur l'héritage colonial de la France ; « penser l'immigration, c'est penser l'État » disait Abdelmalek Sayad (1997 *cité in* Boubeker 2010 : 37).

⁵⁷ De nombreux ouvrages en science sociales attestent de cette résurgence réflexive et critique dans les années 2000, voir : Marc Ferro, *Le Livre noir du colonialisme*, Robert Laffont, Paris, 2003 ; Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Françoise Vergès, *La République coloniale. Essai sur une utopie*, Albin Michel, Paris, 2003 ; Gilles Manceron, *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La Découverte/Poche, Paris, 2003 ; Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Fayard, Paris, 2005 ; Addellali Hajjat, *Immigration postcoloniale et mémoire*, L'Harmattan, Paris, 2005 ; Patrick Simon et Sylvia Zappi, « La politique républicaine de l'identité », *Mouvements*, mars-avril 2005 ; Patrick Weil et Stéphane Dufoix (dir.), *L'Esclavage, la colonisation, et après...*, PUF, Paris, 2005 ; Dominique Vidal et Karim Bourtel, *Le Mal-être arabe. Enfants de la colonisation*, Agone, Paris, 2005.

Les outils d'analyse de discours m'ont permis à ce titre, je crois, de penser à la fois comment et sur quel héritage Bernard Cazeneuve a construit les communications politiques légitimant l'évacuation de la « Jungle de Calais », et en ce sens, de « penser l'État », dans une approche multiscalaire du rapport de ce dernier à l'immigration. D'abord, en approchant la notion de « race » dans sa singularité historique coloniale et métropolitaine française et son lien aux politiques d'immigration dans *le passé* ; ensuite, en révélant les dimensions paradoxales et ambiguës de la relation qu'entretient *aujourd'hui* le gouvernement français à l'immigration, et enfin comment il existe des relations entre ces deux niveaux temporels, que j'ai décidé de structurer et de réfléchir par une analyse des imaginaires socio-discursifs traversant les communications politiques de BC. Si le choix de croiser plusieurs contextes historiques, politiques, culturels, dans une approche comparative d'objets à priori incomparables - la trajectoire du concept moderne de « race » et six communications politiques de BC -, relève d'une utopie scientifique périlleuse de par les nombreux risques d'essentialisation ou de réductionnisme historique que même une méthodologie solide ne peut totalement éviter, j'ai envie de soutenir une telle démarche parce qu'elle renoue à mon avis avec la nécessité de *se souvenir*, ou autrement dit, avec ce que je considère être une forme de devoir scientifique : travailler notre mémoire collective.

C'est en sens que choisir le discours politique de BC relève peut-être d'un prétexte ; d'autres communications politiques, énoncées par d'autres ministres, à d'autres périodes, et peut-être même sur d'autre sujets – laïcité, communautarisme, gestion policière ou sécuritaire des quartiers populaires – auraient pu être pertinentes à analyser dans le cadre de mon approche sociologique du lien entre la « race » et certaines formes particulières d'imaginaires socio-discursifs traversant les sphères politiques françaises. C'est, je crois, ce qui fait à la fois la force de ce travail et en constitue sa plus grande faiblesse. Faiblesse d'une part, parce que malgré toutes les précautions méthodologiques que j'ai pu prendre, il subsiste une forme d'inertie analytique tout le long de mon travail qui tend à faire pencher mon argumentation dans le sens d'une affirmation de mes hypothèses et non de leur infirmation. Sans aller jusqu'à dire que j'ai forcé les données, ou que j'ai mené ma réflexion de façon tendancieuse sans prendre distance avec mon analyse, je pense que de traiter d'imaginaires politiques et d'« impensé colonial » a laissé place à une subjectivité critique et à une marge d'interprétation parfois problématique.

Faiblesse d'autre par la forme elle-même. Enchâssements d'objets de réflexion parfois peu clairs dans leur relation, réflexions en tiroir, « poids » des nombreuses méthodes mobilisées, en bref, difficulté de lier les blocs entre eux et de suivre le fil rouge de la problématique. Faiblesse enfin parce que les sources abordées et leur dimension réduite d'un point de vue quantitatif est risqué ; s'efforcer de dégager des formes d'imaginaires socio-discursifs dans une perspective théorique propre au « critical race studies », dans une approche comparative d'époques très différentes entre elles qui plus est, amène au risque de figer dans le temps et dans l'espace certaines formes de « gouvernementalité ». Autrement dit, de « penser l'État » comme une entité abstraite et figée, et ainsi réduire mon analyse à une approche *développementaliste* (Brubaker : 2009). Dans cette perspective, l'histoire nationale française se serait développée jusqu'à un stade *fini, indépassable* et *irrévocable*. Or, c'est bien ce que j'ai voulu éviter dans la mesure du possible ; suggérer que l'« impensé colonial » dans les communications politiques de BC est une des conséquences directes d'une histoire coloniale et nationale qui serait linéaire.

Néanmoins, je pense m'être prévenu de ces risques dans une large mesure. Outre le premier bloc qui consiste principalement en un travail généalogique se basant sur des recherches convergentes, je pense avoir su mobiliser de façon pertinente des outils méthodologiques et théoriques consolidant l'analyse de mes sources et permettant d'éviter les pièges d'une argumentation réductrice ou essentialisante. En prenant soin de mobiliser de nombreux et nombreuses auteur.e.s ayant travaillé sur des objets de recherche similaires, en confrontant ma lecture des faits à la leur, et en ancrant mon travail généalogique dans une perspective actuelle d'analyse des discours politiques, je pense avoir réussi, en partie du moins, à singulariser mon approche et à focaliser ma réflexion sur un objet de recherche circonscrit : celui de révéler un impensé colonial dans le discours de BC.

Les communications politiques de BC participent d'une économie du langage politique en France qu'il est possible non seulement de situer dans l'histoire longue de la nation française, mais également de problématiser dans une approche du contexte socio-politique actuel. C'est en opposant *systématiquement* les valeurs de la République au « communautarisme », aux risques de l'« immigration illégale » ou à la « question du voile », que la reproduction diffuse et complexe des schémas ethnicisants - et par la force

des choses racialisants – qui proviennent de l'époque coloniale émerge à nouveau aujourd'hui :

« Ce qu'il faut dissiper, c'est l'opacité qui entoure la présence, dans ce pays, de citoyens rendus invisibles du fait de la couleur de leur peau. Ce qu'il faut récuser, ce sont les dispositifs et discours qui, tout en produisant quotidiennement des formes d'exclusion que rien d'autre ne justifie sinon la « race », s'abritent derrière le masque d'un universalisme purement a-historique pour mieux prétendre avoir dépassé la « race »» (Mbembe, 2010 : 216).

6. Bibliographie

6.1 Ouvrages

Agamben Giorgio, *Homo Sacer : le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997

Agamben Giorgio, *Homo sacer II, 1 : L'état d'exception*. Paris, Seuil, 2003

Agier Michel, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, Paris, 2008.

Austin J.L, *Quand dire, c'est faire* (traduit par G. Lane). Paris, Lonrai : Seuil, (2003) 1970.

Bancel Nicolas, David Thomas, et Thomas Dominic. *L'Invention de la race. Des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, Paris, La Découverte, 2014

Barkat Sidi Mohammed, *Le Corps d'exception*. Paris, Éditions Amsterdam, 2005.

Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, trad. de l'allemand par L. Paris, Bernardi, Aubier, 2001.

Bernardot Marc, *Loger les immigrés. La Sonacotra 1956-2006*, Broissieux, Editions du Croquant, , 2008.

Blanchard Pascal, Bancel Nicolas et Vergès Françoise, *La République coloniale. Essai sur une utopie*, Paris, Albin Michel, 2003.

Blanchet Karl et Martin Borid (dir.), *Critique de la raison humanitaire*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2006.

Boltanski Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

Bourdieu Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001.

Brossat Alain, *L'épreuve du désastre. Le xxie siècle et les camps*, Paris, Albin Michel, 1996.

Butler Judith, *Le pouvoir des mots. Discours de haine et politique du performatif*, Paris, Amsterdam, 2004.

Chamayou Grégoire. *Les corps vils*, Paris, La Découverte, 2014.

Charaudeau Patrick, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Limoges, Editions Lambert-Lucas, 2014.

Diken Bulent et Carsten B. Laustsen, *The Culture of Exception : Sociology facing the Camp*, London, Routledge, 2006

Dorlin Elsa, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, Editions La Découverte/Poche, 2006.

Elias Norbert, L.Scotson John, *Logiques de l'exclusion: enquête sociologique au coeurs des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.

Fassin Didier, *Entre culturalisme et universalisme, Les enjeux politiques de la santé. Etudes sénégalaises, équatorianes et françaises*, Paris, Karthala, 2000.

Fassin, Didier & Fassin, Éric (dir.). – *De la question sociale à la question raciale : représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006.

Ferro Marc, *Le Livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont, 2003

Foucault Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, éd. par M. Senellart sous la dir. de F. Ewald et A. Fontana, Paris, Gallimard/Le Seuil, 2004.

Foucault Michel, *Il faut défendre la société : cours au Collège de France, 1975-1976*, éd. par M. Bertani et A. Fontana, sous la dir. de F. Ewald et A. Fontana, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1977.

Hajjat Abdellali, *Les frontières de l' « identité nationale. L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine coloniale*, Paris, La Découverte, 2012.

Jenkins Richard, *Rethinking Ethnicity: Arguments and Explorations*, London, Sage, 1997.

Jobert B., Muller B., *L'Etat en action*, Paris, PUF, 1987.

Krieg-Planque Alice, *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, 2012.

K. Bhabha Homi, "Les lieux de la culture. Une théorie postcoloniale", Paris, Payot, 2007.

Laurens S. et Zalc C. (dir.), *Suspendre l'immigration : 1974 passé au crible d'une sociologie de l'(in)décision*, séminaire immigration et sciences sociales, Paris, ENS, 2005.

Le Cours Grandmaison Olivier, *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, Fayard, 2005.

Le Cours Grandmaison Olivier, *L'empire des hygiénistes. Vivre aux colonies*, Paris, Fayard, 2014.

Libaert Thierry, *Communication de crise*, Montreuil, Pearson, 2018.

Lochak Danièle, *Le droit et les paradoxes de l'universalité*. Presses Universitaires de France, 2010

Manceron Gilles, *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*, Paris, La Découverte / Poche, 2003.

Martial René, *Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale*, Paris, Mercure de France, 1931

Martial René, *La Race française*, Paris, Mercure de France, 1934

Martial René, *Français qui es-tu ?*, Paris, Mercure de France, 1943.

Mbembe Achille, *Critique de la raison nègre*, Paris, La Découverte, 2015.

Mbembe Achille et al., *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages de la société française*, Paris, La Découverte, 2010.

Michaud Éric, *Les invasions barbares, une généalogie de l'histoire de l'art*, Paris, Gallimard, 2015

Nachi Mohamed, *Introduction à la sociologie pragmatique*, Paris, Armand Colin, 2015.

Noiriel G., *Le creuset français. Histoire de l'immigration*, Paris, Seuil, 1992.

Nora Pierre, *Les Lieux de Mémoire*, 3 tomes : t. 1 *La République* (1 vol., 1984), t. 2 *La Nation* (3 vol., 1986), t. 3 *Les France* (3 vol. 1992), Paris, Gallimard.

Reynaud-Paligot C., *La République raciale 1860-1930*, Paris, PUF, 2006.

Riff David, *A Bed for the Night. Humanitarianism in crisis*, New York, Simon and Schuster, 2002.

Saïd Edward, *L'Orientalisme, L'Orient créé par l'Occident*, New York, Pantheon Books, 1978.

Spire Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

Tcherkézoff, Serge, *Polynésie/Mélanésie. L'invention française des « races » et des régions de l'Océanie (XVIème-XXème siècle)*, Paris, Au Vent des Iles, Editions-Tahiti, 2007.

Vidal Dominique et Bourtel Karim, *Le Mal-être arabe. Enfants de la colonisation*, Paris, Agone, 2005.

Weil Patrick et Dufoix Stéphane (dir.), *L'Esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, 2005

Weindling Paul, *L'hygiène de la race. Tome 1. Hygiène raciale et eugénisme médical en Allemagne, 1870-1933.*, Paris, La Découverte, 1998.

6.2 Articles et articles d'ouvrage

Aspinall Peter J., *Approaches to Developing an Improved Cross-National Understanding of Concepts and Terms Relating to Ethnicity and Race*, International Sociology, Volume : 22, 2007

Agier, Michel, *La ville nue. Des marges de l'urbain aux terrains de l'humanitaire*, Annales de recherche urbaine, n°93, 2003.

Agier Michel et Bouchet-Saulnier Françoise, *Espaces humanitaires, espaces d'exception*, in Fabrice Weissman (dir.), *A l'ombre des guerres justes. L'ordre cannibale et l'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 2003

Agier Michel, *L'encampement comme nouvel espace politique*, Vacarme 2008/3 (n° 44), p. 80-80.

Balleix Corinne, *UE : quelle politique migratoire ? De lampedusa au programme post-stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ?*, Diploweb, 2014.

Balandier Georges, *La situation coloniale : approche théorique*, Cahiers internationaux de sociologie, vol.11, 1951, p.44-79.

Bernardot Marc, *Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé*, *Cultures & Conflits*, 2008.

Bernardot Marc, « *Invasions, subversions, contaminations. De quelques figures et lieux contemporains d'un Autre exceptionnel* », *Cultures & Conflits*, vol. 84, no. 4, 2011, pp. 45-62.

Bernardot Marc et Deguines Isabelle, *Cohabiter à Sangatte*, *Plein droit*, vol. 58, no. 3, 2003, pp. 25-28

Blanchard Emmanuel, Rodier Claire, « *Crise migratoire* » : ce que cachent les mots, *Plein droit* 2016/4 (n° 111), p. 3-6

Blondel Marion, *Le mineur isolé étranger demandeur d'asile en France : entre nécessité de protection et résistance sécuritaire*, *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 13 | 2017

Bouyahia Malek, *Genre, sexualité et médecine coloniale. Impensés de l'identité « indigène »*, *Cahier du Genre* 2011/1 (n°50), p.91-110.

Bricaud Julien, *Les mineurs isolés face au soupçon*, *Plein droit*, vol. 70, no. 3, 2006, pp. 23-27

Bricaud Julien, *Mineurs étrangers isolés, l'épreuve du soupçon*, Lyon, Chronique sociale, 2012.

Briot Emmanuelle, *La paralysie des dispositifs d'accueil et de protection*, *Journal du droit des jeunes* 2005/3 (N° 243), p. 20-26

Briot Emmanuelle, *L'enfermement des mineurs isolés. Extrait du rapport 2010 sur les centres et locaux de rétention administrative*, *Journal du droit des jeunes* 2012/1 (N° 311), p.25-27

Brodiez-Dolino Axelle, *Vulnérabilités sanitaires et sociales*, *Le Mouvement Social* 2013/1 (n° 242), p. 3-8.

Brossat Alain, *L'espace-camp et l'exception furtive*, *Lignes* 2008/2 (n°26), p.5-22

Brubaker Rogers, *Ethnicity, Race and Nationalism*, Annual Review of Sociology, Vol. 35, pp.21-42, 2010

Castel Robert, *De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation*, in Donzelot J. & al., *Face à l'exclusion, le modèle français*, Éditions Esprit, Paris, 1991

Césaire Aimé, *Lettre à Maurice Thorez*, 1956.

Cornet Anne, *Politiques sanitaires, État et missions religieuses au Rwanda (1920-1940). Une conception autoritaire de la médecine coloniale?*, *Studium* 2, 2009

Darley Mathilde, *Le contrôle migratoire aux frontières de Schengen : pratiques et représentations des polices sur la ligne tchéco-autrichienne*, *Cultures et Conflits* [En ligne],

de Luca Barrusse Virginie, *L'invention du « problème sanitaire de l'immigration » au cours des années 1920*, Revue d'histoire et de la protection sociale 2012/1 (N°5), p.61-77

Dornel Laurent, *Les usages du racialisme. Le cas de la main d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre Mondiale.*, in : Genèses, 20, 1995. Histoire politique, histoire du politique, p..48-72.

Dunaigre Patrice, *Mineurs isolés : L'urgence en zone d'attente*, Journal du droit des jeunes 2002/8 (N° 218), p. 8-11

Eberwein Wolf-Dieter, *Le paradoxe humanitaire ? Normes et pratiques, Culture et Conflits*, n°60, 2005.

Foucault Michel, *faire vivre et laisser mourir, la naissance du racisme*, Les Temps modernes, février 1991, p.37-61

Foucault Michel, *Of Other Spaces, Heterotopias*, Architecture, Mouvement, Continuité, 5, 46-49, in *Dits et Ecrits*, Paris, Gallimard, 1984, pp.1571-1581.

Gaspard Françoise, *Assimilation, insertion, intégration : les mots pour "devenir français"*. In: Hommes et Migrations, n°1154, mai 1992. Le poids des mots. pp. 14-23.

Gastaut Y., *La flambée raciste de 1973 en France*, In : Revue européenne des migrations internationales, vol.9, n°2, 1993, pp. 61-75.

Guiraudon Virginie, *Lutte contre les passeurs : une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale*, Terra, 2008

Hajjat Abdellali. *La barrière de la langue. Naissance de la condition d'"assimilation" linguistique pour la naturalisation*. In Didier Fassin dir., *Les nouvelles frontières de la société française*, pp.53-77, La Découverte, Paris, 2010.

Julinet Stéphane, *L'« accueil » aux frontières*, Plein droit 2002/1 (n° 52), p. 11-14.

Laacher Smaïn, *L'intégration comme objet de croyance*, in *Confluences* n°1, 1992.

Laacher Smaïn, Laurette Mokrani, *Passeur et passager, deux figures inséparables*, Plein droit 2002/4 (n° 55), p. 7-12.

Lachenal Guillaume, *Le médecin qui voulut être roi Médecine coloniale et utopie au Cameroun*, Annales. Histoire, Sciences Sociales, 65e Année, No. 1, Médecine (janvier-février 2010), pp. 121-156

Lamarche-Vadel Gaëtane, *Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés*, Multitudes 2016/2 (n° 63), p. 151-158

Larbiou Benoît, *René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible*, Genèses, 2005/3 (n° 60), p. 98-120.

Le Cour Grandmaison Olivier, *Colonisés-immigrés et « périls migratoires » : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'Etat (1924-2007)*, Cultures et Conflits [En ligne], 69|printemps 200

Lochak Danièle, *Le tri des étrangers : un discours récurrent*, Plein droit 2006/2 (n° 69), p. 4-8.

Lochak Danièle, *Immigration choisie, immigration subie: rien de nouveau sous le soleil?* Ecarts d'identité, ADATE, 2006

Louis Matthieu, *Approche ethnologique des migrations clandestines subsahariennes* , Cahiers d'études africaines [En ligne], 211 | 2013

Mabileau Albert, *La personnalisation du Pouvoir dans les gouvernements démocratiques*. In: Revue française de science politique, 10^e année, n°1, 1960. pp. 39-65

Manceron Gilles, *1885 : Le tournant colonial de la République. Jules Ferry contre Georges Clemenceau, et autres affrontements parlementaires sur la conquête coloniale.*, La Découverte, Poche, Paris, 2007.

Marks Shula, *What is Colonial about Colonial Medicine? And What has Happened to Imperialism and Health?*, 1997, The Social History of Medicine.

N'Diaye Pap, *Pour une histoire des populations noires en France : préalables théoriques*, *Le Mouvement Social* 2005/4 (no 213), p. 91-108.

Noiriel Gérard & Beaud S., *L'« assimilation », un concept en panne*. International Review of Community Development, (21), 63-76, 1989.

Pâquet Martin, *Diminuer le danger par de bons règlements intérieurs. État colonial et contrôle médical des migrations au Bas-Canada et au Canada-Uni, 1795-1854*, (?).

Pian Anaïk, *Variations autour de la figure du passeur*, Plein droit 2010/1 (n° 84), p. 21-25.

Pierroni Raphaël, *Frontière urbaines et constructions identitaires* » In : J.-F. Staszack, « *Frontières en tout genres.* », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p.61-80

Pillant Laurence et Tassin Louise, *Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque*, Cultures & Conflits [En ligne], 99-100 | automne/hiver 2015

Saada Emmanuelle, *Entre « assimilation » et « décivilisation » : l'imitation et le projet colonial républicain*, Terrain, 44, 2005

Sayad Abdelmalek, *Qu'est-ce que l'intégration ?*. In: Hommes et Migrations, n°1182, décembre 1994. *Pour une éthique de l'intégration*. Extraits du colloque de l'ADATE Saint-Martin-d'Hères, 24 et 25 juin 1994. pp. 8-14

Simon Patrick et Zappi Sylvia, *La politique républicaine de l'identité*, *Mouvements*, mars-avril 2005

Streiff-Fénart Jocelyne, *Penser l'Étranger*, Revue européenne des sciences sociales, 51-1, 2013.

Suys Adrien, *D'où vient le nom de la « Jungle de Calais » ?*, 24 février 2016, la libre.be.

Thomas Hélène, *Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie*, Recueil Alexandries, n°13, janv. 2018, en ligne.

Valluy Jérôme, *Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude*, Cultures & Conflits, 69, 2008

Van Dijk Teun, *Politique, Idéologie et Discours*, Semen [En ligne], 21 | 2006

Vollaire Christiane, *Sans frontières ?*, Le sujet dans la cité 2016/2 (N° 7), p. 53-63.

6.3 Autres textes (articles de presse, blogs, textes officiels)

Agier Michel, *Ne détruisons pas le bidonville de Calais !*, Le Monde, 14.02.2016, https://www.lemonde.fr/idees/article/2016/02/14/ne-detruissons-pas-le-bidonville-de-calais_4865067_3232.html, dernière consultation le 10 août 2018

Bourrier (dir.) Philippe, *Mission d'évaluation du dispositif de prise en charge sanitaire des exilés à Calais, Rapport à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et au Ministre de l'Intérieur*, Octobre 2015

LaCimade, *Les centres de rétention administrative ne doivent pas servir à vider Calais*, 19 octobre 2016, <https://www.lacimade.org/les-centres-de-retention-administrative-ne-doivent-pas-servir-a-vider-calais/>, dernière consultation le 10 août 2018.

Commission européenne du 11 novembre 2015 : « L'approche des Hotspots pour gérer des afflux migratoire exceptionnels », https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2_hotspots_fr.pdf, consulté la dernière fois le 10 août 2018. Sur

Rovera Séverine, « L'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France », septembre 2017 <http://www.france-terre-asile.org/>

Unesco, « Quatre déclarations sur la question raciale », Unesco, 1969. URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001281/128130fo.pdf>, consulté la dernière fois le 04 juillet 2018.

6.4 Archives du ministère de l'Intérieur

Intervention de Bernard Cazeneuve sur France 05 le 24 janvier 2016, URL :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/06.05.2015-Intervention-de-M.-Bernard-Cazeneuve-sur-France-2-dans-les-4-verites>, dernière consultation le : 26 août 2018.

Discours de M. Bernard Cazeneuve, lors de son déplacement au Centre d'accueil et d'orientation du Mans le 22 février 2016, URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/22.02.2016-Deplacement-au-Centre-d'accueil-et-d-orientation-du-Mans>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Intervention de Bernard Cazeneuve suite à la décision du tribunal administratif de Lille confirmant la mise à l'abri de migrants par l'Etat à Calais le 25 février 2016, URL :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/25.02.2016-Intervention-de-Bernard-Cazeneuve-suite-a-la-decision-du-tribunal-administratif-de-Lille-confirmant-la-mise-a-l-abri-de-migrants-par-l-Etat-a-Calais>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Interview de Bernard Cazeneuve sur BFMTV le 04 mars 2016, URL :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/04.03.2016-Interview-de-Bernard-Cazeneuve-sur-BFMTV>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Discours de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, sur la situation migratoire à Calais après le référendum britannique, le 29 juin 2016 à Paris, URL :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/Situation-migratoire-a-Calais-apres-le-referendum-britannique>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Discours de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, en date du 2 septembre 2016, à Calais, URL : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/Situation-migratoire-a-Calais>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Discours de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, à l'occasion du 60e anniversaire d'Adoma - Cité de la Musique, le 7 septembre 2016, URL :
<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/60e-anniversaire-d-Adoma>, dernière consultation le : 30 août 2018.

Déclaration de M. Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau, le 24 octobre 2016, URL : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Bernard-Cazeneuve-avril-2014-decembre-2016/Interventions-du-ministre/Point-de-situation-au-soir-du-1er-jour-du-demantlement-du-campement-de-la-lande-a-Calais>, dernière consultation le : 30 août 2018